



# Certification du cacao et lutte contre la déforestation

État des lieux sur la déforestation importée  
et les schémas de certification de l'objectif zéro-déforestation  
dans la filière cacao

Aurélie CARIMENTRAND  
FÉVRIER 2021



# **État des lieux sur la déforestation importée et les schémas de certification de l'objectif zéro-déforestation dans la filière cacao**

Rapport d'étude pour le CST Forêt  
Chantier 2 – Certification de la zéro déforestation

Aurélie Carimentrand

Février 2020

Cette étude a été réalisée dans le cadre du chantier « certification de la zéro déforestation » du Comité Scientifique et Technique (CST) Forêt.

Remerciements : l'auteure remercie les collègues de Kinome, Rainforest Alliance Cameroun, Commerce Equitable France, IDH, Max Havelaar, Cémoi, du CIRAD et du Gret pour leurs relectures et leurs commentaires constructifs sur une version antérieure de ce rapport.

Citation du rapport : Carimentrand A. (2020) Etat des lieux sur la déforestation importée et les schémas de certification de l'objectif zéro-déforestation dans la filière cacao. Rapport d'étude. Comité Scientifique et Technique Forêt/ CIRAD, février 2021, 64p Paris France.

# Résumé

La stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée de la France (SNDI) inclut un objectif d'élévation progressive du niveau d'exigence des mécanismes de certification des importations agricoles à risque pour les forêts. Dans ce contexte, ce rapport vise à offrir de la lisibilité sur la qualité des schémas de certification existants au regard de l'intégration de l'objectif zéro-déforestation tel que défini dans la SNDI. Pour ce faire, il dresse le panorama de la filière cacao et de ses normes de durabilité puis analyse et compare leur contenu et les mécanismes de certification qui leur sont associés en les situant dans la dynamique de déforestation importée liée aux importations françaises de produits chocolatés. Il s'intéresse enfin aux enjeux liés à l'amélioration de leur effectivité sur le terrain.

Entre 5 et 6,5 millions de petits producteurs cultivent du cacao sur près de 12 millions d'hectares dans le monde. Le continent africain fournit près de 70% de la production mondiale de cacao, estimée à plus de 5,2 millions de tonnes de fèves. La filière industrielle du cacao est contrôlée par de puissants négociants, broyeurs et chocolatiers. L'accroissement de la production mondiale de cacao continue de reposer sur une double dynamique de déforestation et de dégradations des forêts tropicales : déforestation pour le cas de la monoculture du cacao et dégradations pour le cas de l'installation de cacaoyères en systèmes agroforestiers plus ou moins complexes. Le cas de la Côte d'Ivoire est emblématique des dégâts causés par l'expansion de la monoculture de plein soleil basée sur l'exploitation de la forêt. Régulièrement mis en cause, les chocolatiers et les broyeurs ont développé des programmes de durabilité et ont adhéré à l'Initiative Cacao et Forêts, qui vise à contribuer à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondial du cacao. En parallèle, plus d'un tiers de la superficie mondiale de cacao est certifiée via les labels Rainforest Alliance, Utz et Fairtrade/Max Havelaar. Mais cette production certifiée n'est que partiellement valorisée comme telle en aval des filières, la demande de cacao certifié étant inférieure à l'offre proposée par les producteurs.

Le marché français du chocolat pèse 4 milliards d'euros. Le secteur français de la chocolaterie est mixte, composé à la fois de grandes entreprises appartenant à des multinationales du négoce et de l'agroalimentaire fortement intégrées au niveau européen et d'un important tissu de PME. Près de la moitié des fèves et de la pâte de cacao importées en France proviennent de Côte d'Ivoire. L'offre de produits arborant la fameuse grenouille (*i.e.* le logo du label Rainforest Alliance qui intègre à présent le label Utz) est en termes de volume le plus diffusé, via l'engagement de grandes marques de l'industrie chocolatière. Tandis que le label Fairtrade/Max Havelaar, plus connu des consommateurs français, reste l'apanage de PME engagées. On observe également la croissance du marché de produits certifiés selon d'autres labels (agriculture biologique, Fair for life, SPP...) qui soit n'intègrent pas encore le contrôle de la déforestation, soit restent pour le moment confidentiels. Il faut enfin signaler les risques de confusion entre les logos de ces labels, associés à des mécanismes de certification, et les logos des programmes de durabilité des grandes entreprises du secteur. La publication en 2019 de la norme ISO 34101 « cacao durable et traçable » et l'annonce d'une norme africaine ARS pour 2021 complexifient encore plus ce paysage déjà composite de la certification de la durabilité des produits chocolatés.

Dans ce contexte, ce rapport montre au regard d'une analyse détaillée des critères des principaux référentiels (Rainforest Alliance/Utz, Fairtrade/Max Havelaar et ISO 34101) qu'ils intègrent, à différents degrés, les principales exigences sociales et environnementales de la SNDI (non-conversion des forêts, prise en compte de la dégradation forestière, usage de l'approche HCV, respect du droit du travail, accès des petits producteurs à la certification...). Il reste tout de même une marge de progression vers une intégration complète des exigences de la SNDI, surtout en ce qui concerne la norme ISO 34101 « cacao durable et traçable », qui apparaît comme moins-disant, notamment sur le critère clé de la non-conversion. A l'inverse, la norme 2020 pour l'agriculture

durable de Rainforest Alliance se distingue par son principe de non-conversion qui s'applique pour tous les écosystèmes naturels avec 2014 comme date butoir. Pour ce qui est de la traçabilité, l'autorisation du régime du bilan massique par ces trois mécanismes de certification est problématique au regard des objectifs de la SNDI. Compte-tenu des contraintes liées à l'organisation logistique actuelle de la filière (dispersion des producteurs d'une part, et développement du transport en vrac pour l'approvisionnement de masse des usines de broyage du cacao d'autre part), il apparaît toutefois difficile de faire accepter aux acteurs de la filière les coûts et contraintes du passage au régime de la ségrégation, et plus encore, celui de l'identité préservée. Des solutions doivent pourtant être envisagées face à cet enjeu, à commencer par l'amélioration de la traçabilité au niveau local mais aussi par l'engagement des acheteurs pour l'augmentation de leurs achats en cacao certifié.

Finalement, en ce qui concerne l'effectivité de ces schémas de certification, ce rapport souligne trois grands enjeux :

- Le premier enjeu concerne justement la traçabilité du cacao jusqu'à la parcelle. Force est de constater que des producteurs, même certifiés Rainforest Alliance, Utz ou Fairtrade dans le cadre de la certification de groupe, ont continué de dégrader les forêts, voire pire, de défricher de nouvelles parcelles. En Côte d'Ivoire et au Ghana en particulier, des données récentes montrent en effet que la déforestation continue, voire s'accélère, y compris dans les zones certifiées. L'effectivité du suivi de la déforestation évitée sur le terrain y apparaît trop aléatoire. Les limites opérationnelles et les défaillances des systèmes de contrôle des critères de non conversion ainsi que les problèmes de « fuites » sont difficiles à contrecarrer et représentent de sérieux défis. Elles font actuellement l'objet d'une attention particulière au sein des ONG Rainforest Alliance et Fairtrade, dont la crédibilité est engagée. L'approche actuelle, basée sur les procédures de la certification de groupe au moyen de systèmes de contrôle internes couplés à des audits externes sur un échantillon de producteurs tirés au sort ne paraît pas suffisante. Des efforts sont déjà en cours pour cibler les audits externes sur les zones à risques, développer le référencement GPS des exploitations agricoles et recourir à la télédétection des dynamiques de déforestation. Cette dernière technique présente toutefois de sérieuses limites dans le cas du cacao. Ce contrôle accru ne paraît par ailleurs envisageable que couplé à une rémunération du cacao certifié plus incitative au niveau des planteurs, afin de garantir leur engagement dans la durée vis-à-vis de ces schémas de certification.
- Dans cette perspective, le second enjeu a trait aux incitations économiques pro-environnementales au niveau des producteurs. Les surcoûts liés à l'adoption des pratiques requises pour la certification sont pour l'instant insuffisamment compensés par les primes de certification, et ce dans un contexte de pauvreté généralisée, surtout en Afrique de l'Ouest. Il s'agit donc d'augmenter ces primes et/ou d'instaurer des mécanismes alternatifs de rémunération des services de protection des écosystèmes à haute valeur écologique et à haut stock de carbone rendus par les producteurs.
- Enfin, le dernier enjeu consiste en la mise en œuvre d'une approche juridictionnelle de la certification de l'objectif zéro-déforestation dans les zones à risque. Ce type d'approche considère le territoire administratif comme l'unité certifiée et requiert l'engagement des autorités locales. Cette approche pourrait constituer une réponse aux conséquences négatives de l'exclusion des producteurs de cacao dans les zones à risques, qui les font sortir des radars de la certification dans le cadre actuel de l'approche par la certification de groupes. Elle doit pour cela offrir des primes conséquentes pour gagner l'adhésion des producteurs et être couplée avec des investissements d'intérêt collectif au niveau du territoire.

## Liste des acronymes

AB: Agriculture Biologique

ARSO : African Organization for Standardization

CEN: Comité Européen de Normalisation

CLPE : Consentement Libre, Préalable et Eclairé des communautés

CODINORM : Côte d'Ivoire Normalisation

COFRAC : Comité Français d'Accréditation

ICF : Initiative Cacao & Forêts

ISEAL : Alliance internationale pour l'accréditation et la labellisation sociales et environnementales

ISO : Organisation internationale de normalisation

HCS : Haut stock de carbone

HCV : Haute Valeur de conservation

MDD : Marque De Distributeur

NVD : Norme Volontaire de Durabilité

OIT : Organisation Internationale du Travail

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

REDD+ : Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière

SNDI : Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée de la France

## Table des matières

Résumé.....	3
Introduction.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1. Caractéristiques de la filière cacao .....	11
1.1 Production mondiale et bassins d’approvisionnement.....	11
1.2 Marché mondial du cacao.....	14
1.3 Organisation de la filière cacao.....	16
2. Le secteur français de la chocolaterie.....	18
2.1 Provenance des fèves de cacao et des produits semi-finis importés en France .....	18
2.2 Les entreprises de l’industrie chocolatière.....	21
3. Impacts de la cacaoculture sur le couvert forestier et initiatives en faveur de la protection des forêts .....	23
3.1 Impact sur le couvert forestier en fonction du mode de cacaoculture.....	24
3.2 Des fronts pionniers aux stratégies post-forestières, le cas de la Côte d’Ivoire .....	26
3.3 Programmes de durabilité des entreprises et initiatives internationales .....	27
3.3.1 Les programmes de durabilité des entreprises de l’industrie chocolatière .....	28
3.3.2 L’« Initiative Cacao et Forêts ».....	30
3.3.3 Le mécanisme REDD+ et ses projets pilotes incluant la cacaoculture.....	30
4. Etat des lieux des schémas de certification de la filière cacao .....	32
4.1 Principes de la certification de la durabilité des produits au moyen des normes.....	33
4.2 Les principaux mécanismes de certification de la durabilité de la filière cacao .....	34
4.2.1 Rainforest Alliance/Utz .....	34
4.2.2 Fairtrade/Max Havelaar .....	35
4.2.3 Les autres labels de commerce équitable .....	37
4.3 Le label eurofeuille de l’Union européenne (agriculture biologique).....	38
4.4 La norme internationale ISO 34101 et la norme africaine ARS 1000 « cacao durable et traçable ».....	38

4.4.1	La norme internationale ISO 34101 .....	38
4.4.2	La norme régionale africaine ARS-1000 « cacao durable et traçable ».....	39
4.3	Données globales sur la production de cacao certifié dans le monde et en Côte d'Ivoire	39
4.3.1	Dynamique de certification des cacaoyères dans le monde .....	39
4.3.2	Focus sur la dynamique récente de certification du cacao en Côte d'Ivoire .....	41
4.4	Présence des produits chocolatés certifiés sur le marché français .....	43
4.4.1	Les produits chocolatés certifiés Fairtrade.....	43
4.4.2	Les produits certifiés Rainforest Alliance et Utz.....	43
4.4.3	Les produits certifiés AB .....	44
5.	La prise en compte des exigences de la SNDI par les mécanismes de certification des standards de durabilité .....	45
5.1	Exigences environnementales des normes volontaires de durabilité .....	45
5.1.1	Critères concernant la définition de la déforestation et de la dégradation des forêts ....	45
5.1.2	Adoption de l'approche des Hautes Valeurs de Conservation (HCV) .....	49
5.1.3	Adoption de l'approche Haut Stock de Carbone (HCS).....	50
5.2	Exigences sociales des standards.....	50
5.2.1	Respect du consentement libre et éclairé .....	51
5.2.2	Respect du droit du travail local et des conventions de l'OIT .....	51
5.3	Contrôle et indépendance des systèmes de certification .....	52
5.3.1	Indépendance des dispositifs d'audit .....	52
5.3.2	Portée, transparence et procédures de recours et de règlement des litiges des dispositifs d'audits.....	53
5.4	Accès des petits producteurs à la certification.....	54
5.5	Traçabilité du cacao certifié .....	54
6.	Evaluation de l'effectivité des mécanismes de certification du cacao .....	56
6.1	La poursuite de la déforestation dans les zones certifiées : limites des audits et efforts pour y remédier.....	56
6.2	Des incitations économiques insuffisantes .....	58
6.3	La nécessité de développer une approche juridictionnelle de la certification du cacao .....	59



Conclusion .....	60
Table des Illustrations .....	61
Bibliographie .....	62
Annexes .....	65

# Introduction

La stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée de la France (SNDI) inclut un objectif d'élévation progressive du niveau d'exigence des mécanismes de certification des importations agricoles à risques pour les forêts<sup>1</sup>. La filière cacao constitue une des six filières à risques ciblées par cette stratégie, aux côtés de l'huile de palme, de l'hévéa, du bois, du soja et du bœuf. La filière cacao est en effet pointée du doigt pour la déforestation engendrée par l'extension des surfaces cultivées dans de nombreux pays, et notamment en Côte d'Ivoire et au Ghana. Le défrichement d'une parcelle de forêt tropicale humide pour l'établissement de la culture du cacao y demeure une pratique courante.

Dans ce contexte, des mécanismes de certification de la durabilité du cacao se développent rapidement, concernant aujourd'hui plus d'un tiers de la production mondiale. En ce qui concerne la filière française du cacao, ils relèvent de trois schémas de certification : celui des normes privées, celui du label agriculture biologique et, depuis peu, celui des normes régionales et internationales issues des organismes officiels de normalisation. Ces trois types de schémas visent à garantir que les critères de durabilité explicités dans leurs référentiels sont bien respectés par les acteurs de la filière. Ces garanties se matérialisent par des certificats qui donnent le droit aux entreprises concernées d'utiliser soit des logos pour le cas des marques collectives de certification<sup>2</sup> des normes privées (Rainforest Alliance, Utz, Fairtrade/Max Havelaar, Fair for life...) ou encore pour le cas du label bio européen (avec le logo officiel eurofeuille), soit la mention « cacao durable et traçable » pour le cas de la norme internationale ISO 34101 et de la future norme africaine ARS 1000. Ces différents mécanismes permettent donc pour les producteurs de valoriser une démarche de développement durable sur les marchés, et pour les consommateurs de s'engager dans une démarche de consommation engagée.

Les ambitions de la SNDI pour ces mécanismes de certification concernent tout d'abord leurs référentiels de certification (appelés « norme » ou « standard » selon les cas), et plus particulièrement les critères relatifs à la protection des forêts et au respect du droit du travail. Elles s'intéressent également à la qualité et à l'indépendance de leur système de contrôle, au système de traçabilité des produits certifiés ainsi qu'à l'accessibilité de la certification pour les petits producteurs. Dans ce contexte, notre étude a pour objectif de dresser un état des lieux de ces mécanismes pour la filière cacao et de les analyser au regard de l'objectif 13 de la SNDI, tout en la contextualisant au niveau des importations françaises.

Dans la première partie, nous rappelons les caractéristiques de la filière cacao et du marché mondial du cacao. Nous présentons ensuite le secteur français de la chocolaterie ainsi que l'origine du cacao et des produits chocolatés importés en France. Dans la troisième partie de ce rapport, nous exposons les impacts de la cacaoculture sur le couvert forestier. La quatrième partie présente les différents schémas de certification du cacao présents sur le marché français ainsi que des données concernant leur adoption par les producteurs de cacao d'une part, et par les acteurs du secteur français de la chocolaterie d'autre part. La cinquième partie, qui constitue le cœur de ce rapport, compare le niveau d'intégration des exigences de la SNDI par les trois principaux mécanismes de certification du cacao, à savoir Rainforest Alliance, Fairtrade et la norme ISO 34101 « Cacao durable et traçable ». Enfin, la sixième et dernière partie de ce rapport évalue l'effectivité de ces trois mécanismes de certification et identifie leurs limites.

---

<sup>1</sup> Source : Objectif 13 de la SNDI, Ministère de la transition écologique et solidaire (2018, page 27).

<sup>2</sup> Ces marques collectives de certification sont couramment appelées « labels ». Juridiquement en France, le terme de label est toutefois réservé aux signes officiels de qualité relevant d'une réglementation publique: label rouge, AB, AOP/IGP...



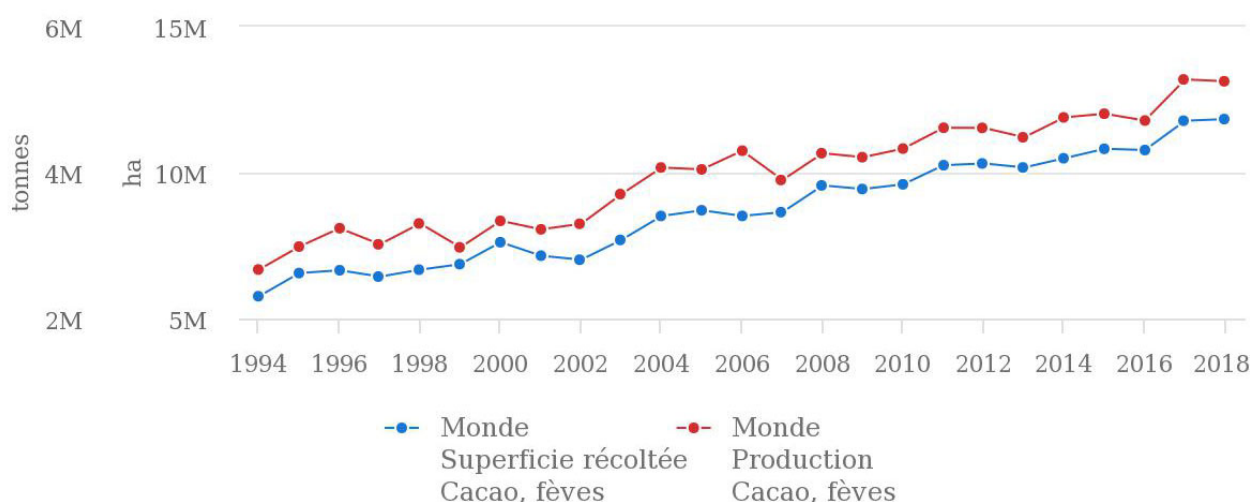
# 1. CARACTERISTIQUES DE LA FILIERE CACAO

Dans cette première partie nous présentons la filière cacao au niveau mondial : évolution de la production et localisation des principaux bassins de production (1.1), caractéristiques du marché (1.2) et organisation de la filière (1.3).

## 1.1 Production mondiale et bassins d’approvisionnement

Dans le monde, la cacaoculture est passée de 4,4 millions d’hectares au début des années 1960 à 11,8 millions d’hectares en 2018, pour une production de plus de 5,2 millions de tonnes de fèves de cacao<sup>3</sup> (Figure n°1). Les surfaces cultivées dans le monde sont restées inférieures à 5 millions d’hectares jusqu’au milieu des années 80, puis leur croissance s’est accélérée, suivant en cela l’évolution de la consommation mondiale de produits chocolatés.

**Figure 1 : Evolution de la production de cacao et des surfaces cacaoyères dans le Monde de 1994 à 2018 (en millions de tonnes et en millions d’hectares)**



Source: FAOSTAT (févr. 13, 2020)

Originnaire d’Amérique latine, le cacaoyer a vu sa culture se développer fortement dans les colonies portugaises, anglaises et françaises d’Afrique de l’Ouest et du Centre (Sao Tomé, Ghana, Nigeria, Côte d’Ivoire, Cameroun) à partir des années 1920. Un troisième grand foyer de production s’est imposé en Asie du Sud-Est à partir des années 1980. La Côte d’Ivoire a ravi la place de 1<sup>er</sup> producteur mondial au Ghana dès 1977, alors que le Brésil avait déjà perdu sa suprématie. Ces 60 dernières années, la cacaoculture s’est fortement développée, en particulier en Afrique où le verger cacaoyer a doublé. Si le rendement moyen du verger cacaoyer africain a presque doublé entre le début des années 60 et le milieu des années 90 (passant en moyenne pour le continent de 254 à 484 kg/ha entre 1961 et 1996<sup>4</sup>) il n’a pratiquement pas évolué depuis. Cette quasi-stagnation n’a pas été à la hauteur des attentes, malgré la recommandation de pratiquer des techniques agricoles intensives, notamment le recours aux intrants chimiques (engrais, pesticides) finalement peu adoptés par les agriculteurs. On recense aujourd’hui 61 pays producteurs en Afrique, Asie, Amérique Latine et Océanie. L’essentiel de la production de cacao provient de 10 pays, qui concentrent 92% de la production mondiale (Tableau n°1).

<sup>3</sup> Source : FAOSTAT.

<sup>4</sup> Source : FAOSTAT.

**Tableau n°1 : Les 10 premiers pays producteurs de cacao**

<b>Pays</b>	<b>Production de cacao pour 2018 (en tonnes )</b>
1. Côte d'Ivoire	1 963 949
2. Ghana	947 632
3. Indonésie	593 832
4. Nigeria	332 927
5. Cameroun	307 867
6. Brésil	239 387
7. Equateur	235 182
8. Pérou	134 676
9. République Dominicaine	85 139
10. Colombie	52 743
Total des 10 premiers pays producteurs	4 840 592
Reste du Monde	411 785
<b>Total Monde</b>	<b>5 252 377</b>

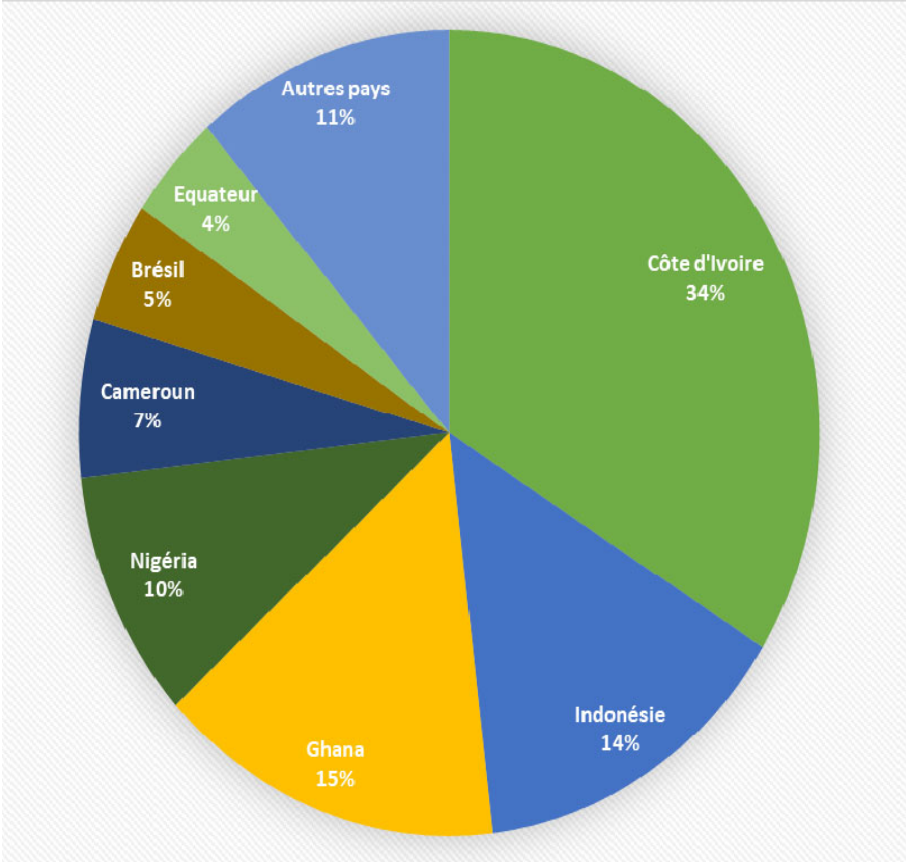
Source : Elaboration de l'auteur à partir des données FAOSTAT.

En moyenne sur la période 1994-2018, le continent africain a fourni 67,1% de la production mondiale, l'Asie 16,8%, l'Amérique latine 14,9% et l'Océanie 1,2%. En 2018, les cinq premiers pays producteurs (Côte d'Ivoire, Ghana, Indonésie, Nigéria, Cameroun) représentent 84% des surfaces cacaoyères mondiales (Faostat). La Côte d'Ivoire représente 34% des cacaoyères avec plus de 4 millions d'hectares suivie par l'Indonésie et le Ghana (Figure n°2). En termes de volume, la Côte d'Ivoire a produit près de 2 millions de tonnes en 2018, suivie par le Ghana (947 632 t.) et l'Indonésie (593 832 t.) (Figure n°3).

Une limitation de la production en Côte d'Ivoire et au Ghana est attendue par les spécialistes de la filière dans les prochaines années. Elle peut être expliquée par différents facteurs : la raréfaction de leurs zones forestières jusqu'alors disponibles pour l'établissement de nouvelles cacaoyères compte tenu des engagements pris pour protéger les dernières forêts résiduelles de la défriche<sup>5</sup>, le vieillissement de leurs cacaoyères, les risques de maladies ainsi que la perte de fertilité des sols. La Côte d'Ivoire a par exemple annoncé début 2020 qu'elle mettra fin aux cultures illégales et limitera sa production de cacao à 2 millions de tonnes.

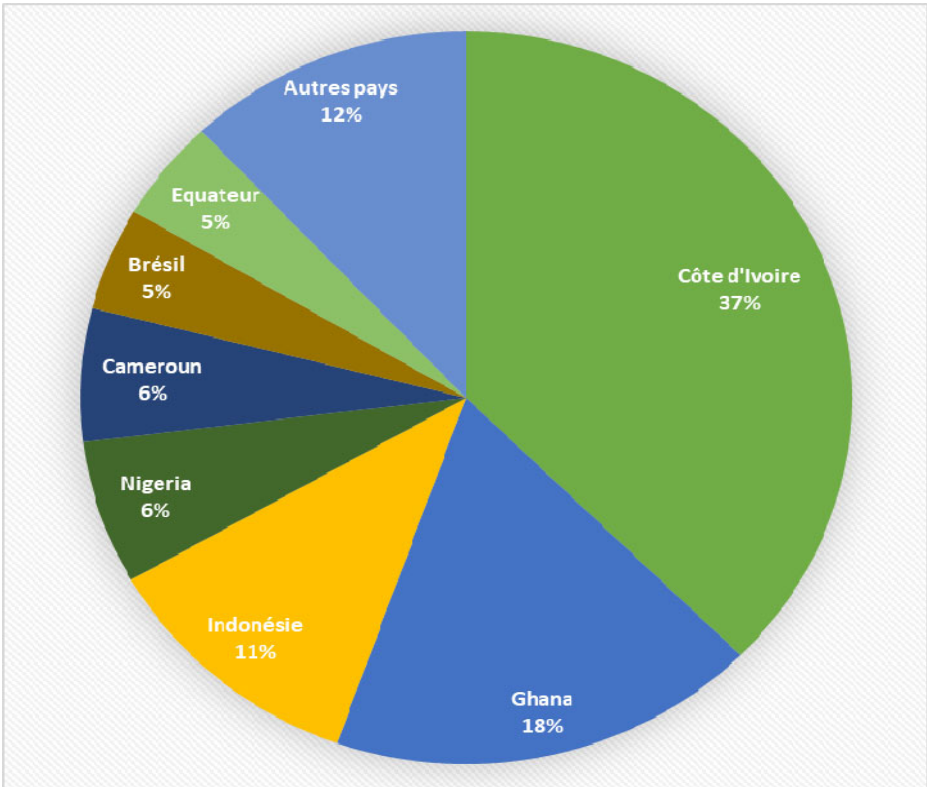
<sup>5</sup> La Côte d'Ivoire a annoncé début 2020 qu'elle mettra fin aux cultures illégales et limitera sa production à 2 millions de tonnes.

Figure 2 : Répartition des surfaces cacaoyères par pays au niveau mondial (2018)



Source : Elaboration de l'auteur à partir des données FAOSTAT pour l'année 2018.

Figure 3 : Répartition de la production mondiale de cacao par pays (2018)



Source : Elaboration de l'auteur à partir des données FAOSTAT pour l'année 2018

## 1.2 Marché mondial du cacao

Le cacao occupe la troisième place dans les échanges mondiaux de matières premières.

**En 2019, les exportations mondiales de « cacao et ses préparations » ont atteint près de 45 milliards d'euros, dont 26,5 Md € de produits chocolatés, 9,8 Md € de produits semi-finis (beurre : 5,1 Md € ; pâte : 2,7 Md € ; poudres : 2 Md €) et 8,3 Md € de fèves de cacao<sup>6</sup>.** Les quatre principaux exportateurs de fèves de cacao sont la Côte d'Ivoire (1,6 milliard de tonnes en 2019), le Ghana (644 millions), le Cameroun (318 millions) et l'Equateur (271 millions). La Belgique et les Pays-Bas trouvent aussi leur place dans le top 10, en leur qualité de ré-exportateurs (Tableau n°2). Une partie des fèves transitent en effet par d'autres pays européens qui réexportent les fèves de cacao, et notamment par la Belgique (via le port d'Anvers) et les Pays-Bas (via le plus grand port chocolatier du monde, le port d'Amsterdam, et le port de Rotterdam).

**Tableau n°2 : Exportations de fèves de cacao (en volume, 2019) :**

<b>Pays exportateurs de cacao</b>	<b>Quantités de fèves de cacao exportées (en tonnes, 2019)</b>
1. Côte d'Ivoire	1 619 957 t.
2. Ghana	643 643 t.
3. Cameroun	317 634 t.
4. Equateur	270 944 t.
5. Belgique	199 219 t.
6. Pays-Bas	167 930 t.
7. Nigéria	166 569 t.
8. Malaisie	110 892 t.
9. République Dominicaine	67 852 t.
10. Pérou	58 607 t.
<b>Total Monde</b>	<b>3 913 561 t.</b>

En ce qui concerne les produits semi-finis, on peut remarquer ici que les exportations des pays producteurs augmentent régulièrement, et atteignent pour la pâte de cacao 219 millions de tonnes pour la Côte d'Ivoire (n°1 mondial) et 151 millions de tonnes pour le Ghana en 2019, qui se place en 3<sup>ème</sup> position derrière les Pays-Bas (158 millions de tonnes de pâte de cacao exportée). Les Pays-Bas sont par ailleurs numéro 1 des exportateurs de beurre de cacao avec plus d'un milliard de tonnes en 2019. En ce qui concerne les produits finis, c'est l'Allemagne qui se place en tête 910 millions de tonnes de chocolat exportées en 2019. En considérant l'ensemble du chapitre 18 des douanes pour ce produit (« cacao et ses dérivés »), les principaux exportateurs mondiaux, en valeur, sont l'Allemagne, les Pays-Bas, la Côte d'Ivoire, la Belgique et le Ghana.

Les trois principaux pays importateurs de fèves de cacao sont les Pays-Bas (avec près d'un milliard de tonnes en 2019, soit un cinquième de la production mondiale), l'Allemagne (470 millions) et les Etats-Unis (376 millions). La France vient en septième position avec près de 157 millions de tonnes (Tableau n°3).

<sup>6</sup> Source : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC (<https://www.trademap.org/Index.aspx>)

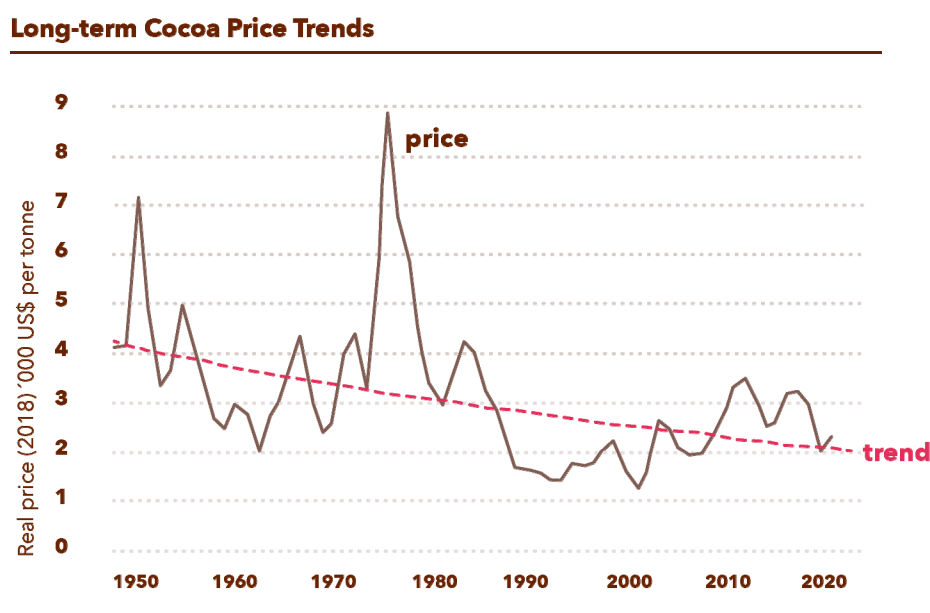
**Tableau n°3 : Importations de fèves de cacao par pays (en volume, 2019)**

Pays importateurs	Quantités de fèves de cacao exportées (en tonnes, 2019) <sup>7</sup>
1. Pays-Bas	997 685 t.
2. Allemagne	469 341 t.
3. Etats-Unis	375 536 t.
4. Malaisie	351 493 t.
5. Belgique	280 930 t.
6. Indonésie	252 729 t.
7. France	156 760 t.
8. Turquie	109 144 t.
9. Espagne	101 570 t.
10. Royaume-Uni	101 416 t.

En considérant l'ensemble du chapitre 18 des douanes pour ce produit (« cacao et ses dérivés »), les principaux importateurs, en valeur, sont les Etats-Unis, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni.

Les échanges de fèves de cacao se déroulent en physique ou sous la forme de contrats à terme sur le LIFFE<sup>8</sup> (*London International Financial Futures and options Exchange*) ainsi que sur le marché américain du NYMEX (*New-York Mercantile Exchange*). Les exportations de fèves de cacao représentent un volume de 3,9 millions de tonnes, soit un prix moyen de 2 119 euros la tonne. Les cours mondiaux du cacao ont été divisés par deux depuis le début des années 50, passant de 4 000 \$ à 2 000 \$ par tonne à prix réels (en dollars de 2018) (Figure n°4).

**Figure n°4 : La tendance baissière des cours mondiaux du cacao (à prix réels, 1950-2020)**



Source : Baromètre du cacao 2020, à partir des données de LMC<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> Source : <https://www.trademap.org>

<sup>8</sup> Le LIFFE dépend de la bourse européenne NYSE-Euronext.

<sup>9</sup> <https://www.lmc.co.uk/cocoa/>



## 1.3 Organisation de la filière cacao

On estime qu'entre 5 et 6,5 millions de producteurs produisent du cacao dans le monde<sup>10</sup>. La fabrication industrielle<sup>11</sup> du chocolat et des produits chocolatés implique ensuite de nombreuses étapes depuis la récolte des cabosses jusqu'à l'emballage des produits finis : écabossage, fermentation, broyage, transport etc....(Encadré n°1 et Tableau n°4). Les étapes de fermentation et de séchage des fèves sont réalisées soit individuellement par les producteurs soit collectivement au niveau de coopératives de producteurs<sup>12</sup>. Les fèves fermentées et séchées sont ensuite achetées par des négociants nationaux et internationaux. Les fèves de cacao sont principalement stockées dans les pays importateurs. En 2018/2019, ces stocks représentaient 1,9 millions de tonnes de fèves<sup>13</sup>.

Les fèves de cacao sont majoritairement exportées sous forme brute par des négociants<sup>14</sup>, bien que les activités de transformation primaire du cacao (pâte, beurre, poudre) se développent également dans certains pays producteurs<sup>15</sup>. La majorité des chocolatiers s'approvisionnent en chocolat de couverture, c'est-à-dire qu'ils fondent et travaillent un chocolat ayant déjà subi en amont une première transformation (broyage, malaxage et conchage). Certains grands chocolatiers réalisent toutefois ces opérations en interne, tout comme de petites unités de fabrication de chocolat « bean-to-bar », qui s'approvisionnent directement en fèves de cacao et réalisent toutes les étapes de transformation elles-mêmes.

### Encadré n°1 : Des cabosses aux produits chocolatés

« Après écabossage, nettoyage, fermentation et séchage des graines, on obtient les fèves de cacao proprement dites. Ces fèves sèches sont alors torréfiées puis broyées et nettoyées pour donner une « liqueur » (« masse », « pâte ») dont une partie sert, après pressage et alcalinisation, d'une part à la fabrication de chocolat en poudre (pour petits déjeuners, crèmes glacées...) avec les tourteaux obtenus, d'autre part à celle de beurre de cacao. Ce beurre de cacao, mélangé à de la liqueur de cacao durant son conchage<sup>16</sup>, permet d'obtenir – avec du sucre voire du lait – le chocolat de « couverture ». Cette couverture (noire ou « au lait »), quand elle n'est pas fabriquée par les chocolatiers eux-mêmes, est retravaillée par ces derniers (tempéage, moulage ou enrobage après ajout ou non de vanille, noisettes, raisins...) pour élaborer les multiples produits chocolatés désormais disponibles sur le marché. Cette fabrication du chocolat se structure aujourd'hui autour de trois grands métiers (outre ceux liés au négoce) : le cacaoculteur qui produit la fève ; le broyeur/beurrier (métier plus scindé par le passé) qui la transforme en beurre de cacao, en chocolat en poudre et, de plus en plus, en couverture ; le chocolatier qui ne manipule pratiquement plus la fève comme autrefois ».

Source : Dorin (2003, page 6).

<sup>10</sup> Pour la Côte d'Ivoire, les données du recensement des cacaoculteurs et de leurs parcelles devraient être connues fin 2020.

<sup>11</sup> Il existe également des micro-filières artisanales du chocolat avec des artisans qui travaillent directement la fève, voire se déplacent pour la « sourcer » dans les pays producteurs.

<sup>12</sup> Soit par le chocolatier dans le cas de l'entreprise Cémoi avec le projet « cacao frais ». Cette entreprise a installé sept centres de fermentation en Côte d'Ivoire, ce qui lui permet de maîtriser le développement des arômes pour son cacao dit « premium ».

<sup>13</sup>Source : Organisation internationale du cacao (ICCO).

<sup>14</sup> Parmi les exceptions, on peut remarquer l'activité de l'usine de production de chocolat du groupe français Cémoi à Yopougon (une des 10 communes d'Abidjan) pour le marché local (tablettes, pâtes à tartiner...), inaugurée en 2015.

<sup>15</sup> Notamment en Côte d'Ivoire et en Indonésie : voir le profil de produit de base INFOCOMM cacao de la CNUCED publié en 2016.

<sup>16</sup> Il s'agit d'une opération de malaxage (ou de brassage) qui vise à améliorer la texture du chocolat. Ce processus, long et lent, permet à la matière grasse contenue dans les fèves de s'extraire et de transformer un produit sec et farineux en un produit liquide et gras. Le procédé a été inventé par le chocolatier suisse R. Lindt en 1879.

**Tableau n° 4 : Etapes, produits et acteurs de la filière industrielle du chocolat**

Etape de production	Produit	Acteurs
Culture, récolte et extraction des fèves (écabossage)	Fève verte	5 à 6 millions de petits producteurs
Fermentation et séchage des fèves	Fève fermentée et séchée	Producteurs, coopératives ou intermédiaires
Collecte, contrôle qualité et transport maritime des fèves	Fèves stockées en vrac ou dans des sacs de jute	Coopératives, intermédiaires, négociants-exportateurs, experts marchandises, transporteurs maritimes
Concassage, torréfaction et broyage <sup>17</sup>	Pâte de cacao	Transformateurs de fèves (broyeurs)
Pressage et blutage	Beurre de cacao, poudre de cacao	Transformateurs de fèves (broyeurs)
Malaxage, mélange avec du sucre (et éventuellement du lait), conchage, tempérage et moulage	Chocolat de couverture	Transformateurs de fèves (couverturiers)
Mélange avec d'autres ingrédients de la pâte, du beurre et de la poudre de cacao ou directement du chocolat de couverture.	Tablettes de chocolat, barres chocolatées, pâte à tartiner...	Chocolatiers, confiseurs

Source : Elaboration de l'auteure. N.B : Certains chocolatiers industriels comme Cémoi ou Valrhona en France internalisent la transformation (dans le pays producteur et/ou en France) et l'importation des fèves.

Le secteur du négoce et de la transformation primaire des fèves de cacao apparaît aujourd'hui fortement concentré à l'échelle mondiale avec 4 acteurs (Barry Callebaut, Cargill, Olam<sup>18</sup> et Bloomer<sup>19</sup>) qui détiennent 65% des parts de marché cumulées sur la période 2006-2015, soit 2/3 des capacités de broyage (Amiel et al., 2018, p.12). Pour l'exercice 2018/2019, le leader mondial – Barry Callebaut – a ainsi commercialisé plus de 2 millions de tonnes de produits à base de chocolat et de cacao<sup>20</sup>. En aval de la filière, la concentration est plus modérée (Oomes et al., 2016) avec 10 entreprises qui se partagent 42% du marché final des produits chocolatés.

La plupart des pays producteurs ont totalement libéralisé la filière cacao. En Côte d'Ivoire, la réforme de 2011 a cependant introduit un nouveau système dit « semi-libéralisé » (Adoni Kpele, 2016). Un organe public ad hoc gère un programme de ventes anticipées à la moyenne (un an avant la récolte), octroie les droits d'exportation et fixe les prix (« prix minimum garanti » bord champ aux producteurs<sup>21</sup> calculé sur la base du prix CAF<sup>22</sup>, barème de commercialisation du village au port et prix plancher aux négociants). Les droits uniques de sortie constituent des recettes cruciales pour l'Etat ivoirien<sup>23</sup> (10% du budget de l'Etat). La filière ghanéenne est également semi-libéralisée<sup>24</sup>.

*Entre 5 et 6,5 millions de petits producteurs cultivent du cacao sur près de 12 millions d'hectares dans le monde. Le continent africain fournit près de 70% de la production mondiale de cacao, estimée à plus de 5,2 millions de tonnes de fèves. La filière industrielle du cacao est contrôlée par de puissants négociants, broyeurs et chocolatiers.*

<sup>17</sup> Cette étape de la production est de plus en plus réalisée dans les pays producteurs. Dans ce cas c'est la pâte de cacao qui est alors exportée.

<sup>18</sup> Le groupe singapourien Olam a racheté les activités cacao du groupe Archer Daniels Midland (ADM) en 2015.

<sup>19</sup> Approvisionnement de l'Amérique du Nord.

<sup>20</sup> Communiqué de presse du 6 novembre 2019 de Barry Callebaut.

<sup>21</sup> En Côte d'Ivoire, ce retour du prix minimum au producteur est en vigueur depuis 2011.

<sup>22</sup> Il s'agit du prix du cacao à la frontière du pays importateur, y compris les frais d'assurance et de transport encourus jusqu'à ce point, avant paiement des éventuels droits ou autres impôts sur les importations et des marges commerciales et de transport à l'intérieur du pays.

<sup>23</sup> Leur montant est très élevé, de l'ordre de 25% du prix au producteur.

<sup>24</sup> Les organes ad hoc sont le CCC (Conseil du Café-Cacao) pour la Côte d'Ivoire et le COCOBOD pour le Ghana (<http://www.conseilcafecacao.ci/> ; <https://www.cocobod.gh/>)

## 2. LE SECTEUR FRANÇAIS DE LA CHOCOLATERIE

La consommation moyenne de chocolat en France s'élève à un peu plus de 8 kilos par foyer et par an, ce qui représente **un marché d'environ 4 milliards d'euros en 2019**. Les ventes de chocolat en GMS (70% des ventes) y ont atteint 325 458 tonnes pour un chiffre d'affaires de 3 035 millions d'euros en 2019<sup>25</sup>. Ce marché est composé par ordre décroissant de tablettes (35% du marché), pâtes à tartiner, barres, confiseries et cacao en poudre. Le marché français du chocolat est caractérisé par une évolution de la demande et du positionnement des acteurs vers des produits plus qualitatifs, mettant en valeur notamment l'origine du cacao (notamment pour les tablettes de chocolat noir, très prisées par les français), et des modes de production plus responsables.

Le chocolat consommé en France est produit principalement en France et en Europe. En 2019 la France a produit 391 865 tonnes de chocolat (produits finis). 70% de cette production a été exportée, principalement en Europe (Royaume-Uni, Belgique, Espagne, Allemagne...). Dans le même temps, la France a importé 458 705 tonnes de chocolat<sup>26</sup> (de Belgique, d'Allemagne, d'Italie...).

Nous nous intéressons ici à l'industrie française du chocolat, en étudiant la provenance des fèves et autres produits semi-finis cacaotés qui entrent dans le processus de fabrication industrielle du chocolat (2.1) puis les acteurs de ce secteur (2.2).

### 2.1 Provenance des fèves de cacao et des produits semi-finis importés en France

Comme nous l'avons vu, la France est le septième importateur mondial de fèves de cacao avec un volume de 156 760 tonnes en 2019<sup>27</sup>. Aux fèves s'ajoutent les importations de pâtes de cacao (86 948 t.), de beurre de cacao (71 288 t.), de poudres de cacao (56 121 t.).<sup>28</sup> Nous estimons l'équivalent-fèves de ces produits dérivés à 269 721 tonnes, soit des importations totales de près de **426 481 tonnes de fèves et équivalent-fèves de cacao**.

Comme nous l'avons vu, la France importe par ailleurs du chocolat, à hauteur de 458 705 tonnes en 2019<sup>29</sup>. En considérant l'ensemble du chapitre 18 des douanes pour ce produit (« cacao et ses dérivés »), les importations totales de la France représentent 6,7 % des importations mondiales, et la place au 4<sup>ème</sup> rang mondial. La France se place par ailleurs au 7<sup>ème</sup> rang mondial en tant qu'exportateur de produits finis et semi-finis à base de cacao.

Selon la direction générale des douanes françaises, les volumes de cacao (fèves) importés directement en France en 2019 proviennent prioritairement de : **Cote d'Ivoire : 48% ; du Ghana : 29% ; de République Dominicaine : 5,2%** ; de Belgique 4% (transit) ; d'Equateur : 3%, des Pays Bas : 2% (transit) ; du Cameroun : 2% et de Madagascar : 1,3%. La pâte de cacao provient majoritairement de Côte d'Ivoire, des Pays-Bas et du Ghana tandis que le beurre est importé principalement de Côte d'Ivoire, du Cameroun et des Pays-Bas et la poudre des Pays-Bas et d'Allemagne (Tableau n°5 et Figure n°5). Sur les dix dernières années, le Ghana et la Côte d'Ivoire ont alternativement occupé le rang de 1<sup>er</sup> et second fournisseur de la France. La chute des importations en provenance de Côte d'Ivoire en 2011 et 2012 est liée à la crise politique dans ce pays. Depuis 2015, la Côte d'Ivoire conforte sa place de fournisseur n°1 de la France (Figure n°6).

<sup>25</sup> 70% des ventes de chocolat sont réalisées en GMS.

<sup>26</sup> Code SH 1806 : Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.

<sup>27</sup> Source : Direction générale des douanes et droits indirects (<https://lekiosque.finances.gouv.fr>), chapitre 18 du système harmonisé : « Cacao et ses préparations ».

<sup>28</sup> Pour ce calcul nous avons utilisé les coefficients de conversion définis dans l'article 37 de l'accord international de 1993 sur le cacao, à savoir : beurre de cacao 1,33 ; tourteaux de cacao et poudre de cacao 1,18; pâte ou liqueur de cacao et amandes décortiquées 1,25.

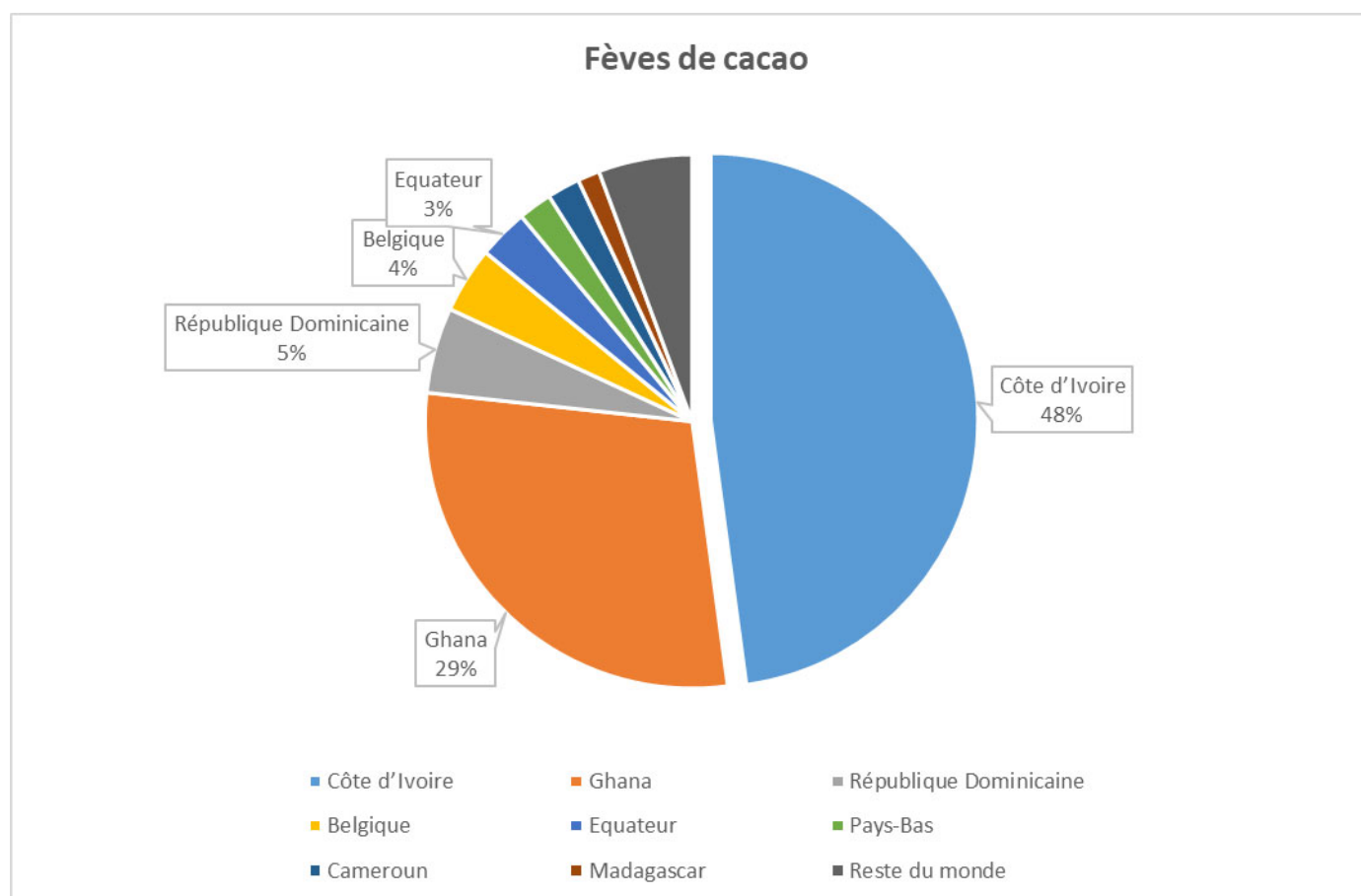
<sup>29</sup> Code SH 1806 : Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.

**Tableau n°5 : Provenance des importations de fèves de cacao et produits semi-finis (France, 2019)**

	Fèves de cacao (en tonnes)	Pâte de cacao même dégraissée (en t.) <sup>30</sup>	Poudre de cacao même sucrée (en t.) <sup>31</sup>	Beurre de cacao (en t.) <sup>32</sup>
<b>Côte d'Ivoire</b>	75 049	37 922	454	22 394
<b>Ghana</b>	45 233	9 496	0,7	0
<b>République Dominicaine</b>	8 140	7	25	45
<b>Belgique</b>	6 275	3 429	2 754	655
<b>Equateur</b>	4 756	36	0.03	0
<b>Pays-Bas</b>	3 205	14 185	20 601	9 700
<b>Cameroun</b>	3 112	6 646	0.01	17 256
<b>Madagascar</b>	2 094	0	0	0
<b>Autres pays</b>	8 901	15 230	32 286	21 238
<b>TOTAL</b>	<b>156 765</b>	<b>86 948</b>	<b>56 121</b>	<b>71 288</b>

Source : Elaboration de l'auteur à partir des Statistiques du commerce pour le développement international des entreprises de l'ITC (<https://www.trademap.org/>)

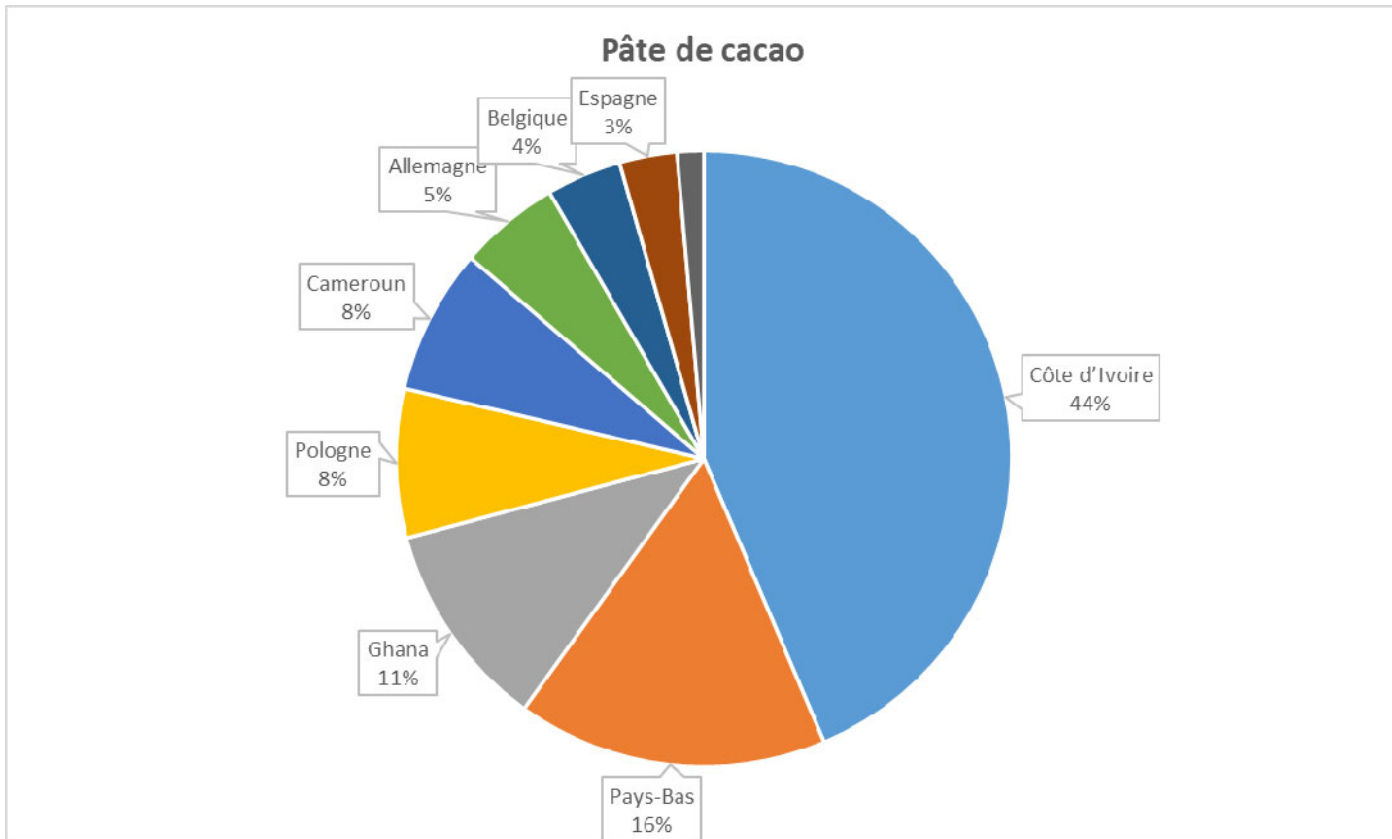
**Figure n°5: Provenance des importations de cacao (France, 2019)**



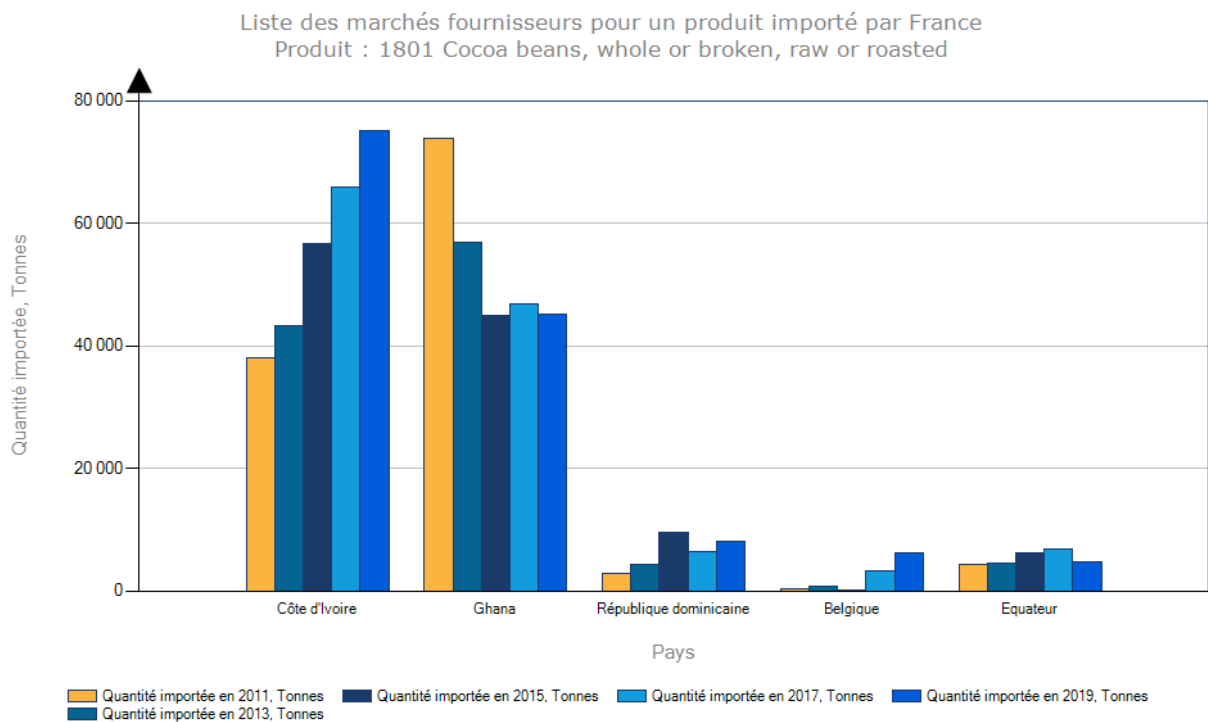
<sup>30</sup> Autres pays qui fournissent la France en pâte de cacao dégraissée en quantité importante : Pologne (6 789 tonnes), Allemagne (4 606 t.) et Espagne (2 617 t.).

<sup>31</sup> Autres pays qui fournissent la France en poudre de cacao en quantité importante : Allemagne, Espagne, Italie.

<sup>32</sup> Autres pays qui fournissent la France en beurre de cacao en quantité importante : Malaisie (2 993 t.), Indonésie (2 900 t.) et Espagne (2 565 t.).



**Figure n°6 : Evolution des importations de fèves de cacao pour les 5 principaux pays fournisseurs de la France (en tonnes, 2011-2019)**



Source : Graphique généré par l'auteure sur le site <https://www.trademap.org/>

## 2.2 Les entreprises de l'industrie chocolatière en France

En 2019, 730 092 tonnes de produits chocolatés, dont 338 277 tonnes de produits semi-finis<sup>33</sup>, ont été produits par les entreprises de l'industrie chocolatière implantées sur le territoire national.

D'après le syndicat du chocolat, le secteur industriel de la chocolaterie française représente 115 entreprises dont 90 % de PME. Il emploie plus de 30 000 salariés dont 15 850 en production industrielle. Les **10 groupes de taille internationale qui ont des sites de production en France** sont :

- le groupe italien Ferrero, leader du marché français. Les produits des marques Nutella<sup>34</sup> et Kinder Bueno sont fabriqués dans l'usine de Villers-Écalles en Seine-Maritime. Les produits de la marque Ferrero Rocher vendus en France sont pour leur part fabriqués en Italie et en Allemagne, tandis que les autres produits de la marque Kinder sont fabriqués dans divers pays européens ;
- les groupes suisses Barry Callebaut (chocolat de couverture, usines de Louviers et de Meulan-Hardricourt), Lindt&Sprüngli (usine d'Oloron Ste Marie) et Nestlé (usine de Pontarlier pour la poudre Nesquik, le reste des marques du groupe - Kit Kat, Smarties, Lion, Crunch, Galak, Meunier, Nestlé dessert, Lanvin, After Eight, Sundry, Nuts, Quality Streets – étant produit dans d'autres pays européens ; par exemple le Royaume-Uni (York) pour les barres Kit-Kat ;
- les groupes américains Cargill (chocolat de couverture avec son usine de broyage du Grand Quévilly près de Rouen), Mondelez (marques Milka, Côte d'Or, Daim, Toblerone...) et Mars Wrigley France (usines de Haguenau et Steinbourg en Alsace où sont fabriqués certaines marques du groupes, notamment les M&Ms ; autres marques du groupe : Twix, Bounty, Maltersers, Milky way, Snickers, Dove et Balisto) ;
- les groupes français Cémoi (marques Cémoi, Petit Ourson et Quadro / fabricant pour des marques de distributeurs et pour la marque « C'est qui le patron ? », 9 chocolateries implantées en France dont celle de Torremilla près de Perpignan), Carambar&Co. (marques Poulain –usine de Blois et Suchard – usine de Strasbourg) et Savencia (entreprises Révillon à Roanne, Valhrona à Tain-L'Hermitage, Weiss à St Etienne, La Maison du Chocolat à Nanterre, De Neuville à Noisiel) ;

Ce secteur est également composé de près d'**une centaine de PME**, la plupart familiales : Abtey - leader français des chocolats liqueurs, Castelain, Cluizel, Guyaux, De Marlieu, Marquise De Sévigné, Mazet, Monbana, Réauté, Voisin, ...) et d'environ **400 artisans chocolatiers-confiseurs**.

En ce qui concerne la transformation primaire du cacao, l'entreprise Barry Callebaut, n°1 du chocolat de couverture en France, est implantée sur 2 sites: à Louviers dans l'Eure<sup>35</sup> avec une usine de broyage des fèves et de transformation en pâte, beurre et poudre et à Meulan-Hardricourt dans les Yvelines pour la fabrication de chocolat « de couverture » (chocolat liquide, pistoles, barres pour les chocolatiers et boulangers...). L'usine de Meulan traiterait 115 000 tonnes de chocolat par an<sup>36</sup>. L'entreprise Cargill détient pour sa part une usine près de Rouen (Grand Quévilly) qui transforme 40 000 tonnes de fèves de cacao<sup>37</sup>. Ces usines sont principalement approvisionnées en fèves via le port pivot HAROPA (Le Havre, Rouen et Paris) qui accueille chaque année environ 80 000 tonnes de fèves<sup>38</sup> de cacao (dont 30 000 tonnes en vrac et 50 000

<sup>33</sup> Ces produits sont ensuite utilisés pour fabriquer des tablettes de chocolat, des confiseries, des biscuits, des glaces, des viennoiseries, des céréales, des desserts...

<sup>34</sup> Les pots de Nutella commercialisés au sein du marché français sont fabriqués dans l'usine Ferrero de Villers-Écalles. En 2019 il y est fabriqué plus de 600 000 pots par jour soit un quart de la fabrication mondiale (lesechos.fr).

<sup>35</sup> A proximité du port de Rouen où l'activité de stockage et de lavage des fèves s'est développée, en alternance à l'achat dans les ports hollandais.

<sup>36</sup> Article paru dans l'usine nouvelle : <https://www.usinenouvelle.com/article/barry-callebaut-vos-chocolats-c-est-lui.N60196>

<sup>37</sup> <https://www.cargill.fr/fr/le-grand-quevilly>

<sup>38</sup> C'est à dire les 3/4 des importations françaises de fèves.

tonnes en sacs de toile de jute) ainsi que 160 000 tonnes de produits chocolatés (principalement de la pâte), en provenance de Côte d'Ivoire, du Ghana, de République Dominicaine, d'Equateur, de Madagascar...

L'entreprise Cémoi réalise pour sa part en interne les opérations de transformation primaire des fèves de cacao. Elle traite environ 100 000 tonnes de fèves de cacao par an sur le territoire français. C'est un acteur majeur du secteur de la chocolaterie française.

*Le marché français du chocolat pèse 4 milliards d'euros. Le secteur français de la chocolaterie est mixte, composé à la fois de grandes entreprises appartenant à des multinationales du négoce et de l'agroalimentaire - et fortement intégré au niveau européen-, mais aussi d'une centaine de PME. Près de la moitié des fèves et de la pâte de cacao importés en France en proviennent de Côte d'Ivoire.*

### 3. IMPACTS DE LA CACAOCULTURE SUR LE COUVERT FORESTIER ET INITIATIVES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES FORETS

La déforestation étant la transformation d'une « forêt » en « non-forêt », le problème posé par sa définition est strictement équivalent à celui posé par la définition de la « forêt ». La définition de la FAO, qui sert de référence internationale mais reste controversée, caractérise les forêts comme « des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10%, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante ». Cette définition, tout comme elle de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), exclut donc les cacaoyères dont la vocation est la production agricole. Un terrain forestier transformé en cacaoyère est donc considéré comme « déforesté », puisqu'il change de vocation, même si le couvert forestier est toujours présent, dans le cas de l'agroforesterie par exemple. La dégradation forestière résulte pour sa part de phénomènes affectant négativement les caractéristiques de la forêt, de telle sorte que la valeur et la production de ses biens et services déclinent. Selon la FAO, il faut considérer à la fois les phénomènes négatifs provoqués par des perturbations naturelles (i.e. causées par le feu, les orages ou la sécheresse) et ceux générés par l'homme (i.e. par l'exploitation, la construction de routes, les abattis-brûlis, la chasse, le pâturage)<sup>39</sup>.

Compte-tenu de la faible évolution des rendements, l'accroissement de la production mondiale depuis la fin des années 1990 est indissociable de l'extension des surfaces cultivées, notamment dans les espaces forestiers. Le rapport de l'UE de 2013 estime qu'au niveau de l'UE27 et sur la période 1990-2008, le cacao a représenté 8% de la déforestation importée liée aux importations nettes de produits végétaux, soit 600 000 hectares sur un total de 7,4 millions d'hectares (EC, 2013, p. 31). Le Ghana, le Nigeria, le Cameroun et l'Indonésie sont particulièrement exposés (EC, 2013, p. 32). Mais l'absence de la Côte d'Ivoire pose question quant à la méthodologie utilisée pour ce rapport sachant que la Côte d'Ivoire approvisionne principalement l'Europe. D'après les données dont nous disposons nous avons pu établir que :

- en Côte d'Ivoire, la cacaoculture a dégradé à plus de 75% au moins 750 000 ha de forêts tropicales classées<sup>40</sup> ;
- En Indonésie, la culture du cacao serait responsable de 9% de la déforestation sur la période 1990-2008, soit 720 000 ha sur un total de 8 millions d'ha déforestés (CE, 2013, p. 56).
- Au Ghana et au Nigeria, la culture du cacao serait respectivement responsable de 31% et de 8% de la déforestation sur la période 1990-2008 (soit d'après nos calculs 620 000 ha sur un total de 2 millions d'ha pour le Ghana et 448 000 ha pour un total de 5,6 millions d'ha pour le Nigeria).

Pour les 4 premiers pays producteurs de cacao, le développement de la cacaoculture aurait donc entraîné la déforestation d'environ 2,5 millions d'hectares depuis le début des années 90.

Nous abordons tout d'abord ici la question de l'impact sur le couvert forestier en fonction du mode de cacaoculture (3.1) puis le cas emblématique de la Côte d'Ivoire (3.2). Nous présentons ensuite les programmes de durabilité des entreprises ainsi que les initiatives internationales qui visent à limiter la déforestation (3.3).

<sup>39</sup> Pour plus de discussions sur ces questions de définition, le lecteur peut se référer au rapport de Gourlet-Fleury et al. (2021) : Définitions et outils de suivi de la déforestation importée, CIFOR.

<sup>40</sup> Sur les 76 forêts classées de la catégorie 3 (forêts classées ayant un taux de dégradation supérieur à 75%) les zones dégradées par l'agriculture sont estimées à 1 000 000 d'ha, dont 750 000 par la cacaoculture. Source : Stratégie nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, Ministère des eaux et forêts de Côte d'Ivoire, page 26. En Côte d'Ivoire, les forêts classées ont été classées en 3 catégories en fonction de leur degré de dégradation (<25%, compris entre 25 et 75%, >75%).



### 3.1 Impact sur le couvert forestier en fonction du mode de cacaoculture

La déforestation constitue un élément essentiel des « booms du cacao » qui se sont succédés tout au long du 20<sup>e</sup> siècle (Encadré n°2). Et pour certains observateurs, le risque de déforestation reste associé à un nouveau « boom » du cacao avec un potentiel déplacement des zones de production vers des pays ayant encore un important couvert forestier (et par là-même une importante rente de fertilité forestière à exploiter), et notamment vers la république démocratique du Congo (Amiel et al., 2019).

#### Encadré n°2 : La déforestation, pièce essentielle du fonds commun des booms du cacao

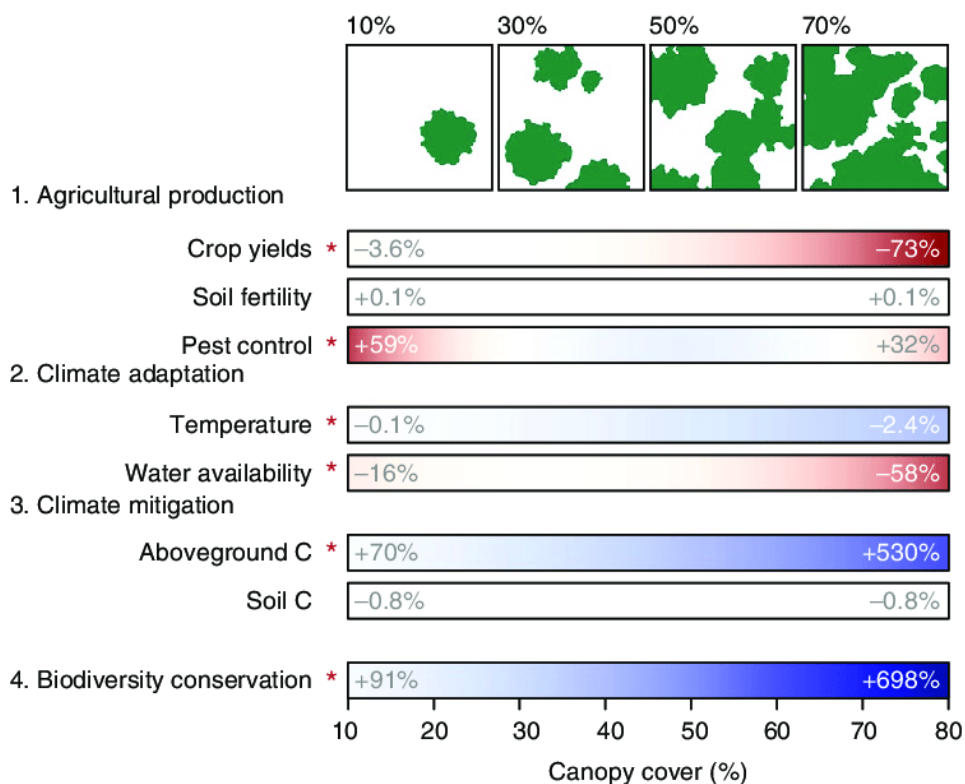
*« Sauf exception, ces histoires cacaoyères reposent sur un fonds commun : les fronts pionniers, les migrations conquérant des espaces de forêt tropicale. Depuis les colons espagnols en Amérique centrale jusqu'aux Bugis d'Indonésie, tout grand boom du cacao résulte d'un processus de migration et de conquête pionnière d'une forêt tropicale. On le vérifie dans tous les pays à toutes les époques : les Indiens chômeurs de l'industrie textile des Andes équatoriennes déferlant sur la plaine de Guayaquil ; les paysans sans terre du Nordeste brésilien arrivant sur Bahia, si bien décrits par Jorge Amado ; les Mossi venant accélérer les booms du cacao du Ghana puis de la Côte-d'Ivoire. En corollaire, une fois la forêt « brûlée », le boom du cacao s'essouffle et se voit relayé presque obligatoirement et parfois brutalement par une récession. L'histoire cacaoyère se répète alors dans une autre région dont la forêt vierge est encore intacte. C'est le principe de déplacement des foyers de production sur lesquels nous reviendrons à plusieurs reprises. C'est la base biologique ou écologique des cycles d'offre du cacao. C'est une base endogène, un modèle » (Ruf, 1995, p. 14).*

Parmi les exceptions qui laissent entrevoir des solutions agroforestières comme un relais au système dominant « défrichements/migrations », François Ruf cite le développement de la culture au centre-sud Cameroun dans les années 1950 à 1970 (des cacaoyères qui se sont développées par abattage partiel d'arbres de la forêt, mais en laissant un couvert forestier) et dans une partie de la Malaisie péninsulaire dans les années 1970-1980 (le cacaoyer y a été introduit sous cocotiers, par une population installée depuis deux à trois générations). Plus récemment encore, l'extension des zones cacaoyères au Cameroun se fait principalement sur des espaces de savane, où les techniques agricoles sont dorénavant bien connues et maîtrisées (Lescuyer et al. 2019).

L'impact de la cacaoculture sur le couvert forestier des pays producteurs est toutefois à relativiser en fonction du mode de culture. De nombreux modes de culture du cacao coexistent au niveau mondial. On peut les classer en trois grands types : culture en agroforesterie (avec des systèmes agroforestiers plus ou moins complexes), monoculture et mixtes. Si la monoculture domine en Afrique de l'Ouest et en Indonésie, l'agroforesterie est bien répandue dans la plupart des autres pays producteurs. En agroforesterie, les terrains déforestés qui ont à présent une vocation agricole vont des agroforêts denses jusqu'au système binaire d'associations entre cacaoyers et une autre culture pérenne d'exportation (hévéa, palmier à huile, anacardier...) ou fruitière (oranger, avocatier, colatier...). Entre ces deux extrêmes il existe différents types d'agroforêts simplifiées, ainsi que des associations entre cacaoyers et arbres à bois d'œuvre ou encore entre cacaoyers et arbres légumineux (Gliricidia en Indonésie, Acacia en Afrique de l'Ouest ou Erythrina en Amérique centrale...) (Sanial, 2019, p. 24-25). Evidemment, ces systèmes donnent des résultats différenciés en termes de rendement du cacao, revenus des producteurs, conservation des écosystèmes et de la faune sauvage etc., et des compromis se mettent en place en fonction des contextes locaux. Malgré leur capacité à fournir un large éventail de services écosystémiques, ces systèmes agroforestiers ont longtemps été considérés comme inefficaces en termes de rendement du cacao et, par conséquent, négligés par les agronomes (Jagoret et al., 2020).

Comme le montre la figure 7, l'agroforesterie ne peut pas maximiser simultanément les objectifs de production agricole (rendements, contrôle des ravageurs), de régulation climatique (températures, disponibilité en eau, etc.) et de conservation de la biodiversité. Lorsque la canopée d'ombrage augmente au-delà d'environ 30 %, les agro-forêts seraient de moins en moins susceptibles de générer des scénarios gagnant-gagnant (Blaser et al. (2018)).

**Figure n°7 : Coûts et bénéfices de l'agroforesterie en termes de production agricole, de climat et de conservation de la biodiversité pour une canopée d'ombrage allant de 10% à 80%**



Source : Blaser et al. (2018), page 235.

Les pertes économiques « à court terme » doivent cependant être mises en regard avec les gains « à long terme » de l'agroforesterie. Pour Jagoret et al. (2020), un équilibre peut même être trouvé entre les cacaoyers et un panachage d'arbres choisis par les agriculteurs pour leurs usages variés, tout en maintenant un rendement en cacao convenable sur le long terme. Si les arbres, associés en plus ou moins grand nombre, induisent une compétition pour la lumière, l'eau et les éléments minéraux, leur présence n'empêche pas des rendements corrects et l'ombrage procuré par les arbres associés peut être modulé pour limiter à la fois le développement de deux bioagresseurs fléaux des vergers: le champignon responsable de la pourriture brune des cabosses (*Phytophthora megakarya*, favorisé par un ombrage dense) et les mirides (insectes piqueurs-suceurs (qui pullulent lorsque l'ombrage est absent ou léger). Les arbres d'ombrage peuvent être source de revenus supplémentaires et les cacaos sous ombrage ont par ailleurs une plus grande longévité. Il est possible de « cultiver le cacaoyer dans des systèmes agroforestiers complexes tout en obtenant des niveaux de rendements supérieurs à ce qui est communément admis et ce, bien après 30-40 ans, seuil au-delà duquel on considère généralement qu'une cacaoyère doit être totalement réhabilitée ou abandonnée » (Jagoret, 2011). Ces systèmes agroforestiers observés au Cameroun, où le verger est surtout constitué de cacaoyères agroforestières issues de défriches partielle, peuvent atteindre des rendements de plus de 1000 kg par ha de cacao commercialisable, ce qui est dans de nombreux cas comparable, voire meilleur,

que les rendements des systèmes conventionnels<sup>41</sup>. De plus, en fonction de leur gradient de complexité, la capacité moyenne de stockage de carbone de ces cacaoyères dans leurs arbres peut représenter de 50 à 80 % des forêts secondaires locales, où elles ont souvent été installées.

Le déclin des vergers cacaoyers ne serait donc pas inéluctable, comme le démontrent également les producteurs de cacao d'Équateur, du Pérou, de République Dominicaine qui pratiquent l'agroforesterie. Si de nombreux projets visent à développer la transition vers l'agroforesterie, celle-ci pose certains défis, notamment celui du coût d'installation d'un système agroforestier en cacaoculture qui demeure inabordable pour de nombreux petits producteurs, bloqués dans des « pièges à pauvreté » avec des revenus qui ne leur permettent pas d'investir dans des méthodes de production plus durables. Le prix bas du cacao explique en effet, du moins en partie, les faibles investissements réalisés dans les vergers (cacaoyers vieillissants, peu productifs, malades). Dans ce contexte, la traversée de la « vallée de la mort » (*valley of death*) paraît bien périlleuse : les investissements initiaux nécessaires à la réhabilitation en agroforesterie, suivis d'une période de faible productivité, sont difficiles à financer en l'absence de produits financiers adaptés<sup>42</sup>.

### 3.2 Des fronts pionniers aux stratégies post-forestières, le cas de la Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, premier producteur mondial, la cacaoculture constitue le principal facteur direct de déforestation du pays selon le Bureau national d'études techniques et développement (BNETD). Le développement de la cacaoculture s'est appuyé sur la disponibilité de vastes espaces forestiers, l'arrivée continue et massive de migrants et la stabilité des prix aux producteurs garantie par la caisse de stabilisation jusque dans les années 1990. « À l'inverse des pays d'Amérique latine<sup>43</sup> dont le cacaoyer est originaire, la plupart des plantations ivoiriennes ont été presque toutes établies d'emblée sans ombrage, et les cacaoyers sont donc pour la plupart exposés directement aux rayons solaires, après abattis et brûlis complets des forêts primaires et des friches forestières qui leur ont ensuite éventuellement succédé » (Dufumier, 2016). À partir de l'indépendance (1960), la monoculture a en effet été largement encouragée par les services de vulgarisation de l'État avec l'introduction d'un hybride adapté aux conditions de plein soleil et la diffusion d'un manuel établissant une liste d'arbres considérés comme indésirables (Sanial, 2018). Les arbres, en plus ou moins grand nombre, induiraient une compétition pour la lumière, l'eau et les éléments minéraux, au détriment des cacaoyers. À la fin des années 2000, l'agroforesterie traditionnelle a quasiment disparu du paysage ivoirien : 70 à 90 % des plantations sont alors caractérisées par des conditions de léger ombrage ou de plein soleil (Assiri et al., 2009). Le cacaoyer y a été majoritairement semé ou planté après l'éclaircissage et/ou l'abattage d'une forêt tropicale, puis l'établissement d'un ombrage temporaire par des plantes vivrières (bananier plantain, manioc...) pour protéger les jeunes cacaoyers d'une exposition directe à la lumière. En l'absence de fertilisation minérale, le rendement des cacaoyères installées après une défriche forestière est élevé au cours des premières années puis s'effondre après 20 à 30 années d'exploitation, voire moins (Hanak Freud et al., 2000 ; Lachenaud, 2005). Or lorsque les cacaoyères vieillissent et que leurs rendements diminuent, le surcoût en travail et en intrants qu'impliquent les opérations de redensification des cacaoyères et de régénération des cacaoyers limite leur intérêt par rapport à l'installation d'une nouvelle cacaoyère sur défriche forestière (Trivedi, 1992 ; Jagoret, 2011). Le défi de la réhabilitation des anciennes cacaoyères, qui concerne

---

<sup>41</sup> Le rendement, estimé à partir de comptages des cabosses, est en moyenne de 740 kg de cacao marchand par hectare dans des parcelles où peuvent se côtoyer jusqu'à 1 500 cacaoyers — une densité similaire à celle souvent observée en culture pure — et jusqu'à 190 arbres fruitiers et forestiers.

<sup>42</sup> Pour le cas de la Côte d'Ivoire, un rapport IDH-Dalberg de 2015 apporte des estimations sur les besoins en réhabilitation, qui toucheraient la moitié des exploitations agricoles du pays.

<sup>43</sup> Smallholder tree crop renovation and rehabilitation (R&R). A Review of the State of the Emerging R&R Market and Opportunities to Scale Investment, IDH et Dalberg, 2015.

à l'heure actuelle 50% des exploitations de Côte d'Ivoire<sup>44</sup>, est de plus accentué par la présence du virus de la « pousse de cacao gonflée » (Cocoa Swollen-Shoot Virus, CSSV) qui s'est développé dans de nombreuses régions de Côte d'Ivoire et du Ghana, et la tendance globale au changement climatique. Cette dernière engendrera de fortes fluctuations interannuelles du rendement des cacaoyères (et donc des revenus des cacaoculteurs) ainsi qu'une exacerbation des effets du CSSV et une limitation des zones propices à la cacaoculture (Läderach et al., 2013). Les fronts pionniers continuent de se déplacer d'Est en Ouest du pays à la recherche de la fameuse rente forestière. Ces dernières années, l'expansion des cacaoyères s'est notamment effectuée aux dépens des forêts classées par l'Etat, dont certaines sont des aires protégées (parcs nationaux et réserves) (Higonnet et al., 2017). Selon les estimations relayées par le service M-Agri<sup>45</sup>, 20 à 25% de la récolte de cacao de Côte d'Ivoire serait issus des aires protégées de Côte d'Ivoire. Les huit parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire ont ainsi perdu 30% de leur couvert forestier en l'espace d'un demi-siècle. Face à cette situation, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est doté en 2018 d'une Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des Forêts (SPREF<sup>46</sup>) visant à mettre en œuvre la politique éponyme. Pour retrouver le statut perdu de « pays forestier », cette stratégie vise à reconstituer les zones forestières dégradées de façon à atteindre un couvert forestier au moins égal à 20 % du territoire national (soit 6,4 millions d'hectares de forêts) d'ici à 2030<sup>47</sup>. Le nouveau code forestier est par ailleurs entré en vigueur en 2019 (Loi n°2019-675). Il donne les nouvelles règles concernant le classement des forêts et introduit l'agroforesterie à travers les principes d'aménagement des « agro-forêts ».

Le modèle « itinérant » ivoirien est donc en crise par manque d'espaces forestiers à conquérir (du moins légalement) et se pose donc la question des stratégies post-forestières à mettre en place<sup>48</sup>. Cette question n'est pas nouvelle puisqu' Hanak Freud et al. (2000, p. 117) ont montré qu'à la fin des années 90, les planteurs ouest-africains avaient déjà réalisé des cacaoyères sur des précédents non forestiers : « *Si 89% des cacaoyères exploitées en Côte d'Ivoire ont été installées sur défriche de forêt primaire ou secondaire, les plantations sur caféières reconverties en représentent 5% – et jusqu'à 10% dans l'Est – et sur vieilles cacaoyères 2%* ». Dans les années 90, 30% des installations se sont faites sur des précédents non forestiers en Côte d'Ivoire et 50% au Ghana, à parts égales entre vieilles plantations et jachères et avec des taux plus forts dans les régions cacaoyères les plus anciennes (Est ivoirien et Est ghanéen). Nous ne disposons malheureusement pas de cette information pour la période 2000-2020. Mais depuis une dizaine d'années, une certaine dynamique de densification du couvert arboré est toutefois observée en Côte d'Ivoire dans un contexte difficile où « *introduire un arbre dans un champ implique un renversement des représentations* » (Sanial, 2019, page 178). Dans l'ancienne boucle du cacao, des études récentes montrent toutefois que « *les cacaoyers sont de plus en plus souvent associés à des cultures vivrières ou essences productives (arbres fruitiers, essences forestières) sur toute la durée de vie de la plantation et non plus seulement au démarrage* » (El Ouaamari et al., 2019).

### 3.3 Programmes de durabilité des entreprises et initiatives internationales

Dans ce contexte de tension sur les ressources forestières des pays producteurs de cacao, les grandes entreprises du secteur se sont engagées dans des programmes dits de durabilité. Elle se sont de plus engagées à faire converger leurs programmes individuels via l'« Initiative Cacao et Forêts ». Certaines sont par ailleurs impliquées dans des projets de type REDD+.

---

<sup>45</sup> Informations de marché et conseils de commercialisation par SMS en Côte d'Ivoire.

<sup>46</sup> SPREF, page 8.

<sup>47</sup> Le couvert forestier a été estimé en 2015 à 3,4 millions d'ha, soit 11% du territoire national (contre 24% en 1990).

<sup>48</sup> Elsa Sanial a étudié les configurations socio-écologiques post-forestières en Côte d'Ivoire dans sa thèse de géographie soutenue en 2019.

### 3.3.1 LES PROGRAMMES DE DURABILITE DES ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE CHOCOLATIERE

Régulièrement mis en cause, les chocolatiers et les broyeurs ont développé des programmes de responsabilité sociale (RSE) concernant leurs approvisionnements. Les programmes de RSE et de durabilité de ces entreprises ont des contenus « relativement similaires » (Amiel et al., 2019 ; Lalwani et al., 2018) : renforcement des capacités des producteurs via des formations, accès au crédit pour l'intensification (notamment l'achat d'intrants), distribution de plants de cacaoyers et d'autres arbres, cartographie des parcelles, accès à l'éducation... La théorie du changement commune aux programmes Cocoa Life (Mondelez), Cocoa Horizon (Barry-Callebaut), Mars Cocoa for Generation et Cocoa Plan (Nestlé) élaborée par Amiel et al. (2019) est basée sur quatre résultats intermédiaires : la baisse du travail des enfants, l'intensification de la production, le développement de l'agroforesterie et l'exclusion des fermes coupables de déforestation illégale. On peut également citer ici les programmes suivants : The Cargill Cocoa Promise, Ferrero Farming Values, Transparence (Cémoi) et Cocoa Farming Program de Lindt&Sprüngli (Tableau n°6).

Mais ces programmes dits de durabilité sont difficiles à évaluer car ils mélangent des éléments de pur appui à la productivité et à l'amélioration de la qualité intrinsèque du cacao (qui sont de l'intérêt direct de la multinationale) avec des éléments d'appui plus sociaux-environnementaux qui relèvent de projets pilotes et ne sont donc pas généralisés à tous les planteurs<sup>49</sup>. Ces programmes visent finalement aussi à fidéliser les coopératives de planteurs et à lutter contre le « *side-selling* » (ventes parallèles) afin de sécuriser leurs approvisionnements. Ils visent enfin à exclure de leur chaîne d'approvisionnement le cacao impliquant le travail abusif des enfants ainsi que celui produit illégalement.

Mais comme le soulignent Amiel et al. (2019), « *les critères techniques et environnementaux qui permettraient de définir ce qu'est une production durable ne sont pas détaillés, au contraire de ce que proposent les cahiers des charges extrêmement précis des programmes de labélisation* ». Or les logos utilisés pour valoriser ces programmes induisent une certaine confusion pour les consommateurs, et certaines multinationales du secteur cherchent à s'affranchir de ces labels. Par ailleurs, le fait que ces programmes travaillent en silo et se superposent aux certifications indépendantes dilue sans doute l'impact qu'ils pourraient avoir en opérant de manière coordonnée, ou sous le chapeau d'une organisation indépendante. La reconnaissance de certains référentiels au moyen de la norme 34101 pourrait toutefois changer la donne.

---

<sup>49</sup> Et ce dans un contexte où ces entreprises sont par ailleurs incapables d'identifier les producteurs auprès desquels elles s'approvisionnent via leurs intermédiaires, du moins en Côte d'Ivoire.

**Tableau n°6 : Logos des programmes de durabilité des entreprises de l'industrie chocolatière**

Entreprises et marques concernées pour le marché français du chocolat	Logo du programme de durabilité de la filière cacao
<p><b>Mondelez</b></p> <p>Marques pour le marché français : Milka, Côte d'Or, Daim, Toblerone, Oréo...</p>	
<p><b>Mars</b></p> <p>Marques Mars, M&amp;Ms, Twix, Bounty, Maltersers, Milky way, Snickers, Dove et Balisto.</p>	
<p><b>Nestlé</b></p> <p>Marques pour la France : Kit Kat, Smarties, Lion, Crunch, Galak, Meunier, Nestlé dessert, Lanvin, After Eights, Nuts, Sundy, Quality Streets, Nestlé les recettes de l'atelier.</p>	
<p><b>Lindt&amp;Sprüngli</b></p> <p>Marque Lindt</p>	
<p><b>Ferrero</b></p> <p>Marques Nutella, Kinder et Ferrero Rocher</p>	
<p><b>Cargill Cacao et chocolat</b></p> <p>(chocolat de couverture)</p>	
<p><b>Barry Callebaut</b></p> <p>(chocolat de couverture)</p>	
<p><b>Cémoi</b></p> <p>Marque Cémoi, Petit Ourson et Quadro, marques de distributeurs, marque C'est qui le patron ?!</p>	

### 3.3.2 L'« INITIATIVE CACAO ET FORETS »

L'Initiative Cacao et Forêts (ICF) a été annoncée à l'occasion de la 23<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP 23) de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de Bonn en 2017. Elle a pour objectif de « *contribuer à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondial du cacao, en commençant par la Côte d'Ivoire et le Ghana* ». La déclaration d'intention commune de l'initiative est ainsi rédigée : « *Nous, les compagnies soussignées, nous nous engageons à travailler ensemble, hors du cadre compétitif, pour mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement du cacao, avec une attention initiale sur le Ghana et la Côte d'Ivoire* ». Les plans d'action nationaux pour la Côte d'Ivoire et le Ghana ont été définis mais début mars 2020, le principal défi de cette initiative restait la mobilisation des ressources financières pour leur mise en œuvre.

Sur la base des engagements décrits dans le cadre d'action commune signé en 2018 par le gouvernement ivoirien, les principales entreprises de l'industrie chocolatière et la World Cocoa Foundation, l'objectif principal de l'ICF pour la Côte d'Ivoire est de soutenir le gouvernement dans son objectif d'atteindre 20% de couvert forestier à l'horizon 2030 en reconstituant les zones dégradées et en limitant la déforestation<sup>50</sup>. Cette initiative a déjà appuyé le processus de révision du code forestier ivoirien et soutient financièrement la mise en place d'un système national de traçabilité pour la filière cacao. La mise en place d'un système national de traçabilité pour la filière cacao est prévue dans le plan d'action de l'ICF. L'étude de faisabilité d'un tel système doit débuter au premier semestre 2020. A noter qu'un recensement des producteurs de cacao et de leurs vergers a démarré en avril 2019 avec 800 agents recenseurs mobilisés. Par ailleurs, l'actualisation des limites des forêts classées a un coût important et n'est pas actuellement financée<sup>51</sup>.

### 3.3.3 LE MECANISME REDD+ ET SES PROJETS PILOTES INCLUANT LA CACAOCULTURE

Au niveau mondial, le déboisement et la dégradation des forêts représenteraient environ 11% des émissions de CO<sub>2</sub><sup>52</sup>. L'objectif du mécanisme onusien REDD+ est « *d'encourager les pays en développement à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique par : i) la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en ralentissant, en mettant fin et en inversant la perte et la dégradation des forêts ; et ii) l'élimination croissante des GES de l'atmosphère de la Terre par la conservation, la gestion et l'expansion des forêts*<sup>53</sup> ». Le principe de REDD+ est que la déforestation « évitée » (par rapport à un scénario agréé) peut ouvrir le droit à des crédits carbone ou à une rémunération. Ce mécanisme, initialement conçu pour être financé par le marché carbone, a en fait donné lieu à une multitude de projets pilotes financés par différents bailleurs dans le cadre des stratégies définies par les gouvernements nationaux.

La Côte d'Ivoire<sup>54</sup>, qui a adhéré au mécanisme en 2011, s'est ainsi dotée d'une stratégie nationale REDD+ et d'une commission nationale, ce qui a permis la mise en œuvre plusieurs projets territoriaux qui incluent la filière cacao (avec le projet REDD+ La Mé 2017-2020, premier projet ivoirien, ou encore le nouveau projet signé début 2020 pour les régions du Cavally et du Bélier). Dans ce contexte, l'entreprise française de commerce équitable Alter Eco<sup>55</sup> a lancé une tablette de chocolat noir certifié agriculture biologique et commerce équitable avec de plus la mention « zéro-

---

<sup>50</sup> En Côte d'Ivoire, les cacaoyères ne sont pas considérées comme des forêts mais le nouveau code forestier a introduit le concept d'agro-forêts, qui lui pourrait faire l'objet d'un comptage en tant que forêt.

<sup>51</sup> Selon le rapport du 3<sup>e</sup> comité de pilotage de l'initiative « cacao et forêts », l'actualisation des limites des forêts classées dans les régions de production de cacao (environ 122 forêts classées) est estimée à 4,5 milliards de Francs CFA, qui ne sont pas disponibles à court et moyen termes.

<sup>52</sup> Source : FAO. <http://www.fao.org/redd/fr/>

<sup>53</sup> <http://www.fao.org/redd/overview/fr/>

<sup>54</sup> <http://reddplus.ci/>

<sup>55</sup> Propriété du groupe néerlandais Wessanen.

déforestation ». Cette tablette est fabriquée à partir de cacao cultivé dans la zone du projet REDD+ de la Mé, en partenariat avec l'ONG Nitidae. La prime Alter Eco est de 400 FCFA par kg de cacao bio et équitable (label Fair for Life) à laquelle s'ajoute une prime de 100 FCFA supplémentaire pour services environnementaux « pour toute cacaoyère agroforestière présentant une surface terrière arborée supérieure à 5m<sup>2</sup>/ha » ; pour un prix hors prime du cacao de 850 FCFA par kg en 2019.

A une autre échelle, des partenariats public-privé sont également conclus entre les gouvernements et les grands acteurs de la filière cacao. Mondelez a ainsi conclu en 2017 un accord avec le ministère ivoirien de l'environnement dans le cadre de son programme Cocoa Life. Il porte notamment sur un projet pilote dans la région de la Nawa avec le secrétariat exécutif permanent de la REDD+ et l'appui de l'Institut Européen des Forêts (E.F.I)<sup>56</sup> qui inclue des contrats avec paiements pour services environnementaux (PSE) pour les producteurs. En 2019, une convention entre le secrétariat ivoirien REDD+ et le chocolatier français Cémoi a également été signée.

*L'accroissement de la production mondiale de cacao continue de reposer sur une double dynamique de déforestation et de dégradation des forêts tropicales. Le cas de la Côte d'Ivoire est emblématique des dégâts causés par l'expansion de la monoculture de plein soleil basé sur l'exploitation de la forêt. Régulièrement mis en cause, les chocolatiers et les broyeurs ont développé des programmes de durabilité du cacao et ont adhéré à l'Initiative Cacao et Forêts, qui vise à contribuer à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondial du cacao.*

---

<sup>56</sup> Elaboration d'une carte de protection forestière, d'un plan d'aménagement du territoire et d'un système de suivi pour identifier les risques de déboisement et les possibilités de restaurer le couvert forestier.



## 4. ETAT DES LIEUX DES SCHEMAS DE CERTIFICATION DE LA FILIERE CACAO

Les mécanismes de certification à l'œuvre dans la filière française du chocolat relèvent de trois schémas de certification : celui des normes privées, celui du label agriculture biologique et, depuis peu, celui des normes régionales et internationales issues des organismes officiels de normalisation. Ces trois types de schémas visent à apporter la garantie que les critères de durabilité explicités dans leurs référentiels sont bien respectés par les acteurs de la filière. Ces garanties se matérialisent par des certificats qui donnent le droit aux entreprises concernées d'utiliser soit des logos pour le cas des marques collectives de certification<sup>57</sup> des normes privées (Rainforest Alliance, Utz, Fairtrade/Max Havelaar, Fair for life...) et du label bio européen (logo eurofeuille) ; soit la mention « cacao durable et traçable » pour le cas de la norme internationale ISO 34101 et pour celui de la future norme africaine ARS 1000. Pionnière en la matière, une norme ISO spécifique à la durabilité et la traçabilité de la filière cacao en effet vue le jour en 2019 tandis qu'une norme africaine éponyme doit paraître en 2021. La norme ISO 34101 « cacao durable et traçable » constitue la toute première norme de l'organisation internationale de normalisation portant sur la durabilité d'un produit. Elle entend établir une référence sur laquelle les programmes de durabilité des entreprises pourraient s'aligner et pourrait donc à l'avenir bouleverser le panorama de la certification du cacao. Quoi qu'il en soit, ces trois schémas de certification sont sensés permettre aux producteurs de valoriser une démarche de développement durable, et aux consommateurs de s'engager dans une démarche de consommation engagée.

Pour ce qui est des normes privées présentes sur le marché français des produits chocolatés, et couramment appelées labels, on peut également distinguer :

- les normes privées de type Rainforest Alliance et Utz, revendiquant à la fois une meilleure productivité et la protection de l'environnement (à noter ici qu'Utz est amené à disparaître courant 2021, compte-tenu de la fusion avec Rainforest Alliance) ;
- et les normes privées de commerce équitable : Fairtrade/Max Havelaar mais aussi Fair for Life, Biopartenaire, Symbole des Producteurs Paysans (SPP), Organisation Mondiale du Commerce Equitable (WFTO) et Produits des Forêts-Jardins (PFJ).

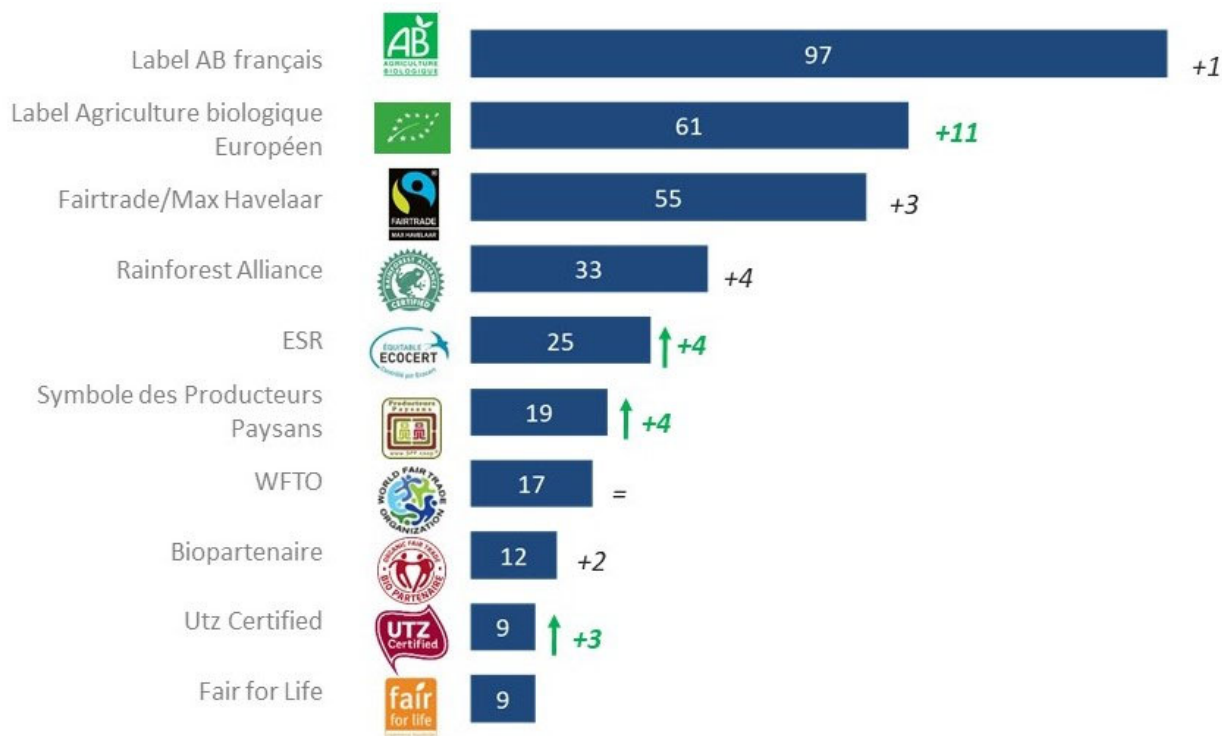
La charte internationale du commerce équitable de 2018 signée conjointement par Fairtrade International et WFTO définit le commerce équitable comme « un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs et aux travailleurs marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits ». La particularité des mécanismes de certification du commerce équitable est donc de concevoir des échanges économiques plus équitables comme des prérequis à la durabilité. Pour autant, les cahiers des charges des différents labels de commerce équitable intègrent également des critères environnementaux.

En terme de notoriété sur le marché français, le label Fairtrade/Max Havelaar devance ses concurrents avec 55% de notoriété assistée en 2019 contre 33% pour Rainforest Alliance et 9% pour Utz. En spontané, le label Fairtrade/Max Havelaar demeure également le plus cité (30% pour « Max Havelaar » et 12% pour « Fairtrade »)<sup>58</sup>.

### Figure n°8 : Taux de notoriété assistée des logos de durabilité

<sup>57</sup> Ces marques collectives de certification sont couramment appelées « labels ». Juridiquement en France, le terme de label est toutefois réservé aux signes officiels de qualité relevant d'une réglementation publique: label rouge, AB, AOP/IGP...

<sup>58</sup> Source : IPSOS 2019.



Source : IPSOS 2019

Dans cette quatrième partie nous rappelons tout d'abord les grands principes de la certification de la durabilité des produits au moyen des normes (4.1). Nous présentons ensuite les principales normes sur lesquelles reposent les différents mécanismes de certification du cacao (4.2). Nous fournissons enfin les données disponibles concernant l'adoption de ces normes par les producteurs de cacao, avec à nouveau un focus sur la Côte d'Ivoire, (4.3) puis leur présence sur le marché français des produits chocolatés (4.4).

## 4.1 Principes de la certification de la durabilité des produits au moyen des normes

La certification au moyen des normes de durabilité a pour objectif d'accompagner les acteurs des filières à adopter des pratiques vertueuses afin d'améliorer leurs résultats en matière de développement durable (Komives et Jackson, 2014). Parfois appelées normes volontaires de durabilité (NVD) ou encore labels de développement durable, ces normes « définissent les exigences spécifiques à un produit ou un processus que les producteurs, les négociants ou les détaillants doivent respecter eu égard aux indicateurs de durabilité. Il peut s'agir de respect des droits humains élémentaires, de la santé et de la sécurité des travailleurs, des impacts environnementaux de la production, ou de la planification de l'utilisation des terres. Contrairement aux mesures gouvernementales obligatoires, les opérateurs économiques sont libres de les appliquer ou non » (FAO, 2017). Le respect de ces normes par les producteurs et d'autres acteurs du marché fait l'objet d'un contrôle par le biais d'une certification par une tierce partie.

Ces normes peuvent être publiques (cas du label agriculture biologique en Europe par exemple) ou privées. Elles peuvent aussi relever du système international de normalisation de l'ISO. Elles définissent un ensemble de critères de durabilité dont le respect est contrôlé au moyen de certaines (élaboration des critères de conformité par les organismes certificateurs, protocoles d'audit, ...). La garantie se matérialise par un certificat qui donne le droit d'utiliser un logo sur les produits, moyennant généralement des droits de licence pour le cas des normes privées, qui constituent en droit relatif à la propriété intellectuelle, des marques collectives de certification

enregistrées dans plusieurs ressorts juridiques (cas de Fairtrade/Havelaar et de Rainforest Alliance par exemple)<sup>59</sup>.

Au niveau des producteurs, la certification est accordée au moyen de procédures bien définies. Les audits sont délégués à des organismes certificateurs. Lors des audits de certification puis de renouvellement, le producteur doit satisfaire à un certain pourcentage de points de contrôle, établis sur la bases des critères explicités dans les cahiers des charges de la norme concernée. Dans le cadre de la certification de groupe, très majoritaire pour le cas du cacao, les auditeurs sélectionnent un échantillon d'exploitations agricoles à contrôler tandis que la totalité des membres font l'objet d'un audit dans le cadre du système de contrôle interne qui doit être mis en place par la direction du groupe (souvent une coopérative agricole).

## 4.2 Les principaux mécanismes de certification de la durabilité de la filière cacao

### 4.2.1 RAINFOREST ALLIANCE/UTZ

Les ONG Rainforest Alliance et Utz ont fusionné en 2018. La nouvelle organisation fusionnée, ainsi que son nouveau mécanisme de certification, conservent le nom « The Rainforest Alliance ». Avant la fusion, la certification Rainforest Alliance était gérée par l'ONG éponyme, fondée en 1987 aux Etats-Unis pour la protection des forêts tropicales. Pionnière de la certification « développement durable » dès 1990, la certification Rainforest Alliance a d'abord concerné le bois puis les produits agricoles « déforestants » comme la banane, le café et le cacao. Rainforest Alliance propose un système de certification du cacao durable depuis 1997.

La certification Utz était pour sa part gérée par une l'ONG néerlandaise éponyme, fondée en 2002, et issue du programme de durabilité du torréfacteur Ahold créé en 1997. Utz a lancé ses activités de certification du cacao en 2007. Dès 2014, Utz est devenu le premier label pour la certification du cacao durable.

Le logo associé au nouveau mécanisme de certification continue d'arborer la grenouille verte, mais est différent de l'ancien logo Rainforest Alliance (Figure n°8). Durant la période de transition (jusqu'en mars 2021), les trois logos (Rainforest, Utz, nouveau logo fusionné) coexisteront au niveau des emballages des produits. Les produits chocolatés doivent contenir au moins 90 % de cacao certifié<sup>60</sup> pour que le logo puisse figurer sur l'emballage.

Figure n°9: Le nouveau logo Rainforest Alliance



<sup>59</sup> Pour la France voir <https://www.inpi.fr/fr/faq/quelle-difference-entre-une-marque-collective-simple-et-une-marque-collective-de-certification>.

Voir aussi : [https://www.wipo.int/ip-outreach/fr/ipday/2020/articles/sustainable\\_trademark.html](https://www.wipo.int/ip-outreach/fr/ipday/2020/articles/sustainable_trademark.html)

<sup>60</sup> Dans le cas du bilan de masse, un équivalent de 100 % du volume étiqueté doit être acheté auprès d'organisations certifiées.

Au niveau de la production agricole, le mécanisme de certification Rainforest Alliance repose à présent sur la norme 2020 pour l'agriculture durable. Les deux normes préexistantes, à savoir la norme SAN 2017 (Sustainable Agriculture Network) et le code de conduite Utz 2015 (associé à la norme de chaîne de traçabilité Utz 2018 et son annexe spécifique pour le cacao) ont été remplacés par ces nouveaux référentiels, qui appartiennent à la nouvelle organisation fusionnée. Ils ont été approuvés par un comité de normalisation multipartite composé d'experts<sup>61</sup>.

Pour les exploitations agricoles **la norme 2020 pour l'agriculture durable** sera effective au 1er juillet 2021, avec la réalisation des premiers audits. Elle comprend un ensemble d'exigences organisées au sein des six chapitres : gestion, traçabilité, revenu et responsabilité partagée, agriculture, social, environnement. Ces exigences se répartissent en types :

- des exigences dites « principales », c'est à dire obligatoires pour obtenir la certification d'une part,
- des exigences « d'amélioration » obligatoires ;
- et des exigences « d'amélioration » librement choisies.

Le niveau de la prime de qualité pour le cacao certifié Rainforest Alliance et Utz variait en fonction des négociations entre les acheteurs et les fournisseurs. Dans le nouveau système de certification Rainforest Alliance, les acheteurs de cacao certifié seront obligés de payer une prime d'un montant minimum de 70 dollars par tonne

#### 4.2.2 FAIRTRADE/MAX HAVELAAR

Le mécanisme de certification Fairtrade/Max Havelaar est géré par le mouvement associatif Fairtrade, qui regroupe la fédération internationale, trente organisations nationales et trois réseaux régionaux de producteurs (Afrique, Asie, Amérique Latine). La gouvernance de ce mouvement de commerce équitable a évolué au cours de son histoire. La fédération Fairtrade International a la particularité d'être à présent cogérée à parité égale par les producteurs « du Sud » (50% des droits de vote pour les représentants des trois réseaux de producteurs) et les initiatives « du Nord » (50% des droits de vote pour les 30 organisations nationales). Initialement créé pour le café, la gamme de produits labellissables Fairtrade s'est étoffée, et le label s'ouvre désormais à de très nombreux produits, tels que les fleurs, les légumes, les produits textiles, et même l'or ou les crédits carbone. L'association Max Havelaar France, fondée en 1992 par trois associations de solidarité internationale, est l'une de ces trente organisations nationales et gère les contrats de licence sur le marché français. En France, les premiers produits chocolatés labellisés Max Havelaar sont apparus en 2002 sur les rayons des GMS.

Le « programme Fairtrade Cacao<sup>62</sup> » (ou FSI « Fairtrade Sourced Ingredient ») permet la certification de produits utilisant uniquement du cacao comme ingrédient certifié « Fairtrade »<sup>63</sup>. Cette offre de labellisation a été lancée seulement en 2020 sur le marché français. Selon les salariés de Max Havelaar France, cette offre correspond mieux aux attentes de nombreuses entreprises, y compris des artisans chocolatiers, qui ne souhaitent pas remplacer le sucre de

---

<sup>61</sup> Composé de 10 à 15 experts désignés par le conseil d'administration de RA.

<sup>62</sup> FSP pour « Fairtrade Sourcing Program » (programme d'approvisionnement Fairtrade) devenu FSI pour « Fairtrade Sourced Ingredient ».

<sup>63</sup> On peut noter que la mise en place de ce programme, qui déroge à la règle initiale du « all that can be Fairtrade, must be Fairtrade » pour les produits composés, a créé des dissensions au sein des membres de l'association Max Havelaar France, comme en témoigne le départ d'une de ses associations fondatrices, Ingénieurs Sans Frontières en 2019 (<https://www.isf-france.org/articles/ingenieurs-sans-frontieres-nadherera-plus-max-havelaar-france>). Ce programme a d'abord concerné les marchés anglais et irlandais dès 2010. Il sera prochainement présent sur le marché français avec un premier produit qui sortira en 2020.

betterave par le sucre de canne dans leurs recettes<sup>64</sup> et ne pouvaient donc pas accéder au label Fairtrade classique compte-tenu des règles d'étiquetage en vigueur<sup>65</sup>.

La règle pour obtenir le label Fairtrade classique est que « tous les ingrédients qui peuvent être certifiés doivent l'être à 100 % ». Il faut par ailleurs un minimum de 20 % d'ingrédients Fairtrade pour pouvoir apposer le label (sachant que dans le chocolat au lait par exemple, le lait ne vient pas du Sud et ne peut donc pas être certifié Fairtrade). Pour le label blanc FSI spécifique à l'ingrédient cacao, 100% du cacao de la recette est certifié Fairtrade mais les autres ingrédients ne sont pas certifiés. Un minimum de 20% de cacao dans la recette est toutefois exigé.

**Figure n°10 : Logos Fairtrade classique et logo spécifique (blanc) pour le FSI cacao**



Au niveau de la production agricole, les référentiels Fairtrade en vigueur pour la filière cacao sont :

- Le standard Fairtrade pour les organisations de producteurs (version d'avril 2019)<sup>66</sup>;
- Le standard Fairtrade pour le cacao (version d'avril 2017). A noter que ce standard est actuellement en processus de révision<sup>67</sup>.

De façon similaire à la norme 2020 pour l'agriculture durable de Rainforest, il existe 3 types d'exigences : les « exigences fondamentales » avec lesquelles il faut être en conformité, les « critères de développement » qui sont évaluées au moyen d'un système de points, et les « bonnes pratiques volontaires » qui ne sont pas obligatoires pour être en conformité mais servent de références en termes de durabilité.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le prix minimum garanti du cacao Fairtrade a été réévalué à 2 400 US\$ par tonne (prix FOB)<sup>68</sup>. Ce prix est à nouveau soumis à révision compte-tenu de l'instauration d'un prix FOB plancher de 2 600 US\$ incluant une prime de revenu vital<sup>69</sup> par les gouvernements ghanéen et ivoirien. La prime collective Fairtrade a été également revue à la hausse (de 200\$ à 240\$ par tonne de fèves). Par ailleurs, la prime pour le cacao biologique a été fixée à 300\$ par tonne. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2020, un nouveau critère est entré en vigueur, qui oblige les candidats à la certification (organisations de producteurs et acheteurs de cacao) à s'engager sur des volumes minimums<sup>70</sup> dans un contexte où seule la moitié du cacao produit aux conditions Fairtrade a effectivement été commercialisée par les organisations de producteurs aux conditions commerciales Fairtrade

<sup>64</sup> Seul le sucre de canne étant disponible en produit certifié Fairtrade, la règle du « all that can be Fairtrade, must be Fairtrade » oblige les entreprises certifiées à s'approvisionner en sucre de canne pour bénéficier du label classique Fairtrade (label noir). Le nouveau label blanc « ingrédient cacao » représente donc une alternative, en autorisant l'utilisation de sucre de betterave (non certifié Fairtrade) dans les recettes.

<sup>65</sup> En effet, le principe ATCB exclut le sucre de betterave car non certifié Fairtrade dès lors que du sucre certifié Fairtrade est disponible sur le marché, à savoir du sucre de canne.

<sup>66</sup> 03.04.2019\_v2.1. Date prévue pour la prochaine révision : 2024.

<sup>67</sup> La publication du standard du commerce équitable Fairtrade révisé pour le cacao est prévue au deuxième trimestre 2021.

<sup>68</sup> Contre 2 000\$ par tonne sur la période précédente qui a démarré en octobre 2012.

<sup>69</sup> PRV ou LID (pour living income differential).

<sup>70</sup> <https://www.fairtrade.net/news/new-certification-requirement-for-cocoa-and-coffee-to-boost-farmer-incomes>

## **4.2.3 LES AUTRES LABELS DE COMMERCE EQUITABLE**

Plusieurs labels de commerce équitable sont présents sur le marché français aux côtés du label Fairtrade/Max Havelaar. Il s'agit de Fair for life, Biopartenaire, SPP (Symbole Producteur Paysan), WFTO (World Fair Trade Organization) ou encore Forest Garden Product (FGP).

### **4.2.3.1 Les labels Fair for life et Biopartenaire**

Pionnier de la certification en agriculture biologique en France et dans le monde, Ecocert certifie selon plus de 150 référentiels sélectionnés pour leurs exigences en matière environnementale et sociétale. Ecocert propose également une certification du commerce équitable selon son propre standard, Fair for life, créé en 2006. Ce standard est également utilisé comme référentiel pour l'obtention du label de commerce équitable Biopartenaire.

Le standard Fair for life est basé sur le respect du « référentiel d'attestation pour le commerce équitable et les filières responsables » d'Ecocert<sup>71</sup>. Assez classiquement, ce référentiel comprend 3 niveaux de critères : KO (s'ils ne sont pas respectés, ils entraînent le retrait immédiat de l'attestation), MUST (s'ils ne sont pas respectés, des actions correctives rapides sont exigées) et BONUS (optionnels). Chaque critère décrit la « norme de bonne pratique » (qui correspond à la note 2), et est évalué selon une échelle allant de 0 à 4.

### **4.2.3.2 Le Symbole Producteurs Paysans (SPP)**

Ce label est géré au niveau international par l'association mexicaine « SPP Global ». Il a été créé en 2006 par d'anciens membres de la coordination latino-américaine et des Caraïbes des petits producteurs du commerce équitable Fairtrade (CLAC). Le poids commercial du label SPP, lancé officiellement en 2011, est marginal et celui-ci reste quasiment inconnu des consommateurs, sauf en France via les marques Ethiquable, Terra Etica (Café Michel) et El Inti Saldac. Sa norme inclut différents niveaux de critères : informatifs, critiques et de progrès continu. Les critères environnementaux de SPP sont en cours de révision dans le but d'être plus formalisés et exigeants. Dans l'attente de cette révision, la norme du Symbole des Producteurs Paysans impose de façon transitoire la certification en agriculture biologique (ou similaire reconnue par SPP Global) et le critère 4.7.5 (progrès continu) du chapitre « Critères Environnementaux et de Santé Humaine » précise que les organisations de petits producteurs doivent démontrer leur réel engagement pour « le respect, la conservation et la récupération » de l'environnement, et pour les mesures d'atténuation du changement climatique via différentes stratégies.

### **4.2.3.3 Le label de l'organisation mondiale du commerce (WFTO)**

L'organisation mondiale du Commerce Equitable (WFTO) rassemble les organisations dédiées à 100 % au commerce équitable, ou « Fair Trade enterprises », selon le terme à présent consacré au sein de ce réseau. La plupart de ses membres, héritiers des pionniers du commerce équitable, refusent la distribution des produits dans les circuits de la grande distribution et privilégient les réseaux de distribution spécialisés, à l'instar de la fédération Artisans du Monde, en France. Fondé en 1989, la WFTO rassemble 418 membres sur les cinq continents, dont une majorité de groupements d'artisans, mais également des producteurs agricoles, des boutiques de commerce équitable... WFTO a développé un label de commerce équitable non pas pour les produits mais pour les « organisations de commerce équitable ». WFTO ne compte aucune organisation de producteurs de cacao en Côte d'Ivoire ni au Ghana. Les quelques organisations membres produisant du cacao sont situées en Ouganda, en Equateur, au Pérou et à Madagascar.

Le respect de l'environnement constitue un des dix principes prônés par la WFTO. Le cahier des charges de 2018 exige des documents relatifs à la politique des organisations membres concernant les impacts environnementaux négatifs des activités liées à la protection des écosystèmes naturels et de la biodiversité. En cas de problèmes environnementaux sévères, une disposition permet à WFTO de rendre obligatoires des mesures d'amélioration pour conserver

<sup>71</sup> Version d'avril 2019, derniers changements 22.07.2019.

l'adhésion et le logo. Les contrôles se font par autoévaluation, examen des pairs et par des auditeurs formés par WFTO.

#### 4.2.3.4 Le label des Produits de Jardins-Forêts (FGP)

Le label des produits de Jardins-Forêts (Forest Garden Products) est géré par le Réseau International de Foresterie Analogue (IAFN-RIFA<sup>72</sup>) basé au Costa-Rica. Son référentiel a pour objectif de répondre aux enjeux de restauration des écosystèmes et de la biodiversité tout en incluant les critères du commerce équitable. Il concerne des micro-filières de cacao.

### 4.3 Le label eurofeuille de l'Union européenne (agriculture biologique)

Les standards de l'agriculture biologique sont généralement des labels publics, gérés par les Etats ou les unions régionales, à l'instar du label « eurofeuille » de l'Union européenne ou du label bio du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA). En ce qui concerne les importations de cacao au sein de l'UE, la présence du logo européen « agriculture biologique » (ou logo eurofeuille) assure le respect du règlement 2018/848<sup>73</sup> sur l'agriculture biologique de l'Union européenne. Pour la France, la marque AB, propriété exclusive du ministère de l'agriculture et mieux connue des consommateurs, peut également être utilisée en plus du logo eurofeuille<sup>74</sup>. L'importation des produits biologiques est régie par le règlement 2018/949. Tous les lots de produits biologiques importés de pays n'appartenant pas à l'Union européenne doivent être accompagnés d'un certificat d'inspection. Le standard Ecocert Organic Standard (EOS) est reconnu équivalent par la Commission européenne et est à présent utilisé dans de nombreux pays pour plusieurs catégories de produits, y compris pour le cacao biologique de Côte d'Ivoire par exemple.

Le mode de production biologique est fondé sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique.

### 4.4 La norme internationale ISO 34101 et la norme africaine ARS 1000 « cacao durable et traçable »

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) est la fédération internationale de 165 organismes nationaux de normalisation dont l'AFNOR pour la France. Le comité européen de normalisation, qui rassemble les organisations nationales de normalisation de 33 pays européens, a engagé en 2011 le processus d'élaboration d'une norme pour le cacao durable. Dans ce contexte, la norme ISO 34101 est parue en mai 2019 à l'issue d'un processus d'élaboration qui a duré six ans. Cette norme a été élaborée par le comité technique ISO/TC 34<sup>75</sup> en collaboration avec le Comité européen de normalisation (CEN)<sup>76</sup>. Ce comité technique, dont le secrétariat a été assuré conjointement par les agences de normalisation ivoirienne (CODINORM) et ghanéenne (Ghana Standards Authority), a réuni des parties prenantes de tous les secteurs de la filière cacao, y compris des représentants des pays producteurs et des marchés consommateurs de cacao.

#### 4.4.1 LA NORME INTERNATIONALE ISO 34101

<sup>72</sup> <http://www.analogforestry.org/our-work/accreditation/>

<sup>73</sup> Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

<sup>74</sup> C'est l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui assure la protection et la défense de la marque AB.

<sup>75</sup> Produits alimentaires, sous-comité SC 18, Cacao

<sup>76</sup> Par le biais de son comité technique CEN/TC 415, Cacao traçable et durable dont le secrétariat a été assuré par l'agence danoise de normalisation - Danish Standards.

La série ISO 34101 « spécifie les exigences relatives à la production durable des fèves de cacao, à la traçabilité du cacao produit de manière durable et au système de certification du cacao durable et traçable ». Elle est disponible à la vente sur le site de l'ISO<sup>77</sup>. Cette norme se compose de quatre parties : (1) Exigences relatives aux systèmes de management, (2) Performances économiques, sociales et environnementales, (3) Traçabilité et (4) Exigences pour les systèmes de certification. Les parties 1 et 2 doivent être satisfaites par les producteurs et leurs organisations pour que les fèves de cacao puissent être déclarées produites « de façon durable » tandis que la partie 3 précise les exigences en terme de traçabilité pour tous les acteurs de la filière et la partie 4 les exigences relatives au systèmes de certification. Classiquement, il existe un niveau seuil, un niveau moyen et un niveau élevé du système de management de la durabilité du cacao. La partie 3 de cette norme ISO concerne tous les acteurs en aval de la filière et la partie 4 s'adresse spécifiquement aux détenteurs de systèmes de certification. Contrairement aux standards Rainforest Alliance et Fairtrade, aucun logo ne sera apposé sur le produit final à l'intention du consommateur. Les entreprises qui souhaitent valoriser la mention « cultivé durablement » pourront le faire via cette norme, au moyen de leurs propres logos. On pense ici au référentiel « Transparence Cacao » de l'entreprise française Cémoi par exemple.

#### 4.4.2 LA NORME REGIONALE AFRICAINE ARS-1000 « CACAO DURABLE ET TRAÇABLE »<sup>78</sup>

Actant les difficultés de la norme ISO 34101 à aboutir, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont pris les devants et ont annoncé conjointement<sup>79</sup> en mars 2019 la volonté de s'approprier la norme ISO « afin d'y apporter les améliorations nécessaires qui tiennent compte des intérêts de l'ensemble des acteurs de la filière »<sup>80</sup>. Cette déclaration conjointe énonce également que l'application de la norme ISO en Côte d'Ivoire et au Ghana « sera mise en attente, le temps de permettre au Conseil du Café Cacao et au Ghana Cocoa Board de mener à bien leurs travaux ». Fin 2020, ces travaux étaient toujours en cours pour l'élaboration de la norme ARS 1000 « cacao durable et traçable » et incluaient de nombreux acteurs du secteur. La parution de cette norme est annoncée pour 2021.

### 4.3 Données globales sur la production de cacao certifié dans le monde et en Côte d'Ivoire

#### 4.3.1 DYNAMIQUE DE CERTIFICATION DES CACAOYERES DANS LE MONDE

D'après le rapport du centre du commerce international (Meier et al., 2020), les surfaces totales de cultures de cacao certifiées suivant les quatre principales normes de durabilité (Rainforest Alliance, Utz, agriculture biologique, Fairtrade) dans le monde oscillent pour 2018 entre 3,1 et 5,2 millions d'hectares<sup>81</sup>, c'est à dire entre 26,8% et 44,2% de la superficie mondiale. Il est difficile d'obtenir la surface totale certifiée selon ces normes car de nombreuses parcelles sont certifiées au moyen de plusieurs normes (certification multiple).

- **Un peu plus d'un quart de la superficie de cacao récoltée dans le monde<sup>82</sup> était certifiée Utz en 2018**, soit une production de cacao certifié Utz estimée à 1,6 million de tonnes récoltée sur plus de 3 millions d'hectares de cacaoyères ;

<sup>77</sup> <https://www.iso.org/fr/standard/64765.html>

<sup>78</sup> ARS : African Regional Standard

<sup>79</sup> Conformément à la déclaration d'Abidjan de mars 2018 portant sur l'engagement pour une stratégie commune de durabilité du secteur cacaoyer entre la Côte d'Ivoire et le Ghana.

<sup>80</sup> Déclaration conjointe du 13 mars 2019 du Conseil Café Cacao et du COCOBOD.

<sup>81</sup> Du fait de la certification multiple des champs de cacao selon ces 4 différents standards, il est difficile d'évaluer la surface exacte certifiée. L'estimation basse correspond à la surface certifiée selon le standard dominant alors que l'estimation haute additionne les chiffres transmis par les différents organismes de certification concernés.

<sup>82</sup> Pour rappel, 11,8 tonnes en 2018 (FAOSTAT).



- **10% était certifiée Fairtrade**, pour 536 556 tonnes de cacao ;
- **6,1% était certifiée Rainforest Alliance**, pour 404 253 tonnes ;
- **et seulement 2,7% selon différents référentiels de l'agriculture biologique** (Tableau n° 7).

Quasiment toutes les superficies certifiées Utz étaient également certifiées Rainforest Alliance, ce qui fait que la superficie totale estimée pour ces deux normes en 2019, c'est-à-dire en soustrayant les doublons, n'est en fait que de 3 millions d'hectares<sup>83</sup>. On peut ajouter à ces chiffres les 22 organisations de producteurs de cacao qui sont certifiées via le « Symbole Producteurs Paysans » (SPP) ainsi que 14 organisations certifiées Fair for life.

Il faut toutefois noter que toute la production certifiée n'est pas automatiquement vendue aux conditions commerciales des normes, c'est-à-dire au prix minimum garanti et/ou avec les primes par des acteurs recensés par les différents mécanismes de certification. Et cela faute de demande suffisante de cacao certifié de la part des acheteurs. Ainsi pour le cas de Fairtrade, en moyenne seule 50% de l'ensemble de la production de cacao certifiée dans le monde est commercialisé au moyen de contrats spécifiques Fairtrade. Le reste du cacao certifié Fairtrade au niveau de la production est acheté aux conditions du cacao conventionnel. De façon administrative, il « sort » du cadre de la certification Fairtrade. Pour Utz, ce pourcentage était de 76% en 2017. De fait, une bonne partie du cacao certifié au niveau des exploitations agricoles se retrouve donc incorporé dans des produits chocolatés ne portant aucun logo, et les producteurs ne sont pas rémunérés pour les efforts en termes de gestion durable de leurs exploitations.

En ce qui concerne l'agriculture biologique, on recense 723 487 ha de cacaoyères certifiées bio ou en transition dans le monde en 2018 contre 46 345 en 2004 (Willer et Lernoud, 2019). Les trois principaux pays producteurs de cacao biologique sont la République Dominicaine, leader mondial avec 100 000 tonnes (soit 88% de la production nationale de cacao et près de 40% des surfaces de cacao biologique cultivées au niveau mondial), suivie par le Pérou avec près de 14 000 tonnes ha et la Tanzanie avec près de 10 000 tonnes<sup>84</sup>. En Côte d'Ivoire et en Indonésie, la part des cacaoyères bio ne représente que 0,1% des surfaces totales (0,3% pour le Ghana).

**Tableau n°4 : Superficies récoltées en cacao et production certifiée par standard (agriculture biologique, Fairtrade, Utz et Rainforest Alliance) pour 2018**

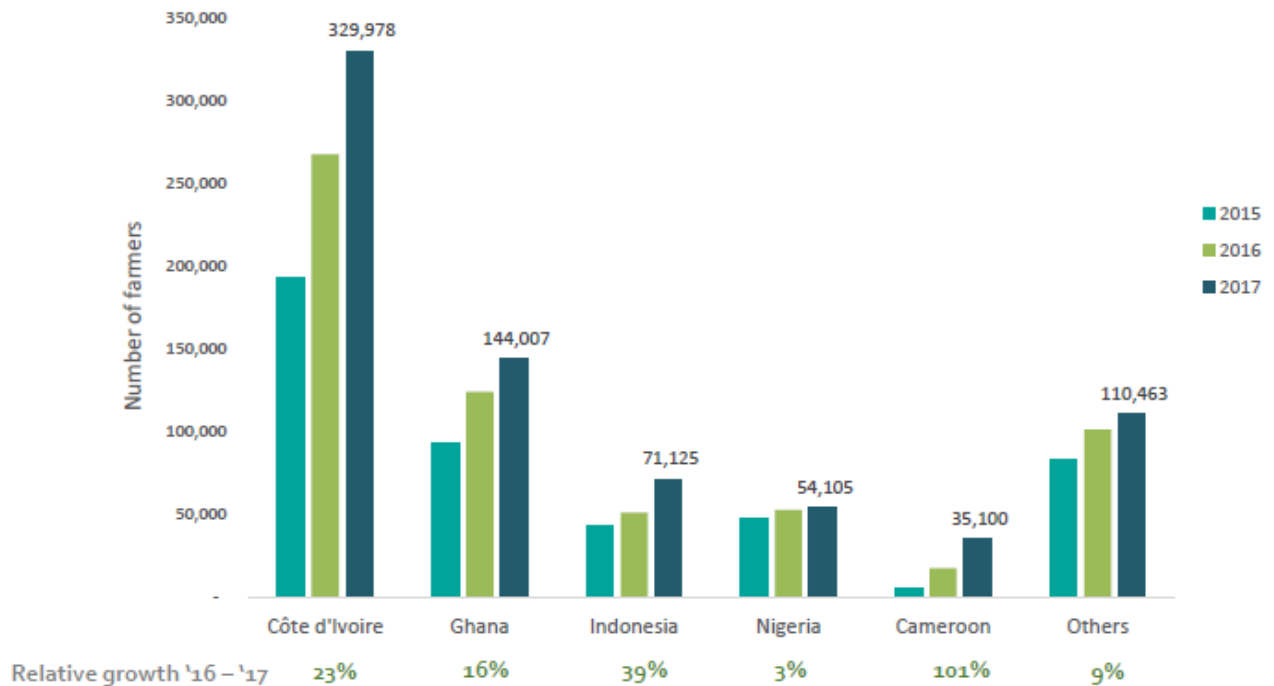
Standard	Superficie récoltée en cacao en 2018 (en ha)	Part de la surface totale	Variation 2014-2018	Production de cacao certifié en 2018 (en tonnes)
Agriculture biologique	723 487	2,7%	+38,6%	180 412
Fairtrade	1 178 644	10%	+173,4%	536 556
Utz	3 007 123	25,4%	+100,2%	1 600 161
Rainforest Alliance	723 487	6,1%	-14,5%	404 253

Source : Elaboration de l'auteure à partir des données de Meier et al. (2020).

**Figure n°11: Evolution du nombre de producteurs de cacao certifiés Utz de 2015 à 2017 par pays**

<sup>83</sup> Cocoa Certification Data Report 2019, Rainforest Alliance and UTZ programs, mai 2020.

<sup>84</sup> The States of Sustainable markets, 2018, page 147.



Source : UTZ Statistics Report 2017.

Utz certifiait 744 778 producteurs de cacao dans le monde en 2017 (Figure n°10). Pour sa part Fairtrade a certifié 263 825 producteurs réunis au sein de 263 organisations de producteurs (soit une taille moyenne de 1000 membres par organisation de producteurs) pour une superficie récoltée en cacao de près d'1,2 million d'ha en 2018<sup>85</sup>.

#### 4.3.2 FOCUS SUR LA DYNAMIQUE RECENTE DE CERTIFICATION DU CACAO EN CÔTE D'IVOIRE

Compte-tenu de l'importance de la Côte d'Ivoire dans la dynamique de certification durable et équitable et de sa position dominante pour l'approvisionnement du marché français, nous proposons ici un focus sur la situation dans ce pays. Comme nous l'avons vu plus haut, la Côte d'Ivoire est particulièrement confrontée à l'épuisement de ses ressources forestières. De nombreuses zones censées être « protégées » ont été mises en culture dans l'illégalité (Higonnet et al., 2017; 2018; Ruf et Varlet, 2017; Kroeger et al., 2017; Noble, 2017). Ces dynamiques sont encadrées dans des problématiques socio-économiques locales préoccupantes (situation de pauvreté des planteurs, migrations illégales, travail abusif des enfants...). Près de 20 ans après la signature du protocole Harkin-Engel, la lutte contre le travail abusif des enfants reste d'actualité dans cette filière. En Côte d'Ivoire, la première coopérative de cacao a été certifiée Fairtrade en 2004, suivi par les premiers audits de certification Rainforest Alliance en 2005. Utz les a rejoints peu après, en 2008. Les ventes de cacao certifié Utz ont rapidement augmenté et le dernier label à arriver est désormais le premier en termes de volume échangé et de nombre de producteurs. Il est difficile d'estimer le nombre total de producteurs certifiés car de nombreux producteurs détiennent deux, voire trois certificats, mais on estime que 50% du cacao ivoirien est désormais certifié (Rainforest Utz et/ou Fairtrade), soit environ un million de tonnes<sup>86</sup>. En 2017 Utz certifiait près de 330 000 producteurs en Côte d'Ivoire pour une surface cacaoyère de 740 822 ha<sup>87</sup> et une production de 817 264 tonnes.

Fin 2018, 323 organisations de producteurs de cacao étaient certifiées Fairtrade alors qu'elles n'étaient que 18 en 2013. Ces organisations collectives, principalement des coopératives,

<sup>85</sup> Chiffres 2018 transmis par l'association Max Havelaar France.

<sup>86</sup> Source : GNI (groupement des négociants ivoiriens).

<sup>87</sup> UTZ cocoa statistics report 2017.

rassemblent 322 363 producteurs. Les ventes de cacao certifié Fairtrade ont par ailleurs doublé, passant de 80 000 à 150 000 tonnes métriques entre 2016 et 2017. Depuis le décret n° 2017-321 du 24 mai 2017, l'Etat ivoirien réglemente la mise en œuvre des projets de certification et des programmes de durabilité dans la filière café-cacao, , avec notamment la mise en place d'un système d'agrément qui concerne non seulement les organismes gestionnaires de labels de durabilité, les détenteurs de leurs licences mais également les organismes certificateurs (ou cabinets d'audit), les sociétés commerciales exportatrices (Figure 13), les coopératives, les structures d'achat ainsi que les cabinets de formation sur les normes de certification et les programmes de durabilité. Ces listes permettent par ailleurs de dresser un état des lieux des systèmes de certification et des programmes de durabilité mis en œuvre sur le territoire ivoirien. L'article 5 de ce décret précise que les organismes gestionnaires des labels de développement durable doivent s'engager, parmi d'autres dispositions, « à ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité ni attribuer des certificats dans les zones protégées, notamment les forêts classées, les parcs et réserves ». Les quatre organisations gestionnaires de label de durabilité ayant obtenu l'agrément pour la campagne 2019/2020 sont : Utz, Rainforest Alliance, Fairtrade International et Fair Trade USA<sup>88</sup>. Les programmes de durabilité des entreprises autorisés sont parmi d'autres Cocoa Life de Mondelez, Mars Cocoa for Generations, Transparence Cacao (Cémoi)...

---

<sup>88</sup> Fair Trade USA (anciennement Transfair USA) constitue une organisation indépendante de Fairtrade International depuis son départ en 2011. Son label produit pour le marché nord-américain, « Fairtrade Certified », est étendu aux plantations et à l'agriculture sous contrat pour tous les produits. Ce label n'est pas utilisé sur le marché français.

## 4.4 Présence des produits chocolatés certifiés sur le marché français

Barry Callebaut, Cargill et Olam proposent tous les trois à leurs clients une gamme de produits semi-finis certifiés Fairtrade, Utz et Rainforest Alliance produits en Europe<sup>89</sup>. Afin de proposer des produits chocolatés certifiés à leurs clients, les chocolatiers qui ne disposent pas d'infrastructures de première transformation du cacao doivent en effet s'approvisionner en chocolat de couverture certifié auprès de leurs fournisseurs. Voyons ce qu'il en est de la présence des produits chocolatés certifiés sur le marché français.

### 4.4.1 LES PRODUITS CHOCOLATES CERTIFIES FAIRTRADE

La croissance des ventes de cacao certifié Fairtrade a été très rapide ces trois dernières années en France. D'après l'association *Max Havelaar France*, 34 marques françaises et 48 marques internationales y commercialisent des produits chocolatés labellisés Fairtrade/Max Havelaar. En 2019, 94 millions de produits chocolatés labellisés Fairtrade/Max Havelaar (dont 46 millions de tablettes) ont été vendus sur le marché français contre 41 millions en 2017 (dont 15 millions de tablettes)<sup>90</sup>. Les produits certifiés Fairtrade représentent donc à présent environ **2,3% du total des ventes de produits chocolatés**, tous circuits confondus<sup>91</sup>.

194 entreprises (115 fabricants certifiés et 79 entreprises licenciés Fairtrade/Max Havelaar) commercialisent des produits chocolatés certifiés Fairtrade/Max Havelaar sur le territoire français en 2019, contre 173 entreprises (97 fabricants et 76 licenciés) en 2017. Parmi les chocolatiers certifiés pour tout ou partie de leur gamme on peut citer Monbana, la chocolaterie de Bourgogne, Chevaliers d'Argouges, Bovetti, Alex Olivier, Saveurs et nature, Cémoi... Ces entreprises produisent pour leurs marques propres et/ou pour des marques de distributeurs. On peut également citer comme produits certifiés des produits chocolatés des marques de distributeur des discounters Lidl et Aldi, majoritairement fabriqués en Allemagne. En revanche, aucun grand confiseur ne propose de confiseries chocolatées certifiées Fairtrade/Max Havelaar sur le marché français.

### 4.4.2 LES PRODUITS CERTIFIES RAINFOREST ALLIANCE ET UTZ

Contrairement à la certification Fairtrade/Max Havelaar, plus contraignante pour les entreprises, les labels Rainforest Alliance et Utz ont convaincu plusieurs multinationales du secteur, qui affichent des objectifs d'approvisionnement en cacao certifié Utz/Rainforest Alliance allant jusqu'à 100% de leurs approvisionnements en 2020.

Il n'existe pas de données disponibles concernant la présence des produits certifiés Rainforest Alliance<sup>92</sup> et Utz sur le marché français mais on peut citer pour le label Utz quelques marques du groupe Nestlé (Nestlé Dessert, Nesquick, les barres Lion...) et du groupe Mars (marque Balisto notamment), qui représentent des volumes importants. D'après les listes diffusées par Rainforest Alliance, on sait également queles négociants français Touton et Sucden sont actuellement certifiés Utz/Rainforest Alliance<sup>93</sup> pour le marché français, mais sans indication sur les volumes concernés.

<sup>89</sup> Source : FLOCERT, <https://www.flocert.net/fr/rencontre-flocert/nos-clients/>

<sup>90</sup> Source : Max Havelaar France.

<sup>91</sup> Estimé à 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019.

<sup>92</sup> . De fait, l'ONG Rainforest Alliance n'a pas la même vocation de sensibilisation, de communication et de plaidoyer en faveur du cacao certifié que le mouvement Fairtrade et ne collecte pas ce type de donnée par pays. Il n'existe pas de contrats de licence par pays comme dans le système Fairtrade International.

<sup>93</sup> Source : Liste datée du 31 mars 2020 diffusée par email aux abonnés par Rainforest Alliance.

On peut aussi remarquer ici que si les tablettes de chocolats de la marque Côte d'Or arboraient le label Rainforest Alliance il y a quelques années<sup>94</sup>, celui-ci a été remplacé par le logo « Cocoa Life » du programme de durabilité du nouveau propriétaire de la marque, la multinationale de l'agroalimentaire Mondelez. Cette tendance pourrait s'amplifier dans l'avenir, les multinationales choisissant d'internaliser ce qui était auparavant un cahier des charges et une certification extérieure indépendants, en reprenant la main sur le cahier des charges et le logo, donc sur les contraintes de production ; le contrôle de conformité à ce cahier des charges pouvant être confié à des organismes certificateurs indépendants pour en assurer la crédibilité ; et le système de certification reconnu via la norme ISO 34101.

#### **4.4.3 LES PRODUITS CERTIFIES AB**

Le marché des tablettes de chocolat certifiées AB est en croissance rapide en France. Le bio représentait 6,6 % du chiffre d'affaire des tablettes de chocolat en 2019<sup>95</sup>, avec les gammes des entreprises spécialisées dans le commerce équitable Alter Eco et Ethiquable, mais aussi celles de l'entreprise Cémoi (marque propre et MDD) et, plus récemment, des grands groupes comme Mondelez avec la gamme Côte d'Or Bio ou encore Carambar&Co avec la gamme Poulain Bio.

*Un peu plus d'un quart de la superficie de cacao récoltée dans le monde est certifiée Rainforest Alliance (Utz inclus). C'est 10% pour la certification Fairtrade/Max Havelaar et près de 3% pour l'agriculture biologique. Mais cette production certifiée n'est que partiellement valorisée comme telle en aval des filières, la demande de production certifiée étant inférieure à l'offre de cacao certifié des producteurs. Malgré les volumes de cacao certifié disponibles, les produits certifiés commerce équitable (Fairtrade/Max Havelaar, Fair for life, SPP...) restent en France l'apanage de PME engagées tandis que le label Rainforest/Utz a séduit de grandes marques de l'industrie chocolatière à l'image de Nestlé Dessert.*

<sup>94</sup> La marque Côte d'Or appartenait alors à Kraft Foods.

<sup>95</sup> Source : Nielsen, cité par LSA Conso.

## 5. LA PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES DE LA SNDI PAR LES MECANISMES DE CERTIFICATION DES STANDARDS DE DURABILITE

La SNDI inclut un objectif d'élévation progressive du niveau d'exigence des mécanismes de certification des importations agricoles à risques pour les forêts, en particulier dans les domaines sociaux et environnementaux suivants<sup>96</sup> :

- Exigences environnementales : adoption des critères de l'approche des Hautes Valeurs de Conservation (HCV) et de l'approche Haut Stock de Carbone (HCS), absence de plantation sur tourbières, absence de conversion d'écosystèmes naturels, respect du statut légal des terres.
- Exigences sociales : respect du consentement libre et éclairé, respect du droit du travail local et des règles et normes de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- Contrôle et indépendance des systèmes de certification : indépendance des dispositifs d'audit et d'évaluation portant sur l'ensemble de la chaîne de valeur et renforçant les procédures de recours, leur transparence et le règlement des litiges ;
- Accès des petits producteurs à la certification.

Les exigences relatives aux systèmes de traçabilité du cacao durable sont également fondamentales dans le cadre des objectifs de la SNDI.

Cette section vise à comprendre et comparer le niveau d'intégration des exigences de la SNDI par les principaux mécanismes de certification, à savoir les Rainforest Alliance (qui inclut à présent Utz), Fairtrade mais également le label « agriculture biologique » et la norme ISO « cacao durable et traçable ». Faute de littérature actualisée sur ce sujet, nous nous basons principalement sur une analyse approfondie des cahiers des charges et autres documents de références fournis par les organisations qui gèrent ces labels. Nous abordons les exigences environnementales (5.1), les exigences sociales (5.2), le contrôle et l'indépendance (5.3), l'accès aux petits producteurs (5.4) et enfin la traçabilité (5.5).

### 5.1 Exigences environnementales des normes volontaires de durabilité

Nous examinons ici les exigences environnementales des référentiels de Rainforest Alliance, Fairtrade et ISO 341010 « Cacao durable et traçable » au regard de leur définition opérationnelle de la déforestation et de la dégradation des forêts (qui expose les critères relatifs à l'absence de plantation sur tourbières, à l'absence de conversion d'écosystèmes naturels et au respect du statut légal des terres) puis de leur adoption des approches HCV et HCS.

#### 5.1.1 CRITERES CONCERNANT LA DEFINITION DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS

##### **Rainforest Alliance :**

La question de la déforestation est spécifiquement traitée dans le chapitre 6 sur l'environnement de la norme 2020 pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance parue en 2020. La date butoir

---

<sup>96</sup> Source : Objectif 13 de la SNDI, Ministère de la transition écologique et solidaire (2018, page 27).

de référence retenue pour qualifier la déforestation dans cette norme est l'année **2014**<sup>97</sup>. Après cette date, **toute conversion d'une forêt naturelle ou d'un autre écosystème naturel est considérée comme non conforme et entraîne la suspension de la certification (exigence principale 6.1)**. Les règles de certification de Rainforest Alliance prévoient toutefois un mécanisme de compensation pour la destruction mineure des écosystèmes<sup>98</sup> (Annexe n°1).

La conversion de l'utilisation du territoire est définie comme le « changement d'un écosystème naturel en une autre utilisation du territoire ou changement profond de la composition en espèces, de la structure ou de la fonction d'un écosystème naturel. Il s'agit de la conversion d'un écosystème naturel en une plantation, en une terre de culture, en pâturage, en réservoirs d'eau, en infrastructures, en mines et en zones urbaines. **La conversion comprend la dégradation sévère** ou l'introduction de pratiques de gestion qui résultent en une modification conséquente et permanente de la composition en espèces, de la structure ou de la fonction de l'écosystème antérieur. Les modifications des écosystèmes naturels qui correspondent à cette définition sont considérées comme de la conversion, indépendamment de si elles sont légales ou non ».

La définition de la forêt adoptée par la norme 2020 est celle de la FAO, à savoir une « terre s'étendant sur plus de 0,5 hectares, possédant des arbres de plus de 5 mètres de haut et un couvert de canopée de plus de 10 pour cent, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Elle ne comprend pas de terres qui sont majoritairement en agriculture ou sous d'autres utilisations. La forêt comporte les forêts naturelles et les plantations d'arbres ». Il est précisé que lorsque les seuils quantitatifs (ex : pour la hauteur des arbres ou le couvert forestier) sont établis dans les engagements au niveau des filières ou dans les définitions nationales ou sous-nationales des forêts, ils prévalent sur les seuils généraux de cette définition.

Le terme de **forêt naturelle inclut les forêts primaires, les forêts naturelles régénérées, les forêts naturelles gérées et les forêts partiellement dégradées** par des causes anthropiques ou naturelles « où la terre n'a pas été convertie en une autre utilisation et où la dégradation ne résulte pas en une réduction soutenue du couvert forestier en dessous du seuil qui définit une forêt ou une perte soutenue d'autres éléments principaux de la composition, structure et fonction de l'écosystème ».

Un « plan d'assurance cacao » a par ailleurs été élaboré en 2020 par Rainforest Alliance pour renforcer la mise en œuvre, la vérification et la crédibilité de la certification du cacao<sup>99</sup>. La phase 1 a concerné tous les titulaires de certificats Utz et Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire et au Ghana au cours de la campagne 2019-2020 et s'applique pour les audits depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020. La phase 2 va concerner également le Cameroun et le Nigéria pour la campagne 2020-2021. Ce plan consiste tout d'abord en une « pause » concernant l'intégration de nouveaux groupes de producteurs. Il prévoit par ailleurs de **nouvelles exigences**, parmi lesquelles on peut citer :

- « Les titulaires de certificat doivent soumettre un **point GPS pour 100 % des exploitations de leurs membres** à Rainforest Alliance d'ici juin 2020 ;
- Les titulaires de certificat et/ou les premiers acheteurs doivent soumettre des **polygones des exploitations agricoles**, le cas échéant, avant juin 2020 ;
- Rainforest Alliance mettra en œuvre un **outil de cartographie de la déforestation** afin d'identifier et traiter le risque de déforestation de façon plus large, début 2021 ;

---

<sup>97</sup> Suite à la première consultation publique avec les acteurs de la filière, la date de référence initialement proposée pour qualifier la déforestation dans cette norme, l'année 2008, a été jugée trop stricte. 2014 a finalement été retenue afin de pouvoir inclure plus de producteurs, assurer une continuité avec la précédente norme en vigueur de Rainforest Alliance (la norme SAN 2017) et assurer la disponibilité de données de référence sur l'état du couvert forestier. Source: Summary of the stakeholder feedback: first public consultation, Rainforest Alliance Sustainable Agriculture Standard, 17<sup>th</sup>December 2018- 28<sup>th</sup>February 2019.

<sup>98</sup> Source : Annexe 11. Orientations sur la déforestation de Rainforest Alliance, version provisoire 2.0 pour la consultation publique. La destruction mineure des écosystèmes est définie via un seuil de 1% de la superficie totale des exploitations et ne peut pas concerner des zones à HVC. Des règles de compensation et d'indemnisation en cas de destruction inopinée s'appliquent.

<sup>99</sup> Source : Politique concernant la certification des exploitations agricoles et de la chaîne de traçabilité du cacao, Rainforest Alliance, avril 2020.

- Rainforest Alliance limitera la croissance des groupements de producteurs certifiés existant, permettant seulement une croissance de 10 % des groupements existant par l'inclusion de producteurs issus de la même zone géographique ».

Ces nouvelles exigences sont de nature à renforcer l'effectivité du contrôle de la déforestation.

Enfin, le critère 6.2 concerne la conservation et « l'amélioration » des écosystèmes naturels et de la végétation indigène. Il prévoit comme exigence principale la conservation de tous les arbres des forêts restantes (6.2.2) ; ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de conservation des écosystèmes naturels, **tourbières comprises** (6.2.1). L'exigence d'amélioration obligatoire 6.2.3 donne pour objectif l'établissement d'une couverture de végétation naturelle sur au moins 15 % de la surface totale des exploitations agricoles cultivant du cacao (cas des cultures sciaphiles). Une autre exigence d'amélioration de ce critère, qui peut être choisie ou non parmi les autres exigences d'amélioration en libre choix de la norme, concerne l'établissement d'un système agroforestier offrant une « couverture ombragée et une diversité en espèces optimales, selon les paramètres de références de Rainforest Alliance. Pour Rainforest Alliance, une couverture ombragée (ou canopée d'ombrage) optimale correspond pour le cacao à une « *couverture aérienne des arbres d'ombrage, à l'exclusion des arbres de culture et pendant la période de l'année où le feuillage des arbres est le plus dense* » d'un minimum de 40% et de 5 espèces d'arbres minimum<sup>100</sup>.

#### **Fairtrade :**

De son côté, le standard Fairtrade pour les organisations de producteurs n'a intégré des critères spécifiques relatifs à la déforestation que lors de sa dernière révision, en 2017. Ces exigences sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La section 3.2 intitulée « développement environnemental » inclut à présent la « protection des forêts et de la végétation » comme critère central applicable dès l'audit initial. La définition de la déforestation retenue par Fairtrade correspond à celle utilisée pour l'évaluation des ressources forestières mondiales par la FAO, à savoir « *la conversion de la forêt en une autre utilisation des terres ou la réduction permanente de la couverture forestière sous le seuil minimal de 10%* ». L'interdiction de déforester et de détruire la végétation concerne les **écosystèmes stockant du carbone**, définis comme « *des écosystèmes terrestres et aquatiques capables de séquestrer et de stocker du carbone, de maintenir la qualité de l'environnement et de fournir des conditions de vie aux plantes et aux animaux* » et les **zones protégées**, définies comme « *des espaces géographiques clairement définis, reconnus, dédiés et gérés, par des moyens juridiques ou par d'autres moyens efficaces, pour assurer la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles associés* » (définition de Union internationale pour la conservation de la nature, UICN). Le standard précise que la « gestion des arbres sur des systèmes de production agroforestiers » n'est pas considérée comme une activité déforestante. **A la différence de la norme 2020 pour l'agriculture durable, le principe de non-conversion n'est donc pas totalement acté.** Par ailleurs, ce standard Fairtrade ne précise **pas de date butoir** de référence pour qualifier la déforestation (annexe n°2).

Cette section comporte également un critère de « prévention de la déforestation<sup>101</sup> », qui impose la mise en place d'une procédure démontrant un engagement à prévenir la déforestation et la dégradation.

En complément des exigences du standard pour les organisations de producteurs que nous venons de détailler, et de la même manière que pour la norme 2020 de Rainforest Alliance, le

<sup>100</sup>Ce minimum était de 30% dans la norme 2017. Source : tableau spécifiant les paramètres d'ombrage optimaux du couvert forestier de Rainforest Alliance pour le pourcentage de couvert forestier et la diversité des espèces indigènes du couvert forestier (Glossaire). On peut remarquer ici que le précédent critère agroforestier défini dans le module cacao du code de conduite Utz était de 12 arbres d'ombrage par hectare ; bien en deçà des densités que l'on trouve dans les systèmes agroforestiers établis par éclaircissement des forêts.

<sup>101</sup> Critère central, année 1, applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les organisations certifiées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.



standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao<sup>102</sup> impose de nouvelles exigences (chapitre 3 sur la gestion des pratiques de production) :

- A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les organisations de producteurs doivent recueillir des données sur les exploitations agricoles et les ménages « *afin d'évaluer les besoins des membres concernant des améliorations de l'exploitation en matière de développement durable* » (critère fondamental, année 3<sup>103</sup>). Il est recommandé d'inclure les coordonnées GPS<sup>104</sup> des parcelles, la zone cultivée en cacao et la superficie totale de l'exploitation, le régime foncier et l'emplacement relatif aux zones protégées et de haute valeur de conservation.
- Et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les organisations de producteurs devront développer des « plans d'amélioration des exploitations agricoles » avec chaque membre en vue d'augmenter la viabilité des exploitations et la productivité de cacao (critère de développement, année 3). L'adoption des « bonnes pratiques agricoles » et des techniques d'agroforesterie sont recommandées. Un document d'orientation spécifique à la filière cacao (« amélioration de la productivité et de la qualité ») a été publié dès 2013.

Il est **recommandé de cartographier** les zones protégées et les zones HCV de la région et de recouper ces informations avec l'emplacement des exploitations agricoles des membres afin d'identifier les zones à risque. Toutefois, le recueil et le recoupement de ces données géographiques n'est pas obligatoire pour les organisations de producteurs. Dans le cadre de la révision en cours du standard cacao<sup>105</sup>, l'unité des normes et des prix de Fairtrade International étudie la possibilité de renforcer ces exigences afin de réduire davantage le risque de déforestation et de dégradation de la végétation.

#### **Norme ISO 34101 :**

La section 7 de la partie 2 de la norme ISO 34101 concerne spécifiquement « les exigences relatives aux aspects environnementaux ». Le point 7.4 traite de la protection des écosystèmes au moyen du tableau 28 qui comprend 12 exigences (annexe n°3). **L'interdiction de la déforestation et de la dégradation ne s'applique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.** Elle concerne **les forêts primaires et secondaires mais admet de nombreuses dérogations pour les forêts secondaires.** Elle définit une forêt primaire comme « *une forêt n'ayant jamais été exploitée ni abattue et qui s'est développée suivant les perturbations naturelles et sous l'effet de processus naturels, quel que soit son âge* », tandis qu'une forêt secondaire correspond à une « *forêt qui a été exploitée et qui a repoussé artificiellement ou naturellement* ». La déforestation des forêts secondaires est toutefois tolérée si elle est autorisée par le titre foncier ou les droits coutumiers. La cacaoculture dans les espaces protégés est interdite (exigence 1 de niveau seuil) et un plan de protection des écosystèmes et de la faune sauvage doit être mis en œuvre en consultation avec les communautés locales (exigence 8 de niveau moyen).

*- La norme 2020 pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance est la plus exigeante : le principe de non-conversion s'applique pour tous les écosystèmes naturels avec le 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme date butoir de référence. Le plan d'assurance cacao a par ailleurs renforcé les exigences dès la mi-2020 avec le référencement GPS obligatoires de toutes les exploitations agricoles et a prévu de mettre en œuvre un outil de cartographie de la déforestation en 2021.*

*- Les standards Fairtrade interdisent la déforestation et la dégradation dans les écosystèmes stockant du carbone et les zones protégées (sans préciser de date butoir de référence) mais n'ont pas totalement acté le principe de non conversion : la gestion des arbres sur des systèmes de production agro-forestiers » est autorisée. Les données géo-cartographiques ne sont pour l'instant obligatoires que dans le cadre de la certification Rainforest Alliance, depuis la mi-2020 ; mais la situation pourrait évoluer rapidement pour Fairtrade avec la finalisation de la révision du standard cacao prévue en 2021.*

<sup>102</sup> Version 01.04.2017\_v.1.5, prochaine révision prévue en 2022

<sup>103</sup> L'organisation dispose de 3 ans avant d'être audité par rapport à ce critère.

<sup>104</sup> Ou cartographies de polygones GPS.

<sup>105</sup> Source: Affectation de projet, version préliminaire pour commentaire », Fairtrade International, avril 2020.

- La norme ISO 34101 interdit la déforestation et de la dégradation des forêts primaires et secondaires, avec une date butoir peu exigeante, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle admet de nombreuses dérogations pour la déforestation et la dégradation des forêts secondaires.

## 5.1.2 ADOPTION DE L'APPROCHE DES HAUTES VALEURS DE CONSERVATION (HCV)

Introduite par le Forest Stewardship Council (FSC) à la fin des années 1990, l'approche des Hautes Valeurs de Conservation propose (HCV) propose des outils spécifiques pour identifier et gérer l'ensemble des valeurs sociales et environnementales présentes au sein des paysages de production. Une HCV correspond à une valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle d'importance capitale ou critique au niveau national, régional ou mondial. L'approche HCV regroupe à la fois la valeur concernée et la zone nécessaire à son maintien (son habitat). Les six catégories de HCV sont la diversité des espèces (HCV1), les « écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage » (HCV2), les « écosystèmes, habitats ou zones refuges rares, menacés ou en voie de disparition » (HCV3), les services écosystémiques (HCV4), les besoins des communautés (c'est à dire les sites et ressources fondamentaux pour satisfaire aux besoins essentiels des communautés locales ou des populations autochtones, HCV5), et enfin les valeurs culturelles (Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique, HCV6). L'ONG Rainforest Alliance et la fédération ont toutes deux intégré l'approche HCV dans leurs standards, tandis que la norme 34101 n'y fait pas référence. L'ONG Rainforest Alliance est par ailleurs membre du réseau HCV<sup>106</sup>.

### Rainforest Alliance :

Rainforest Alliance a collaboré avec ce réseau pour adapter l'approche HCV à sa norme 2020. Le critère 6.1.3 (exigence principale) énonce que **des mesures d'atténuation des risques en regard des HCV doivent être mises en œuvres** par entreprises certifiées individuellement ainsi que par les grandes exploitations certifiées au moyen de la certification de groupe. Le critère 6.1.4 précise que pour la direction des groupes, il s'agit d'une amélioration obligatoire de niveau 1 (c'est-à-dire à laquelle il faut se conformer au plus tard après 3 ans de certification). L'approche HCV doit donc être utilisées pour comprendre les menaces et mettre en place des plans de gestion et de surveillance des zones identifiées afin de maintenir les HCV (conservation des sols, protection de la faune, de la végétation naturelle et de l'eau, des écosystèmes naturels, protection des droits des communautés locales etc.)<sup>107</sup>. Les titulaires du certificat doivent tout d'abord évaluer leurs risques en répondant à un questionnaire concernant leur situation par rapport aux zones protégées, aux zones clés pour la biodiversité, aux paysages forestiers intacts, aux sites Ramsar<sup>108</sup>, aux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, aux communautés locales et aux terres communales, etc. Des directives pour la réalisation de l'inventaire des HCV et la conception des mesures de gestion sont détaillées dans un document spécifique. De plus pour les très grandes exploitations agricoles<sup>109</sup> ainsi que pour « les grandes exploitations présentant un risque élevé de menaces pour les HVC », une évaluation par un organisme agréé sera requise.

### Fairtrade :

Le standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs comporte **un critère de « conservation des zones protégées et des zones de haute valeur de conservation »** (critère

<sup>106</sup> <https://hcvnetwork.org/who-we-are/>

<sup>107</sup> <https://hcvnetwork.org/rainforest-alliances-revamped-standard-to-strengthen-protection-of-high-conservation-value-areas/>

<sup>108</sup> Zone humide d'importance internationale.

<sup>109</sup> Seuil en cours de définition. A titre indicatif, RA indique qu'une évaluation sera exigée « pour les exploitations de plus de 10 000 hectares, celles qui possèdent plus de 1 000 hectares d'écosystèmes naturels et/ou celles qui présentent un risque élevé selon les indicateurs d'évaluation des risques ».

3.2.30). Les impacts négatifs doivent être évités dans les zones HCV (perte de la valeur de conservation) et dans les zones protégées (destruction partielle ou complète de l'aire protégée). Il s'agit d'une des « exigences fondamentales » du standard avec lequel il faut être en conformité dès la première année de certification. Dans les recommandations, le standard donne une définition de ces zones et indique comme ressources pour identifier ces zones les membres de l'organisation et de la communauté locale, et notamment les anciens. Les liens des sites internet du FSC et du HCVRN sont également mentionnés. Enfin, **Fairtrade collabore actuellement avec le réseau HCV** pour fournir aux producteurs des conseils simples pour identifier et maintenir les HCV dans et autour de leurs exploitations.

#### **Norme ISO 34101 :**

En ce qui concerne la Norme ISO 34101, **elle ne mentionne pas l'approche des Hautes Valeurs de Conservation**. Les espaces sur lesquels la production de cacao est interdite se limitent aux espaces protégés (espaces publics et privés de conservation)<sup>110</sup>. Un plan de protection « des écosystèmes et de la faune sauvage » doit par ailleurs être élaboré en concertation avec les communautés locales, mais il s'agit d'une exigence de type moyen.

### **5.1.3 ADOPTION DE L'APPROCHE HAUT STOCK DE CARBONE (HCS)**

L'approche HCS (High Carbon Stock) constitue une définition spécifique des forêts conçue pour opérationnaliser les engagements « zéro déforestation ». Elle propose une méthodologie qui permet de distinguer les zones forestières qui devraient être conservées (forêts de haute, moyenne et faible densité, jeunes forêts en régénération) des terres non forestières pouvant faire l'objet d'une conversion en plantation de palmier à huile et autres denrées agricoles (friches et zones ouvertes). Complémentaire à l'approche HCV, elle repose sur l'élaboration et le respect d'un plan de conservation et d'usage des terres intégrés<sup>111</sup>. La première étape consiste en une étude cartographique, à l'aide de satellites, pour identifier les forêts primaires présentes dans une zone convoitée par les planteurs. Cette approche satellite est ensuite affinée par une étude de terrain qui permet de délimiter les contours précis de la forêt, en prenant en compte la tailles des arbres (basée sur la biomasse aérienne), le stock de carbone potentiel, la connectivité des parcelles pour permettre à la faune de circuler, etc.

Rainforest Alliance fait partie du comité directeur de l'approche HCS<sup>112</sup> et a participé au groupe de travail « Assurance Qualité » pour l'Approche HCS. Pour autant, si le glossaire de la norme 2020 de Rainforest Alliance précise que « les forêts naturelles peuvent être définies en utilisant la méthodologie de l'Approche hauts stocks de carbone »<sup>113</sup>, l'évaluation HCS n'est pas obligatoire. Dans le cadre de la révision du standard cacao, le comité normes et prix de Fairtrade International réfléchit actuellement de son côté à la possibilité d'y ajouter l'approche HCS<sup>114</sup>. Enfin, la norme ISO 34101 ne mentionne pas l'approche HCS.

## **5.2 Exigences sociales des standards**

En ce qui concerne les aspects sociaux, il s'agit d'examiner les critères relatifs au respect du consentement libre et éclairé et au respect du droit du travail local et des règles et normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) mentionnés par la SNDI.

---

<sup>110</sup> Source : Tableau 28 « Protection des écosystèmes », page 20 de la seconde partie de la norme.

<sup>111</sup> Connu sous le nom d'ICLUP (Integrated Conservation and Land Use Plan)

<sup>112</sup> [www.highcarbonstock.org](http://www.highcarbonstock.org)

<sup>113</sup> Glossaire Rainforest Alliance (annexe 1 de la norme 2020) : <https://www.rainforest-alliance.org/business/wp-content/uploads/2020/06/2020-Sustainable-Agriculture-Standard-Annex-1-GlossaryFr.pdf>

<sup>114</sup> Source: Review of the Fairtrade Standard for Cocoa. Research phase: Stakeholder interviews (2020).

## **5.2.1 RESPECT DU CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRE**

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) signifie qu'une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement. Pour le cas de la filière cacao, cette exigence ne paraît pas centrale, puisqu'il s'agit essentiellement de cacaoyères familiales.

Le critère 5.8.1 du chapitre consacré aux exigences sociales de la norme 2020, stipule toutefois que « toutes activités amenuisant les droits liés à l'utilisation de la terre ou des ressources, ou les intérêts collectifs communautaires, ne sont exercés qu'après avoir reçu le consentement libre, préalable et éclairé des communautés (CLPE). Assez logiquement, cette exigence ne s'applique que pour les producteurs certifiés au moyen de la certification individuelle et les grands producteurs certifiés dans le cadre de la certification de groupe. L'annexe 11 de la norme<sup>115</sup> précise que le processus CLPE doit comprendre une indemnisation négociée pour la perte d'usage ainsi que la documentation relative au processus, notamment des cartes indiquant l'emplacement, les limites, les projets d'affectation des terres et autres ressources sur lesquelles les communautés disposent de droits légaux, coutumiers ou d'usage. Un guide Rainforest Alliance sur le droit à un CLPE est par ailleurs disponible en anglais et en espagnol.

Les standards Fairtrade, qui s'adressent à des organisations de producteurs de cacao, et la norme ISO 34101 n'intègrent pas l'approche par le CLIP.

## **5.2.2 RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL LOCAL ET DES CONVENTIONS DE L'OIT**

En ce qui concerne le droit du travail, c'est la question du travail des enfants qui est la plus sensible pour la filière cacao.

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, la violence et le harcèlement au travail ne sont pas tolérés dans la norme de l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance. Les définitions de ces problèmes sont basées sur les conventions de l'OIT. Les exploitations agricoles certifiées individuellement ainsi que les directions des groupes certifiés doivent s'engager à mettre en place un système de suivi et de résolution de ces problèmes.

De son côté, Fairtrade exige que les organisations et leurs membres se conforment à la législation locale concernant le droit du travail. La loi prévaut sur les critères du standard. Mais lorsque les critères du standard ou de l'OIT entrent en conflit, les critères les plus élevés prévalent (critère 1.1.6 de conformité à la législation nationale). Les standards Fairtrade sont assez complets quant au respect des principales conventions de l'OIT. Il s'agit notamment des 11 conventions suivantes : n°1 sur la durée du travail ; n°29, n°105 sur le travail forcé et l'abolition du travail forcé ; n°87, n°98 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical d'organisation et de négociation collective, n°100, n°111 sur l'égalité de rémunération et la discrimination ; n°131 sur la fixation des salaires minima ; n°138, n°182 sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants et la convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Concernant les aspects sociaux, la norme ISO 34101 comprend également plusieurs séries d'exigences relatives au droit du travail. Ces exigences font référence à plusieurs conventions de l'OIT. Il s'agit des exigences relatives au travail des enfants et aux pires formes de travail des enfants ; à l'emploi et aux relations contractuelles (avec référence aux conventions 29, 105 et 183 de l'OIT), au temps de travail (réf. convention n°1 de l'OIT), à la liberté d'association et à la négociation collective (conventions n°87, 98 et 141), à la santé et sécurité au travail, à la prévention de la discrimination, du harcèlement et des abus (n°100 et 111) et enfin aux systèmes de sécurité sociale.

---

<sup>115</sup> Annexe 11 de la norme 2020: Processus du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC).

## 5.3 Contrôle et indépendance des systèmes de certification

Qu'il s'agisse des normes privées, du label bio européen ou encore des normes ISO, l'obtention initiale puis le renouvellement périodique des certificats de conformité est soumise à des processus d'audits conduits par des organismes certificateurs. La SNDI insiste sur l'importance de l'indépendance des dispositifs d'audit et d'évaluation. Ils doivent également être transparent et porter sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ils doivent également inclure les procédures de recours et de règlement des litiges.

On peut signaler ici qu'en tant que membres de l'Alliance internationale pour l'accréditation et la labellisation sociales et environnementales (ISEAL)<sup>116</sup>, les ONG Rainforest Alliance et Fairtrade se sont engagées à respecter le code de déontologie d'ISEAL ainsi que ses trois codes des bonnes pratiques : le code pour l'établissement de normes sociales et environnementales (code normatif), le code des bonnes pratiques pour l'évaluation des impacts des normes sociales et environnementales (code des impacts); et le code des bonnes pratiques pour assurer le respect des normes sociales et environnementales (code d'assurance)<sup>117</sup>. La norme ISO 34101 intègre pour sa part toute une partie dédiée aux « exigences pour les systèmes de certification ».

### 5.3.1 INDEPENDANCE DES DISPOSITIFS D'AUDIT

En ce qui concerne l'indépendance des dispositifs d'audits, c'est la norme ISO/IEC 17065 qui fait référence au niveau international. L'ISO/IEC 17065 comporte des exigences portant sur « les compétences, la cohérence des activités et l'impartialité des organismes de certification de produits, processus et services ». En France, le COFRAC, sous statut associatif, a été désigné par l'Etat comme instance unique d'accréditation mais les certificats d'accréditation émis par ses homologues européens sont reconnus comme équivalents. Le COFRAC accrédite les organismes certificateurs au regard de la norme ISO/IEC 17065. Les organismes certificateurs sont chargés d'établir les critères de conformité, c'est-à-dire de traduire les exigences des cahiers des charges en points de contrôle vérifiables, et de réaliser les audits physiques et documentaires périodiques tel que prévus dans les procédures des différents labels. En règle générale, toute non-conformité avec l'un des critères de conformité est considérée comme une non-conformité avec l'exigence correspondante de la norme et chaque critère de conformité est associé à un calendrier spécifique indiquant la date à laquelle il est nécessaire de s'y conformer. Les trois principaux types d'audits sont les audits de certification, de vérification et de surveillance. Il existe également des audits dits d'investigation qui ne sont déclenchés qu'en cas de plainte ou de signalement et peuvent être menés sans préavis à tout moment sur site. Une dernière catégorie d'audit constitue les audits d'extension, qui permettent d'intégrer de nouvelles activités certifiées ou bien, plus fréquemment, de nouveaux membres au groupe de producteurs. Pour juger de la réussite à un audit, tous les critères critiques doivent être conformes et des seuils de conformité sont déterminés en pourcentage des critères d'amélioration contenus dans la norme. Dans ces cas les exploitations ayant échoué doivent corriger les non-conformités avant le prochain audit de surveillance ou de certification. En cas d'échec à un audit de certification ou de surveillance, le certificat est suspendu puis annulé en cas de nouvel échec lors de l'audit de vérification. A noter que pour le cas de Rainforest Alliance l'annulation peut durer jusqu'à trois ans en cas de menaces exercées sur l'auditeur ou bien de fraudes portant atteinte à la crédibilité de Rainforest Alliance.

Il faut par ailleurs préciser ici que la grande majorité des producteurs de cacao sont certifiés au moyen des procédures relatives à la certification de groupe. Cette dernière repose à la fois sur des systèmes internes de contrôle et des audits externe. Un « administrateur de groupe » est alors chargé de gérer les contrôles internes ainsi que la mise en œuvre d'actions correctives pour les non-conformités détectées lors des audits externes. Ces dernières années, faille aux défaillances

---

<sup>116</sup> International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance.

<sup>117</sup> Guide des bonnes pratiques d'ISEAL : <https://www.isealalliance.org/credible-sustainability-standards/iseal-codes-good-practice>

observées au sein des systèmes de contrôle mis en place en interne par les organisations de producteurs de cacao en Afrique de l'Ouest, Rainforest et Fairtrade International ont mis en place des mesures additionnelles de contrôle.

Le système d'assurance qualité de Rainforest Alliance précise les règles pour la certification, pour les audits, pour l'autorisation des organismes de certification ainsi que pour le personnel des organismes de certification. Les audits sont confiés à un grand nombre d'organismes certificateurs autorisés<sup>118</sup>, notamment l'ONG internationale « Preferred by Nature » (anciennement NEPCon<sup>119</sup>), active dans une centaine de pays, mais aussi d'autres organismes certificateurs internationaux, régionaux et nationaux comme Ecocert, Africert, Conservación y Desarrollo Certified, IMO India, Indocert, NaturaCert, Productos y Procesos Sustentables, bureau Veritas.... L'accréditation ISO/IEC 17065 est une condition préalable à l'autorisation par Rainforest Alliance. On peut remarquer ici que suite à des irrégularités concernant des audits réalisés auprès d'organisations de producteurs de cacao en Côte d'Ivoire, certains organismes ont été sanctionnés et se sont vu retirer l'autorisation de Rainforest Alliance.

Par contraste, la certification Fairtrade est exclusivement confiée à l'organisme certificateur FLOCERT, une entreprise allemande accréditée par l'organisme allemand DAkkS suivant la norme ISO/IEC 17025. Face aux critiques adressées à certains résultats d'audit, FLOCERT a également renforcé ses contrôles, notamment en Côte d'Ivoire (inclusion de toutes les exploitations agricoles situées dans des zones à risques dans les échantillons des audits externes, renforcement des contrôles...).

De son côté, la norme ISO 34101 comporte une partie dédiée aux « exigences pour les systèmes de certification » qui inclut le **principe d'indépendance**. Elle précise que « le détenteur du système doit être indépendant des clients certifiés et ne doit pas être en mesure d'influencer la décision de certification » (exigence 4.2).

### **5.3.2 PORTEE, TRANSPARENCE ET PROCEDURES DE RECOURS ET DE REGLEMENT DES LITIGES DES DISPOSITIFS D'AUDITS**

Les Exigences pour les chaînes d'approvisionnement de la norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance encadrent les pratiques commerciales des entreprises de la chaîne de valeur. Tous les intermédiaires sont certifiés, du premier acheteur au distributeur de produits finis. Pour Fairtrade, le standard pour les acteurs commerciaux s'applique à tous les acteurs de la chaîne de valeur jusqu'au niveau de la dernière transformation du produit. Les distributeurs ne sont donc pas certifiés ni audités. La norme ISO 34101-4 détaille également le cycle d'audit qui s'applique aux acteurs de la chaîne de la valeur. Ces audits s'appliquent aux acteurs qui « prennent légalement possession du cacao certifié » et à ceux qui le manipulent physiquement sous une forme non emballée.

Les organismes certificateurs accrédités par Rainforest Alliance doivent fournir des résumés publics des audits, qui sont mis en ligne sur le site internet de Rainforest Alliance. Au niveau de FLOCERT pour la certification Fairtrade, seul le statut (certifié/suspendu) d'une organisation est publié sur le site internet de FLOCERT. La norme ISO 34101-4 exige qu'un certain nombre d'informations soient mises publiquement à disposition. Il s'agit notamment des référentiels, des procédures de certification et de la liste des clients certifiés. Comme pour Fairtrade, les rapports d'audits et leurs résumés peuvent rester confidentiels. La norme ISO 34101-4 précise par ailleurs que le détenteur du système de certification doit établir une politique de sanctions destinée à être appliquée par les organismes certificateurs (exigence 5.8 de la partie 4 de la norme).

---

<sup>118</sup> 11 pour Rainforest Alliance et 68 pour Utz, soit un total de 79 organismes certificateurs.

<sup>119</sup> NEPCon (Nature Economy and People Connected) a été fondée en 1994 au Danemark. Devenue internationale, elle a intégré les activités du pôle de certification de Rainforest Alliance (RA-Cert) en 2018 et a changé de nom en octobre 2020.

Les mécanismes de certification des labels Rainforest Alliance et de Fairtrade sont tous les deux dotés de procédures de recours et de règlement. Des formulaires de réclamations sont mis à disposition en ligne. La norme ISO 34101-4 établit pour sa part un ensemble d'exigences relatives à la procédure de traitement des réclamations et des contestations contre un client, un organisme certificateur ou le détenteur du système lui-même qui doit obligatoirement être mise en œuvre par les détenteurs de systèmes de certification du cacao durable.

## 5.4 Accès des petits producteurs à la certification

A la différence de Rainforest Alliance, le label Fairtrade n'est destiné qu'aux « organisations de petits producteurs<sup>120</sup> ». On peut également rappeler ici que la fédération Fairtrade international est cogérée à parité égale par les représentants des petits producteurs d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie et par les associations nationales représentant le label dans les pays consommateurs. Une organisation de producteurs est définie par les standards révisés comme une organisation dont au moins « les 2/3 des membres sont des petits producteurs<sup>121</sup> ». Et au moins la moitié du volume du cacao vendu annuellement par une organisation doit être produit par des petits producteurs membres. Pour le cacao, la définition d'un « petit producteur » selon Fairtrade signifie que le travail agricole est effectué essentiellement par le producteur et sa famille et qu'il n'embauche pas d'ouvriers à l'année. Toutes les coopératives de producteurs de cacao ne sont donc pas éligibles à la certification Fairtrade, en fonction des caractéristiques de leurs membres.

Lors de la dernière révision du standard pour les organisations de producteurs, face à la situation de déficit démocratique observé dans les coopératives cacaoyères en Côte d'Ivoire (Ruf et al., 2019), le critère suivant (1.1.5) a été ajouté : « Vous vous assurez que la décision de rejoindre Fairtrade est une décision démocratique et informée, prise par l'Assemblée générale ». Le système de redistribution des bénéfices liés aux ventes aux conditions commerciales du commerce équitable (prix minimum et prime) doit également être clarifié et rendu transparent au niveau de ces collectifs. Fairtrade International va en outre lancer prochainement un appel d'offres pour un projet pilote dont l'objectif clé est de permettre aux organisations de producteurs de s'approprier les données collectées dans le cadre de la certification, c'est-à-dire d'être en mesure de comprendre leur valeur et d'avoir les connaissances nécessaires pour les exploiter et les gérer efficacement. Le mouvement Fairtrade intègre par ailleurs des réseaux de producteurs qui ont pour objectif d'appuyer les organisations de producteurs dans la mise en place et le respect des standards. Le programme ouest-africain pour le cacao (ou WACP pour West African Cocoa Program), géré par l'association Fairtrade Africa, a ainsi démarré en 2016 avec pour objectif d'améliorer les connaissances du personnel opérationnel et des dirigeants des coopératives en matière de normes Fairtrade et pour faciliter leur mise en conformité avec ces normes.

## 5.5 Traçabilité du cacao certifié

La traçabilité constitue l'une des pierres angulaires de la certification. La traçabilité du cacao repose sur la mise en place de systèmes de gestion de données retraçant l'origine du cacao d'amont en aval de la chaîne de valeur. Ces données peuvent remonter jusqu'à la parcelle (traçabilité à la parcelle).

Rainforest Alliance, Fairtrade/Max Havelaar et la norme 34101 ont en commun d'autoriser la traçabilité sous le **régime du bilan de masse** (ou traçabilité administrative), qui est au contraire interdit pour la délivrance du label agriculture biologique. Or ce régime du bilan de masse est évidemment problématique au regard des ambitions de la SNDI, car il permet de fait l'importation

---

<sup>120</sup> Avec toutefois une exception pour la zone Pacifique, où la certification de la production contractuelle est autorisée.

<sup>121</sup> Avant l'adoption des nouveaux standards applicables à partir de 2019, ce pourcentage n'était que de 50%. Fairtrade International resserre donc sa cible de bénéficiaires.

de cacao non certifié, et donc potentiellement déforestant. A la différence du régime de l'identité préservée (qui consiste en une traçabilité physique via des sacs scellés comprenant des informations sur le producteur) ou de celui de la ségrégation (ou « traçabilité physique », avec séparation physique des sacs de cacao certifiés), le bilan massique permet en effet que le cacao certifié soit mélangé avec du cacao conventionnel, à condition que le volume de cacao certifié dans les produits sortants vendus avec le label n'excède pas le volume de cacao certifié acheté (en prenant en compte les taux de conversion indiqués dans les cahiers des charges). Cette exigence faible en termes de traçabilité serait liée aux infrastructures de stockage et de transport en vrac des fèves de cacao ainsi qu'aux processus industriels propres à la filière cacao, qui se caractérisent par des usines de très grandes tailles qui tournent 24h/24 avec des processus conçus pour massifier les fabrications. Ces process industriels seraient extrêmement compliqués et coûteux à modifier pour aller vers la création de chaînes de production entièrement distinctes pour le cacao certifié et le cacao conventionnel requises par le régime de la ségrégation. La norme 34101 précise également qu'« en raison de la complexité de la chaîne d'approvisionnement du cacao, le bilan massique est considéré comme un système de traçabilité acceptable ». Des stratégies d'approvisionnement à 100% en cacao certifié pourraient toutefois apporter des solutions en termes de logistique, si l'engagement des acheteurs devenait massif.

Nous pouvons noter qu'au sein des trois régimes de traçabilité, la ségrégation des fèves est toutefois obligatoire au niveau des transactions entre les producteurs et la coopérative. Dans ce contexte, les systèmes de traçabilité numérique, en plein développement, permettent de contrôler plus efficacement la production livrée par les producteurs aux coopératives, en ouvrant la possibilité de refuser instantanément des lots lorsque le système signale des incohérences, notamment la divergence entre la production estimée et celle livrée.

La section 2.1 de la norme 2020 de Rainforest Alliance précise les exigences en termes de traçabilité : estimation de la production certifiée via une méthodologie crédible, enregistrement annuel de la production et du rendement, enregistrement des transactions et des primes... En plus des exigences concernant les producteurs de cacao et leurs organisations, les exigences pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sont également détaillées.

De la même façon, le standard Fairtrade pour les organisations de producteurs précise également les exigences concernant la ségrégation du flux de produits, leur documentation ou encore l'enregistrement des ventes. Le standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao (complémentaire au standard pour les organisations de petits producteurs) précise les taux de conversion à utiliser pour le bilan massique (critère 2.1.1) et les standards commerciaux Fairtrade précisent les exigences pour les acheteurs (identification des produits, tenue des registres, ...).

En aval de la filière, les transactions de produits certifiés sont enregistrées sur des plateformes collaboratives en ligne (Fairtrade pour Fairtrade et Marketplace 2.0 pour Rainforest).

La norme ISO 34101 précise de son côté que « le détenteur du système doit établir et tenir à jour un système de traçabilité afin de surveiller et de valider les transactions concernant le cacao durable et traçable » et que ce système doit distinguer les différents types de traçabilité : identité préservée, ségrégation et bilan massique.



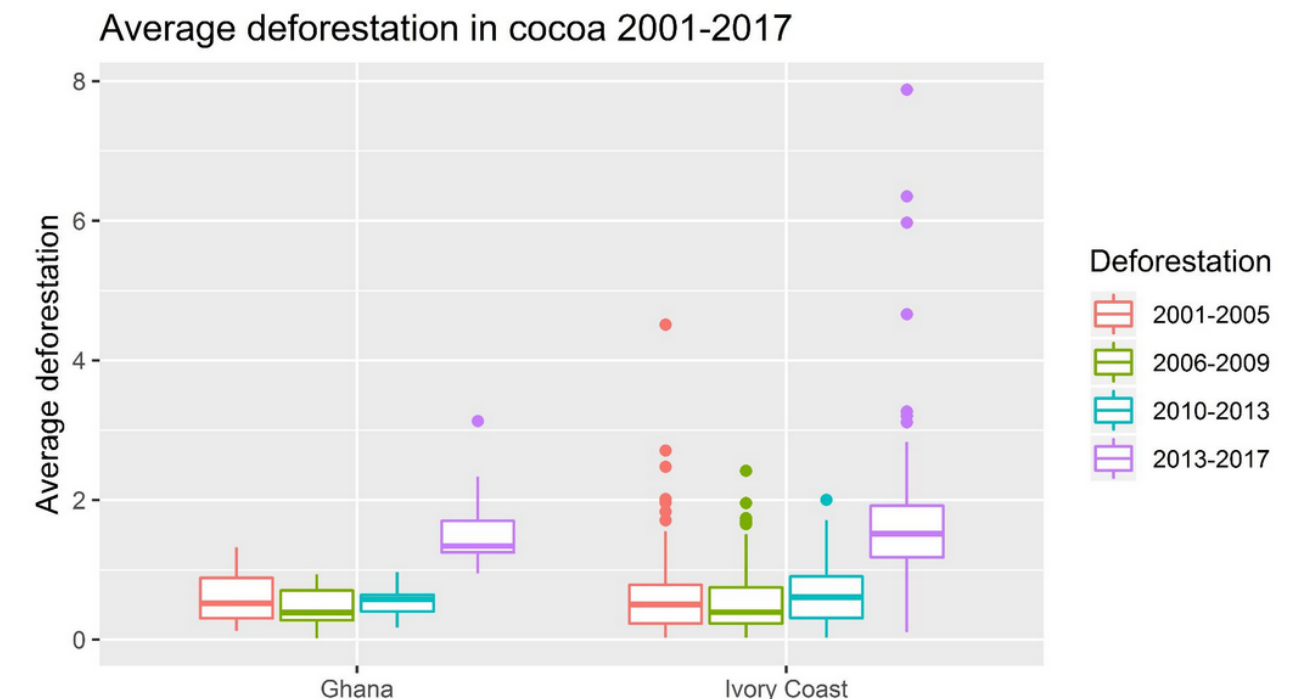
## 6. EVALUATION DE L'EFFECTIVITE DES MECANISMES DE CERTIFICATION DU CACAO

L'évaluation de l'effectivité des mécanismes de certification nous amène à considérer ici les données concernant la poursuite de la déforestation dans les zones certifiées et à identifier les limites des procédures d'audit ainsi que les efforts consentis pour les dépasser (6.1). Différentes études montrent aussi que compte-tenu des prix aux producteurs, les incitations économiques, c'est-à-dire principalement les primes associées à la vente de cacao durable par les producteurs, sont insuffisantes pour assurer un revenu décent aux producteurs (6.2). Enfin, une approche « paysagère » de la certification, ou « certification territoriale » paraît nécessaire pour faire aux enjeux de la lutte contre la déforestation importée (6.3).

### 6.1 La poursuite de la déforestation dans les zones certifiées : limites des audits et efforts pour y remédier

Malgré le développement rapide des mécanismes de certification interdisant la déforestation, force est de constater que les producteurs continuent de défricher de nouvelles parcelles de forêt tropicale. En Côte d'Ivoire et au Ghana, la déforestation continue, voire s'accélère, y compris dans les zones certifiées (Figure n°11).

**Figure n°12 : Taux moyen de déforestation au sein des zones certifiées Fairtrade et Rainforest Alliance pour la production de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire**



Source : ISEAL, à partir des données du Global Forest Change (GFC) sur la déforestation et de celles communiquées par Fairtrade International et Rainforest Alliance sur la localisation des organisations de producteurs certifiées.

N.B : Pour chaque point d'organisation de producteurs, une zone tampon de 20 km (rayon) a été créée et superposée aux données sur la perte de couverture arboricole du GFC.

Pire, il a été montré pour le cas de la Côte d'Ivoire que certaines fèves de cacao certifiées provenaient de forêts protégées (Le Crom et Martin, 2016 ; Higonnet et al., 2017). Il s'agit du « cacao classé ! » dont la production est illégale, et qui est racheté par les coopératives et écoulé en tant que cacao certifié durable (quel que soit le label)<sup>122</sup>. La crédibilité des systèmes de traçabilité constitue dans ce contexte un défi d'envergure au niveau du premier maillon de la chaîne, c'est-à-dire l'identification d'une production à un producteur et, plus difficile encore, à une parcelle. Si la traçabilité numérique permet de corriger certaines fraudes, elle ne résout pas tous les effets de fuite, notamment en Côte d'Ivoire où la « chasse à la prime » cumulée à un prix au producteur fixé par l'Etat pousse à la fraude pour honorer les contrats de cacao certifié durable, même lorsque la production ne suit pas

Face à cette situation d'échec révélée par plusieurs médias<sup>123</sup> qui affecte leur crédibilité, Rainforest Alliance et Fairtrade International ont décidé de collaborer dans le but de mieux visualiser et évaluer les risques de déforestation dans les zones où sont localisées les organisations de producteurs certifiées. Il s'agit notamment de générer des données spatiales dans le cadre d'une cartographie des risques commune à ces deux organisations<sup>124</sup>. Actuellement, il est en effet très difficile d'évaluer les critères de non-déforestation lors des audits des organisations de producteurs certifiées. L'échantillon de producteurs audités sur le terrain n'est pas raisonné en fonction des risques de déforestation dans le paysage de production du groupe et les données récoltées sur le terrain ne sont pas systématiquement mises en relation avec la situation des terrains à la date seuil, faute de données. Les limites des zones légalement protégées sont par ailleurs en cours d'actualisation dans certains pays comme la Côte d'Ivoire avec la publication d'un nouveau code forestier. Dans ces conditions, impossible de documenter de façon fiable certains points de contrôle sur les fiches d'audit. Sans compter les pressions voire les menaces qui peuvent s'exercer sur les auditeurs, et le peu de temps consacré aux audits. D'après les experts en télédétection, il reste toutefois difficile de discriminer les forêts des plantations agroforestières. La cartographie à partir de données spatiales ne suffira donc pas pour procéder de façon crédible à l'évaluation des critères de non conversion des forêts.

Rainforest Alliance travaille par ailleurs à une nouvelle stratégie pour « *réinventer la certification* » et met en avant le rôle de la technologie et des images satellites pour l'évaluation des critères environnementaux mais aussi des temps plus longs passés par les auditeurs pour l'évaluation des critères sociaux ainsi qu'une définition *ad hoc* de la fréquence des audits en fonction des contextes (c'est-à-dire des audits plus rapprochés pour les organisations « à risque »). Les nouvelles procédures de certification devraient être effectives en juin 2021.

Cette approche par le renforcement des contrôles, qui s'avère nécessaire, n'est toutefois pas suffisante pour résoudre le problème dans sa globalité. Les producteurs exclus des coopératives certifiées continueront de défricher la forêt dans les zones à risques dans des conditions encore plus précaires pour approvisionner le marché du cacao non certifié ou se tourneront vers d'autres marchés (hévéa par exemple, tout aussi à risque pour la forêt). Dans une approche proactive et face au risque de sanction, les coopératives certifiées Fairtrade et Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire ont déjà entamé un processus d'exclusion systématique des producteurs situés en bordure des zones forestières protégées (zones tampons) et produisant dans ces zones. En 2019, au moins 3 coopératives certifiées Fairtrade auraient ainsi exclu au moins 997 producteurs en Côte d'Ivoire pour cette raison, après les avoir identifiés grâce à des géo-références très récents<sup>125</sup>. Il s'agit donc en plus d'améliorer les incitations financières à produire selon les règles des cahiers des charges, et à développer une approche territoriale de la certification.

---

<sup>122</sup> Dans ce cas les coopératives fraudent en créant de « faux codes planteurs » ou en « blanchissant » le cacao en inscrivant sur les reçus d'achat brousse le nom d'adhérents officiels (Le Crom et Martin, 2016, page 23).

<sup>123</sup> Voir par exemple l'article du Washington Post :

<https://www.washingtonpost.com/business/2019/10/23/chocolate-companies-say-their-cocoa-is-certified-some-farms-use-child-labor-thousands-are-protected-forests/>

<sup>124</sup> <https://iseal.maps.arcgis.com/apps/Cascade/index.html?appid=ea845363344d4dc9ba93f5564c0acb3f>

<sup>125</sup> Source : Programme Equité, Commerce Equitable France.

## 6.2 Des incitations économiques insuffisantes

Les revues de la littérature sur le sujet concluent que les labels de développement durable ont jusque-là peu démontré leur influence positive sur les conditions de vie des producteurs (Oya et al., 2018) et sur la protection de l'environnement (Mallet et al., 2016). Les incitations économiques associées à la certification paraissent insuffisantes pour que les planteurs adoptent totalement les bonnes pratiques en question. Aux surcoûts liés au paiement des audits s'ajoutent les coûts de la mise en conformité des pratiques, qui peuvent s'avérer importants, notamment en main d'œuvre, et les coûts de gestion des systèmes de contrôle interne. Dans ce contexte, certaines coopératives deviennent dépendantes des appuis des acheteurs, qui, via les programmes de durabilité notamment, financent l'embauche de personnel qualifié pour gérer le système de contrôle interne et produire les documents requis pour les audits.

Ces coûts liés à la certification sont peu compensés par les primes de certification, dans un contexte de pauvreté généralisé, surtout en Afrique de l'Ouest. Une étude menée pour le compte de Fairtrade International en Côte d'Ivoire auprès des producteurs de cacao a évalué le niveau moyen de revenu des producteurs de cacao à 2 707\$ par ménage, avec seulement 7% des ménages enquêtés atteignant un niveau de revenu décent<sup>126</sup> (Rusman et al., 2018). Ce niveau de revenu décent a été estimé à 7 318\$ par ménage<sup>127</sup> et par an, soit 2,51 \$ par personne et par jour. Il prend en compte tous les facteurs qui permettraient à un producteurs et sa famille travaillant à plein temps dans les champs de cacao de vivre décemment de leur travail.

Or si le découplage entre la production de cacao et la déforestation apparaît indispensable, c'est bien la question du financement de la transition des systèmes cacaoyers qui se pose (EFI, 2018). Seul un contrôle accru couplé à une bonne rémunération aux planteurs du cacao certifié permettra d'améliorer le respect des cahiers des charges. Or d'après les données publiées par Utz, la prime moyenne pour le cacao certifié, négociée entre les acteurs, est en constante diminution depuis 2013 (de 122 € par tonne de fèves en 2013 à 83€ en 2017). Par ailleurs, une partie de ces primes est captée par les dirigeants des coopératives et n'arrive pas dans la poche des planteurs. Le mécanisme de prix minimal garanti Fairtrade a lui peu joué du fait de son niveau insuffisant (2000 dollars la tonne, réévalué à 2400\$ à partir d'octobre 2019) et du fait, pour le cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana, d'un prix au planteur fixé par l'Etat (Ruf et al., 2019)<sup>128</sup>. La prime collective Fairtrade a également été revalorisée, passant à 400\$ par tonne de cacao. Dans ce contexte le prix minimum garanti Fairtrade est à nouveau en révision à la hausse, l'atteinte du revenu décent pour les producteurs étant revendiqué comme objectif central par le mouvement Fairtrade. Par ailleurs, faute de demande suffisante de la part des acheteurs, seul 50% de la production certifiée Fairtrade est vendu en tant que cacao certifié, le reste étant écoulé en tant que cacao conventionnel.

En ce qui concerne la nouvelle norme 2020 de Rainforest Alliance, elle rend obligatoire à partir d'octobre 2020 un nouveau système de primes et inclut des critères pour surveiller son utilisation. A ce « différentiel de durabilité » applicable au niveau mondial s'ajoute pour le cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana une seconde prime appelée « différentiel de revenu décent ». Le différentiel de durabilité se compose d'une prime individuelle d'une part et d'investissements collectifs d'autres part. Ces ajouts font que les référentiels de Rainforest Alliance se rapprochent finalement de plus en plus des référentiels Fairtrade, à l'exception notable de la fixation d'un prix minimum garanti sur une base majorée du prix FOB pour le cacao et d'une prime de développement. C'est là la différence clef entre un label de protection de la biodiversité et un label de commerce équitable cogéré par les producteurs.

Face au faible niveau de rémunération et de prime accordé aux planteurs et aux coûts de production observés, l'incompatibilité observée entre objectifs agronomiques, économiques et écologiques des systèmes agroforestiers pourrait également pousser au développement de

---

<sup>126</sup> Cette enquête a été menée en Côte d'Ivoire auprès de 3 202 producteurs de cacao certifiés Fairtrade membres de 23 coopératives.

<sup>127</sup> Pour un ménage composé en moyenne de 8 personnes.

<sup>128</sup> Pour d'autres cas on peut notamment citer les travaux de Valérie Nelson et ses collègues sur le Ghana (2013) ou encore ceux de Dario Cepeda et ses collègues sur l'Equateur (2013) dont les résultats sont repris par Valérie Nelson dans son ouvrage de synthèse sur les impacts du commerce équitable (Nelson, 2017).

mécanismes de paiement pour services environnementaux dans l'objectif de soutenir les producteurs dans cette transition en rémunérant les externalités positives jusqu'alors ignorées. C'est déjà le cas dans les zones concernées par des projets REDD+.

Le fait que la Côte d'Ivoire et le Ghana soient parvenus à obtenir l'accord des principaux acteurs du secteur pour l'achat avec un « différentiel de revenu décent » de 400 dollars la tonne via l'instauration d'un prix plancher de 2 600 dollars la tonne de cacao pour la récolte 2020-2021 constitue également en ce sens un espoir de rémunération plus équitable des producteurs pour le financement de la transition agroforestière<sup>129</sup>. Il serait toutefois nécessaire que ce prix plancher s'accompagne d'une certaine « redevabilité » en termes de protection des forêts.

### 6.3 La nécessité de développer une approche juridictionnelle de la certification du cacao

Pour Tschardt et al. (2015), les systèmes de certification de la durabilité devraient être plus ambitieux en termes de conservation des paysages, en se reliant à des approches plus larges de gestion des paysages et des services écosystémiques et/ou en élargissant les modèles de certification actuels pour considérer le paysage lui-même comme l'unité certifiée. L'ONG Rainforest Alliance est déjà impliquée dans plusieurs projets pilotes qui adoptent cette approche paysagère, par exemple dans le district de Juabeso-Bia au Ghana pour le cas de la filière cacao<sup>130</sup>.

Une autre option, déjà mise en œuvre pour l'huile de palme en Indonésie par exemple, consiste à adopter une approche juridictionnelle qui considère le territoire administratif comme l'unité certifiée (Kroeger et al., 2017). Cette approche, qui requiert l'engagement des gouvernements locaux, vise à améliorer la durabilité de l'ensemble des exploitations cacaoyères qui cohabitent sur un même territoire<sup>131</sup>. Des initiatives sont déjà à l'œuvre dans le cadre de projets territoriaux financés par le mécanisme REDD+<sup>132</sup>, par exemple dans le cadre du projet REDD+ de la région de La Mé en Côte d'Ivoire. Cette approche juridictionnelle pourrait donc constituer une réponse aux conséquences négatives des stratégies défensives d'exclusion des producteurs situés dans les zones les plus à risques, actuellement mises en œuvre par de nombreuses coopératives certifiées en Afrique de l'Ouest. Elle pourrait également offrir un potentiel en termes d'amélioration des revenus des producteurs, en valorisant tous les produits issus des systèmes agroforestiers dans le cas d'une approche multi-produits (hévéa notamment mais aussi à plus long terme les produits vivriers de type manioc, bananes plantains...).

---

<sup>129</sup> Rappelons ici qu'un prix plancher au producteur est calculé sur cette base de prix FOB dans les deux pays.

<sup>130</sup> <https://3prcocoalandscape.com/>

<sup>131</sup> Pour plus d'informations, le lecteur peut se référer au blog de la plateforme internationale qui vise à recenser l'ensemble des initiatives adoptant une approche juridictionnelle de la certification face au défi de la protection des forêts (<https://commoditiesjurisdictions.wordpress.com/>). Cette approche est en général de type mono-produit, mais une approche multi-produits peut également être envisagée, afin de valoriser l'ensemble de ses productions agricoles et forestières (à l'image de la marque « Valeurs Parc » des produits des Parcs Naturels Régionaux par exemple).

<sup>132</sup>

## Conclusion

Cet état des lieux montre que la dynamique de certification au moyen des normes de durabilité s'est développée rapidement ces dernières années au sein de la filière cacao mais qu'elle présente encore de sérieuses limites au regard des exigences de la SNDI. Les deux principaux mécanismes de certification du cacao et des produits chocolatés importés en France, à savoir Rainforest Alliance (qui inclut désormais Utz) et le label de commerce équitable Fairtrade/Max Havelaar, représentent des volumes encore modestes et peinent à convaincre les grands acteurs du secteur, malgré l'importance des volumes certifiés au niveau des producteurs (près de 50% de la production ivoirienne de cacao, premier fournisseur de la France).

Ces deux labels intègrent bien, à différents degrés, les principales exigences sociales et environnementales de la SNDI, même s'il reste une marge de progression sur certains critères. Il en va de même pour la norme ISO 34101 « cacao durable et traçable » qui pourrait à l'avenir jouer un rôle important, mais apparaît aujourd'hui comme moins-disant, notamment pour le critère clé de la non conversion.

Pour ce qui est des critères environnementaux, c'est la norme 2020 pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance qui se hisse en haut du podium. Elle se distingue notamment par son principe de non-conversion qui s'applique pour tous les écosystèmes naturels avec 2014 comme date butoir. En ce qui concerne la traçabilité, les transactions sont bien enregistrées et recoupées entre les acteurs mais l'autorisation du régime du bilan massique par ces trois mécanismes de certification pose question au regard des ambitions de la SNDI. Compte-tenu des contraintes liées à l'organisation complexe caractéristiques de la filière, et notamment le développement du transport en vrac pour l'approvisionnement de masse des usines de broyage du cacao, il apparaît toutefois difficile de faire accepter aux acteurs les coûts et contraintes du régime de la ségrégation, et plus encore, celui de l'identité préservée. Des solutions devront pourtant être envisagées pour garantir la traçabilité d'importations de cacao non issues de la déforestation des forêts tropicales.

En ce qui concerne le contrôle des systèmes de certification, l'effectivité du suivi de la déforestation évitée sur le terrain, notamment en Afrique de l'ouest, est également problématique. En pratique, le développement de la certification à des échelles importantes – la moitié de la production nationale pour la Côte d'Ivoire – ne s'est pas traduite par l'arrêt des pratiques de déforestation. Les limites opérationnelles et les défaillances des systèmes de contrôle des critères de non conversion et les problèmes de « fuites » sont actuellement difficiles à contrecarrer et représentent de sérieux défis pour les organismes certificateurs en charge des audits. Des efforts pour résoudre ces limites ont été mis en œuvre mais l'approche par le renforcement des contrôles ne paraît pas suffisante. Les stratégies actuelles des coopératives de limiter les risques de sanction (et notamment de suspension du certificat voire de dé-certification) engendrent l'exclusion des membres situés dans les zones les plus à risque. Cette approche par la certification de groupe ne résout donc pas le problème dans sa globalité. Elle ne fait que le déplacer hors des radars. D'où l'intérêt des approches juridictionnelles pour aborder les dynamiques de la déforestation dans leur globalité à l'échelle d'un territoire.

Dans ce contexte, ces différents schémas de certification ne pourront garantir des importations de cacao « zéro-déforestation » en France que dans la mesure où ils parviendront à identifier précisément les zones à risque de déforestation et à mettre en œuvre des procédures fiables de traçabilité du cacao jusqu'à la parcelle. Afin de favoriser ces dynamiques, les efforts doivent donc porter en priorité sur les zones à risque de déforestation pour la conversion en cacaoyères, avec la mise en œuvre de projets de développement territorial et intégré, couplés à des approches juridictionnelles de la certification impliquant les autorités locales.

## Table des Illustrations

Figure 1 : Evolution de la production de cacao et des surfaces cacaoyères dans le Monde de 1994 à 2018 (en millions de tonnes et en millions d'hectares).....	11
Tableau n°1 : Les 10 premiers pays producteurs de cacao .....	12
Figure 2 : Répartition des surfaces cacaoyères par pays au niveau mondial (2018).....	13
Figure 3 : Répartition de la production mondiale de cacao par pays (2018).....	13
Tableau n°2 : Exportations de fèves de cacao (en volume, 2019) : .....	14
Tableau n°3 : Importations de fèves de cacao par pays (en volume, 2019) .....	15
Figure n°4 : La tendance baissière des cours mondiaux du cacao (à prix réels, 1950-2020).....	15
Encadré n°1 : Des cabosses aux produits chocolatés .....	16
Tableau n° 4 : Etapes, produits et acteurs de la filière industrielle du chocolat .....	17
Tableau n°5 : Provenance des importations de fèves de cacao et produits semi-finis (France, 2019) .....	19
Figure n°5: Provenance des importations de cacao (France, 2019) .....	19
Figure n°6 : Evolution des importations de fèves de cacao pour les 5 principaux pays fournisseurs de la France (en tonnes, 2011-2019).....	20
Encadré n°2 : La déforestation, pièce essentielle du fonds commun des booms du cacao .....	24
Figure n°7 : Coûts et bénéfices de l'agroforesterie en termes de production agricole, de climat et de conservation de la biodiversité pour une canopée d'ombrage allant de 10% à 80% .....	25
Tableau n°6 : Logos des programmes de durabilité des entreprises de l'industrie chocolatière ....	29
Figure n°8 : Taux de notoriété assistée des logos de durabilité.....	32
Figure n°9: Le nouveau logo Rainforest Alliance .....	34
Figure n°10 : Logos Fairtrade classique et logo spécifique (blanc) pour le FSI cacao .....	36
Tableau n°7 : Superficies récoltées en cacao et production certifiée par standard (agriculture biologique, Fairtrade, Utz et Rainforest Alliance) pour 2018.....	40
Figure n°11: Evolution du nombre de producteurs de cacao certifiés UTZ de 2015 à 2017 par pays .....	40
Figure n°12 : Taux moyen de déforestation au sein des zones certifiées Fairtrade et Rainforest Alliance pour la production de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire .....	56

## Bibliographie

- Adoni Kpele, Hervé. 2016. "La filière café-cacao, de la CAISTAB aux réformes de 2011." *Revue d'histoire, d'art et d'archéologie africaine Godo Godo* 27:38-50.
- Amiel, Frédéric, Yann Laurans, and Alexandre Muller. 2019. Les chaînes de valeur agricole au défi de la biodiversité: l'exemple du cacao-chocolat. In *Etude*: Iddri.
- Amiel, Frédéric, Yann Laurans, and Alexandre Muller. 2019. Pour un cacao sans déforestation : performance des labels et des actions d'entreprises. In *Décryptage*: Iddri.
- Amiel, Frédéric, Alexandre Muller, and Yann Laurans. 2018. Produire un cacao durable : à quelles conditions ? In *Décryptage*: Iddri.
- Assiri, Aassiri Alexis, Gballou René Yoro, Olivier Deheuvels, Boubacar Ismaël Kébé, Zagbahi Jules Keli, Amoncho Adiko, and Ayémou Assa. 2009. "Les caractéristiques agronomiques des vergers de cacaoyer (*Theobroma cacao* L.) en Côte d'Ivoire." Review of archive. *Journal of Animal and Plant Sciences* 2 (1):55-66.
- Balineau, G., S. Bernath, and V. Pahuatini. 2016. Cocoa farmers' agricultural practices and livelihoods in Côte d'Ivoire. In *Technical Reports*. Paris.
- Basic. 2016. La face cachée du chocolat. Nogent sur Marne: Commerce Equitable France.
- Blaser, W. J., J. Opong, S. P. Hart, J. Landolt, E. Yeboah, and J. Six. 2018. "Climate-smart sustainable agriculture in low-to-intermediate shade agroforests." *Nature Sustainability* 1 (5):234-239. doi: 10.1038/s41893-018-0062-8.
- Boris, Jean-Pierre. 2005. *Le roman noir des matières premières*. Paris: Hachette Littératures.
- Brack, Duncan. 2019. Vers des chaînes d'approvisionnement en cacao durables : options de réglementation pour l'UE. FERN, Tropenbos International, FTAO.
- Camargo, Marisa Camilher, Nicholas J. Hogarth, Pablo Pacheco, Isilda Nhantumbo, and Markku Kanninen. 2018. "Greening the Dark Side of Chocolate: A Qualitative Assessment to Inform Sustainable Supply Chains." *Environmental Conservation* 46 (1):9-16. doi: 10.1017/s0376892918000243.
- Carimentrand, Aurélie. 2019. "Introduction. Les nouveaux habits du commerce équitable, entre fragmentation et affirmation." *Revue internationale des études du développement* 240 (2019-4):7-27.
- Cheyns, Emmanuelle, and Laurent Thévenot. 2019. "Le gouvernement par standards de certification consentement et plaintes des communautés affectées." *Revue des droits de l'homme* (16). doi: 10.4000/revdh.6843.
- Darko, Emily, Alainna Lynch, and William Smith. 2017. The impact of Fairtrade: a review of research evidence 2009-2015. London: Overseas Development Institute.
- Dorin, Bruno. 2003. De la fève ivoirienne de cacao à la plaquette française de chocolat noir. Transmission des prix, partage de la valeur et politique de concurrence Nord/Sud. Montpellier: CIRAD.
- Dufumier, Marc. 2016. L'adaptation de la cacao-culture ivoirienne au dérèglement climatique: L'agroécologie pourrait-elle être une solution? : Programme Equité.
- European Commission. 2013. The impact of EU consumption on deforestation: Comprehensive analysis of the impact of EU consumption on deforestation. In *Technical Report*. Bruxelles: European Commission.
- Fenger, Nina Astrid, Aske Skovmand Bosselmann, Richard Asare, and Andreas de Neergaard. 2016. "The impact of certification on the natural and financial capitals of Ghanaian cocoa farmers." *Agroecology and Sustainable Food Systems* 41 (2):143-166. doi: 10.1080/21683565.2016.1258606.
- FAO. 2017. "Normes volontaires de durabilité dans le commerce des produits agricoles, halieutiques et forestiers." Dossiers de la FAO sur les politiques commerciales.
- Fountain, Antonie, and Friedel Huetz-Adams. 2018. "Cocoa Barometer 2018."
- Gboko C., Faure G. (2018). "Analyse des dispositifs privés de conseil liés à la certification dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire". SFER, INRA, CIRAD. Nantes : SFER, 1-14. Journées de recherches en sciences sociales (JRSS).
- Gockowski, J., and D. Sonwa. 2011. "Cocoa intensification scenarios and their predicted impact on CO(2) emissions, biodiversity conservation, and rural livelihoods in the Guinea rain forest of West Africa." *Environ Manage* 48 (2):307-21. doi: 10.1007/s00267-010-9602-3.
- Hanak-Freud, Ellen, Philippe Petithuguenin, and Jacques Richard. 2000. *Les champs du cacao : un défi de compétitivité Afrique-Asie*. Paris, France: Karthala.
- Higonnet, Etelle, Marisa Bellantonio, and Glenn Hurowitz. 2017. La déforestation amère du chocolat. Comment les forêts classées deviennent du "cacao classé". Mighty Earth.
- Higonnet, Etelle, Glenn Hurowitz, Abdul Tejan Cole, Alex Armstrong, and James Liviya. 2018. Behind the Wrapper: Greenwashing in the Chocolate Industry. Mighty Earth.
- Ingram, V., F. van Rijn, Y. Waarts, M. Dekkers, B. de Vos, T. Koster, R. Tanoh, and A. Galo. 2017. Towards sustainable cocoa in Ivory Coast. The impacts and contribution of UTZ certification combined with services provided by traders. Wageningen: Wageningen Economic Research.




- Jagoret, Patrick. 2011. "Analyse et évaluation de systèmes agroforestiers complexes sur le long terme : application aux systèmes de culture à base de cacao au Centre Cameroun." Thèse de doctorat : Agronomie. Fonctionnement des écosystèmes naturels et cultivés Thèse, Montpellier SupAgro Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques, Copyright Cirad - source : <http://agritrop.cirad.fr/560345/>.
- Jagoret, Patrick, Eric Malézieux, Pierre-Eric Lauri, and Stéphane Saj. 2019. "Agroforestry: Lifeline of world cocoa production. Utopia or credible alternative?" World Congress on Agroforestry, Montpellier, France, 2019-05-20 / 2019-05-22.
- Jagoret, Patrick, Stéphane Saj, and Aurélie Carimentrand. 2020. "Cacaoculture agroforestière en Afrique : l'art de concilier production durable et services écologiques." *Perspective* (54):1-4. doi: 10.19182/perspective/31915.
- Kroeger, A., H. Bakhtary, F. Haupt, and C. Streck. 2017. Eliminating Deforestation from the Cocoa Supply Chain. The World Bank group.
- Lalwani Sumit, Kishore, Breno Nunes, Daniel Chicksand, and Kumar Boojihawon Dev. 2018. "Benchmarking self-declared social sustainability initiatives in cocoa sourcing." *Benchmarking: An International Journal* 25 (9):3986-4008. doi: 10.1108/BIJ-07-2017-0186.
- Le Crom, Maden, and Charlotte Martin. 2016. Mise en place de filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation en Côte d'Ivoire. Salva Tera.
- Lemeilleur, Sylvaine, Youssoupha N, N. A. Dao, and François Ruf. 2015. "The productivist rationality behind a sustainable certification process: evidence from the Rainforest Alliance in the Ivorian cocoa sector." *International Journal of Sustainable Development* 18 (4):310. doi: 10.1504/ijdsd.2015.072661.
- Lernoud, J., J. Potts, G. Sampson, B. Schlatter, G. Huppe, V. Voora, H. Willer, J. Wozniak, and D. Dang. 2018. The State of Sustainable Markets 2018. Statistics and emerging trends. Geneva: International Trade Centre.
- Lescuyer, Guillaume, Simon Bassanaga, Laurence Boutinot, and Pietro Goglio. 2019. Analyse de la chaîne de valeur du cacao au Cameroun. Union Européenne, DG-DEVCO.
- Loconto, Allison, Laura Silva-Castañeda, Nadine Arnold, and Alejandra Jimenez. 2019. Participatory analysis of the use and impact of the Fairtrade premium. Marne la Vallée: LISIS.
- Mallet, Patrick, Marta Maireles, Elizabeth Kennedy, and Maira Devisscher. 2016. ISEAL Report: How sustainability standards can contribute to landscape approaches and zero deforestation commitments. London: ISEAL Alliance.
- Meier, C., Sampson, G., Larrea, C., Schlatter, B., Voora, V., Dang, D., Bermudez, S., Wozniak, J., and Willer, H. 2020. *The State of Sustainable Markets 2020*. Geneva: ITC.
- Nelson, Valerie. 2017. *Fairtrade Impacts: Lessons from around the world*. Rugby, UK: Practical Action Publishing.
- Newsom, Deanna, and Jeffrey Milder. 2018. Rainforest Alliance Impacts Report.
- Oomes, Nienke, Bert Tieben, Anna Laven, Ties Ammerlaan, Romy Appelman, Cindy Biesenbeek, and Eelco Buunk. 2016. Market concentration and price formation in the Global Cocoa Value Chain. Amsterdam: Ministry of Foreign Affairs, the Netherlands.
- Oya, C., F. Schaefer, and D. Skolidou. 2018. "The effectiveness of agricultural certification in developing countries: A systematic review." *World Development* 112 (112):282-312. doi: 10.1016/j.worlddev.2018.08.001.
- Pacheco, Pablo, Haseebullah Bakhtary, Marisa Camargo, Stephen Donofrio, Isabel Drigo, and Dagmar Mithöfer. 2018. "Can zero deforestation commitments save tropical forests?" In *Transforming REDD+: Lessons and new directions*, edited by A. Angelsen, C. Martius, V. De Sy, A.-E. Duchelle, A.-M. Larson and T.T Pham, 161-173. Bogor, Indonesia: CIFOR.
- Pernin, Jean-Louis, and Aurélie Carimentrand. 2012. "Quels critères environnementaux pour le commerce équitable ? Croyances et attentes chez les consommateurs." *Mondes en développement* n°160 (4):45-58. doi: 10.3917/med.160.0045.
- Rice, Robert A., and Russel Greenberg. 2010. "Cacao cultivation and the conservation of biological diversity." *Royal Swedish Academy of Sciences* 29 (3):167-173.
- Rivain, Stéphane, Nicolas Perthuisot, and Yohann Fare. 2018. Etude d'opportunité de projets agroforestiers de culture sous ombrage d'essences forestières. ATIBT.
- Rosoman, G., Sheun, S.S., Opal, C., Anderson, P., et Trapshah, R., editors. (2017) The HCS Approach Toolkit. Singapore : HCS Approach Steering Group.
- Ruf, François, and Frédéric Varlet. 2017. "The myth of zero deforestation cocoa in Côte d'Ivoire." *ETFRN News* (58):86-92.
- Ruf, François, Enrique Uribe-Leitz, Casimir Gboko, and Aurélie Carimentrand. 2019. "Des certifications inutiles ? Les relations asymétriques entre coopératives, labels et cacaoculteurs en Côte d'Ivoire." *Revue internationale des études du développement* 240.
- Rusman, A., R. de Adelhart Toorop, J. de Boer, and A. de Groot Ruiz. 2018. Cocoa Farmer Income. The household income of cocoa farmers in Côte d'Ivoire and strategies for improvement. Amsterdam: True Price.
- Sanial, Elsa. 2018. "L'appropriation de l'arbre, un nouveau front pour la cacaoculture ivoirienne ? Contraintes techniques, environnementales et foncières." *Cahiers Agricultures* 27 (5):55005. doi: 10.1051/cagri/2018036.
- Sanial, Elsa. 2019. "A la recherche de l'ombre, géographie des systèmes agroforestiers émergents en cacaoculture ivoirienne post-forestière." Thèse de doctorat, Université Jean Moulin Lyon 3.



- Sellare, Jorge, Eva-Marie Meemken, and Matin Qaim. 2020. "Fairtrade, Agrochemical Input Use, and Effects on Human Health and the Environment." *Ecological Economics* 176:106718. doi: 10.1016/j.ecolecon.2020.106718.
- Tscharntke, T., J. C. Milder, G. Schroth, Y. Clough, F. DeClerck, A. Waldron, R. Rice, and J. Ghazoul. 2015. "Conserving Biodiversity Through Certification of Tropical Agroforestry Crops at Local and Landscape Scales." *Conservation Letters* 8 (1):14-23. doi: 10.1111/conl.12110.
- Tayleur, Catherine, Andrew Balmford, Graeme M. Buchanan, Stuart H. M. Butchart, Christine Corlet Walker, Heather Ducharme, Rhys E. Green, Jeffrey C. Milder, Fiona J. Sanderson, David H. L. Thomas, Lukasz Tracewski, Juliet Vickery, and Ben Phalan. 2018. "Where are commodity crops certified, and what does it mean for conservation and poverty alleviation?" *Biological Conservation* 217:36-46. doi: 10.1016/j.biocon.2017.09.024.
- UNREDD. 2018. Production durable de cacao en Côte d'Ivoire: besoins et solutions de financement pour les petits producteurs. REDD+, EFI.
- Uribe-Leitz, Enrique, and François Ruf. 2019. "Cocoa Certification in West Africa: The Need for Change", in : 435-461. doi: 10.1007/978-3-319-14877-9\_24.
- Willer, Helga, Gregory Sampson, Vivek Voora, Duc Dang, and Julia Lernoud. 2019. *The State of Sustainable Markets 2019. Statistics and emerging trends*. Geneva: ITC.

# ANNEXES

## Annexe n°1 : Exigences du critère 6.1 « Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées » de la norme 2020 Rainforest Alliance

6.1 FORETS, AUTRES ECOSYSTEMES NATURELS ET AIRES PROTEGEES					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.1.1	Depuis le 1er janvier 2014, les forêts naturelles et les autres écosystèmes naturels n'ont pas été convertis pour la production agricole ou pour d'autres usages des terres.  Veuillez consulter l'Annexe 12. Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non conversion	✓	✓		✓
6.1.2	La production ou la transformation n'a pas lieu dans les aires protégées ou leurs zones tampons désignées officiellement, sauf là où elle est conforme à la législation applicable.	✓	✓		✓
6.1.3	La direction inclut les mesures d'atténuation provenant de l'Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles dans la section 1.3.1 en regard des Hautes Valeurs de Conservation dans le Plan de Gestion (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures.  Veuillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles		✓		✓
Amélioration obligatoire					
6.1.4 NI	La direction inclut les mesures d'atténuation provenant de l'Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles dans la section 1.3.1 en regard des Hautes valeurs de conservation dans le Plan de gestion (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures.  Veuillez consulter l'Annexe 3: Outil d'évaluation des risques pour les exploitations agricoles			✓	

## Annexe n°2 : Critères Fairtrade relatifs à la protection des forêts et à la prévention de la déforestation (standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs, page 30)

### 3.2.31 NOUVEAU 2019\* Protection des forêts et de la végétation

<b>Centr</b>	Vos membres ne causent pas de déforestation et ne détruisent pas la végétation dans les écosystèmes de stockage de carbone ou les zones protégées.
<b>Année 0</b>	
<p><b>Recommandation :</b> La déforestation est la conversion de la forêt en une autre utilisation des terres ou la réduction permanente de la couverture forestière sous le seuil minimal de 10% (<a href="#">Évaluation des ressources forestières mondiales, FAO, 2015</a>).</p> <p>Les activités suivantes ne sont pas considérées comme «déforestation»:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsqu'une culture arboricole est remplacée par une autre (par exemple, le cacao, le caféier ou les arbres fruitiers);</li> <li>• lorsqu'il y a gestion des arbres sur des systèmes de production agro-forestiers ou de jardins potagers.</li> </ul> <p>Vos membres peuvent identifier des zones protégées avec l'aide des autorités locales, régionales ou nationales.</p> <p>Les écosystèmes de stockage de carbone sont des écosystèmes terrestres et aquatiques capables de séquestrer et de stocker du carbone, de maintenir la qualité de l'environnement et de fournir des conditions de vie aux plantes et aux animaux.</p>	

### 3.2.32 NOUVEAU 2019\*\* Prévention de la déforestation

<b>Centr</b>	Vous avez une procédure en place pour vous assurer que vos membres ne causent pas de déforestation ou de dégradation de la végétation.
<b>Année 1</b>	
<p><b>Recommandation :</b> La procédure démontre un engagement à prévenir la déforestation. Cette procédure peut inclure les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie des zones protégées dans la région et recoupement de ces informations avec l'emplacement de la ferme du membre pour identifier les zones à risque. La géocartographie et les cartes polygonales (y compris les limites des exploitations) peuvent être utilisées pour cartographier plus précisément les zones à risque ;</li> <li>• Détermination des activités de vos membres qui pourraient avoir des effets négatifs sur les zones à risque ;</li> <li>• Sensibilisation des membres aux zones à risque identifiées, aux activités ou pratiques de production pouvant avoir des impacts négatifs ;</li> <li>• Promotion de la mise en œuvre de pratiques de production ayant un impact positif (pratiques agroécologiques, échange de bonnes pratiques, parcelles de démonstration, formations) ;</li> <li>• Surveillance des pratiques de production des membres et d'autres pratiques dans les zones à risque.</li> </ul> <p><b>** Les organisations certifiées avant le 1er juillet 2019 doivent se conformer à ce critère avant le 1er avril 2021.</b></p>	

## Annexe n°3 : Les exigences de la norme ISO 34101 relatives à la protection des écosystèmes

Tableau 28 — Exigences relatives à la protection des écosystèmes

Exigences		Seuil	Moyen	Élevé
1	L'organisme doit s'assurer de l'absence de culture dans les espaces protégés, tels que les parcs nationaux, les réserves de faune sauvage, les réserves forestières et autres espaces publics ou privés de conservation.	X	X	X
2	L'organisme doit s'assurer qu'aucune déforestation ni dégradation de forêts primaires n'a eu lieu à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. L'organisme doit s'assurer qu'aucune déforestation ni dégradation de forêts secondaires n'a lieu, à moins de l'existence d'un titre de propriété légal, d'une autorisation du propriétaire foncier et/ou de droits fonciers coutumiers (suivant ce qui est applicable), et de la présentation de permis délivrés par les autorités (si applicable).	X	X	X
3	L'organisme doit réduire l'érosion due à l'eau et au vent en prenant des mesures appropriées, notamment en s'assurant qu'un couvert végétal ou de pailis est conservé sur les terres de culture du cacao afin d'éviter le sol nu.	X	X	X
4	L'organisme doit s'assurer qu'aucun grand arbre indigène présent avant la création de l'exploitation n'est abattu ou brûlé dans les exploitations existantes ou lors de la création de nouvelles exploitations.	X	X	X
5	L'organisme doit s'assurer que les terres ne sont pas défrichées par brûlage de la végétation. L'organisme peut avoir recours à des machines légères et/ou à de simples outils, tels que des machettes (coutelas), des houes et des haches, pour le défrichage des terres.	X	X	X
6	L'organisme doit garantir l'absence de mauvaises pratiques sur le plan écologique, telles que l'assèchement des étangs ou la chasse d'animaux menacés ou en voie de disparition.	X	X	X
7	L'organisme doit dresser un inventaire des espèces végétales et animales présentes sur la ou les exploitations.	12	X	X
8	L'organisme doit élaborer et mettre en œuvre un plan de protection des écosystèmes et de la faune sauvage, définissant les espaces protégés, les zones tampons et les corridors biologiques. Ce plan doit être élaboré en consultation avec les communautés locales.		X	X
<b>NOTE</b> La législation nationale peut s'appliquer en ce qui concerne la protection des écosystèmes.				

Tableau 28 (suite)

Exigences		Seuil	Moyen	Élevé
9	L'organisme doit, en accord avec les autorités forestières, assurer la cartographie (ou le dessin) des grands arbres indigènes existants dans le but de clarifier la propriété des arbres, le cas échéant.		X	X
10	L'organisme doit créer des zones de végétation en faisant pousser des arbres à bois et autre végétation sur les rives des plans d'eau et entre les cacaoyères, là où c'est permis.		X	X
11	L'organisme doit promouvoir la plantation d'essences forestières, d'arbres fruitiers et d'arbustes sur la ou les exploitations, en utilisant des essences indigènes et variées, si c'est applicable dans le contexte national.		X	X
12	L'organisme doit s'assurer que les travailleurs agricoles sont sensibilisés aux espèces animales menacées et en voie de disparition présentes dans la zone de production.		X	X
NOTE La législation nationale peut s'appliquer en ce qui concerne la protection des écosystèmes.				

## Certification du cacao et lutte contre la déforestation

### État des lieux sur la déforestation importée et les schémas de certification de l'objectif zéro-déforestation dans la filière cacao

Le cacao est l'un des principaux produits responsables de la déforestation importée en France et dans l'Union européenne. À ce titre, c'est l'une des filières prioritaires visées par la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée de la France.

Cette étude, réalisée dans le cadre du chantier collectif Certification du Comité scientifique et technique Forêt, analyse la qualité des schémas de certification existants au regard de l'intégration de l'objectif zéro-déforestation. Pour ce faire, elle dresse le panorama de la filière cacao et de ses normes de durabilité puis analyse et compare leur contenu et les mécanismes de certification qui leur sont associés. Elle les resitue dans la dynamique de déforestation importée liée aux importations françaises de produits chocolatés. Elle s'intéresse enfin aux enjeux liés à l'amélioration de leur effectivité sur le terrain. Elle identifie plusieurs enjeux pour que les schémas existants qui intègrent déjà le critère de non-déforestation puissent contribuer efficacement à la réduction de la déforestation importée : l'amélioration de la traçabilité jusqu'au niveau de la parcelle, l'augmentation des primes pour les producteurs de cacao certifié, et le développement d'approches juridictionnelles au niveau des territoires administratifs à fort risque de déforestation.

Co-présidence :



Secrétariat :

